



REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité - Justice - Travail

Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale

COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES

SECRETARIAT PERMANENT



**AUDIT DE LA GESTION DES RESSOURCES DU FONDS
D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES
(FADeC) AU TITRE DE L'EXERCICE 2018**

COMMUNE D'ABOMEY-CALAVI

Etabli par :

- AZODJILANDE Benoît (IGF/MEF) ;
- BASSABI Laure (IGAA/MDGL) ;
- GBODJEYEDO Zacharie (SP/ CONAFIL).

Septembre 2019

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	1
1 ETAT DES TRANSFERTS FADEC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS.....	3
1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC.....	3
1.1.1 Les crédits de transfert mobilisés par la commune au titre de la gestion	3
1.1.2 Situation de l'emploi des crédits disponibles	6
1.1.3 Niveau d'exécution financière des ressources de transfert	28
1.1.4 Marchés non soldés au 31 Décembre 2018	32
1.1.5 Traçabilité des ressources et dépenses FADeC dans les comptes et respect de la note de cadrage budgétaire, qualité du compte administratif.....	56
1.1.6 Respect des dates de mise à disposition des ressources FADeC	60
1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC	65
1.2.1 Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses.....	65
1.2.2 Délais d'exécution des dépenses.....	66
1.2.3 Tenue correcte des registres.....	68
1.2.4 Tenue correcte de la comptabilité matière.....	69
1.2.5 Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC	69
1.2.6 Classement des documents comptables et de gestion budgétaire	71
1.2.7 Archivage des documents comptables au niveau de la RP	71
2 PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC.....	73
2.1 PREVISION DES PROJETS A REALISER DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION.....	73
2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC	73
2.3 ETAT D'EXECUTION DES REALISATIONS	74
2.4 SITUATION DES REALISATIONS INELIGIBLES	75
2.5 QUALITE ET FONCTIONNALITE DES INFRASTRUCTURES VISITEES.....	76
2.5.1 Niveau de fonctionnalité des infrastructures réceptionnées.....	76
2.5.2 Contrôle des ouvrages et constats sur l'état des infrastructures visitées	76
2.6 ENTRETIEN ET MAINTENANCE.....	78
3 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES COMMANDES PUBLIQUES	80
3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES	81
3.1.1 Existence du plan annuel prévisionnel de passation des marchés.....	81
3.1.2 Respect des seuils de passation des marchés publics.....	82
3.1.3 Respect des seuils de contrôle et d'approbation (seuils de compétence) des marchés publics	84
3.1.4 Respect des règles relatives à la publicité des marchés publics.....	85
3.1.5 Conformité des avis d'appel d'offres	88
3.1.6 Réception et ouverture des offres et conformité des PV.....	88
3.1.7 Approbation des marchés par la tutelle	91
3.1.8 Respect des délais de procédures.	92
3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré.....	94
3.1.10 Situation et régularité des marchés passés en dessous des seuils de passation.....	95
3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES COMMANDES PUBLIQUES ET DES CLAUSES CONTRACTUELLES.....	96
3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés	96
3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des commandes publiques	96
3.2.3 Recours à une maîtrise d'œuvre.	97
3.2.4 Respect des délais contractuels	98
3.2.5 Respect des montants initiaux et gestion des avenants	98
4 FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE.....	100
4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS.....	100
4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales	100
4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal	102

4.2	ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE	103
4.2.1	Niveau d'organisation des services-clés communaux.....	103
4.2.2	Niveau d'organisation de la Recette-Perception	104
4.2.3	Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail.....	104
4.2.4	Existence et fonctionnement des organes de Passation des Marchés Publics.....	105
4.2.5	Existence et fonctionnement de l'organe de contrôle des Marchés Publics	108
4.2.6	Exercice par le Secrétaire Général de son rôle de coordonnateur des services communaux.....	110
4.2.7	Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle.....	111
4.3	MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES	111
4.3.1	Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes.....	111
4.3.2	Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées ..	112
4.4	COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE.....	113
4.4.1	Accès à l'information	113
4.4.2	Reddition de compte.....	114
4.5	ETAT CIVIL	115
4.5.1	Confection et paraphe des registres d'état civil.....	115
4.5.2	Tenue des registres d'état civil	116
4.5.3	Statistiques sur les faits d'état civil.....	117
4.5.4	Gestion des archives de l'état civil.....	117
5	OPINION DES AUDITEURS	119
5.1	COHERENCE DANS LA PLANIFICATION ET LA REALISATION	119
5.2	EXHAUSTIVITE, TRAÇABILITE ET FIABILITE DES DONNEES FADeC ET QUALITE DES COMPTES	119
5.3	MANAGEMENT DE LA COMMUNE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE	119
5.4	PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS	120
5.4.1	Passation des marchés publics	120
5.4.2	Exécution des commandes publiques	120
5.5	EFFICACITE ET PERENNITE DES REALISATIONS.....	120
6	NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION	122
6.1	PERFORMANCE EN 2018.....	122
6.2	EVOLUTION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE AU COURS DES QUATRE DERNIERES ANNEES	133
6.3	PERFORMANCE EN MATIERE DE RESPECT GLOBAL DES NORMES DE BONNE GESTION	135
7	RECOMMANDATIONS.....	137
7.1	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT 2017.....	137
7.2	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU CONTROLE TECHNIQUE EXTERNE.....	142
7.3	NOUVELLES RECOMMANDATIONS 2018	143
	RECOMMANDATION A L'ENDROIT DES AUTRES ACTEURS (RF, DGTCP, MINISTERES, SP CONAFIL ETC.)	149
	CONCLUSION	150

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1: LES TRANSFERTS FADeC AFFECTES ET NON AFFECTES REÇUS PAR LA COMMUNE AU COURS DE LA GESTION	3
TABLEAU 2 : LES CREDITS DE TRANSFERT DISPONIBLES EN 2018	5
TABLEAU 3 : NOUVEAUX ENGAGEMENTS 2018.....	7
TABLEAU 4: NIVEAU D'EXECUTION DES RESSOURCES FADeC DISPONIBLES	29
TABLEAU 5: RESSOURCES ET EMPLOIS 2018.....	32
TABLEAU 6: LISTE DES MARCHES NON SOLDES AU 31 DECEMBRE 2018	34
TABLEAU 7: LISTE DES MARCHES SOLDES AVEC RELIQUAT	56
TABLEAU 8: TRANSFERTS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF	57
TABLEAU 9 : TRANSFERTS EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF	57
TABLEAU 10 : COMPTES 74 ET 14 DU BUDGET AVEC LES TRANSFERTS REÇUS EN 2018	59
TABLEAU 11: DATES DE MISE A DISPOSITION DES TRANCHES FADeC NON AFFECTE	61
TABLEAU 12: DATES DE MISE A DISPOSITION DES TRANSFERTS FADeC AFFECTE	62
TABLEAU 13 : REPARTITION PAR SECTEUR DE COMPETENCE DES NOUVEAUX ENGAGEMENTS 2018.....	73
TABLEAU 14 : REPARTITION PAR NATURE DES NOUVEAUX ENGAGEMENTS 2018.....	74
TABLEAU 15 : NIVEAU D'AVANCEMENT DES REALISATIONS EN COURS EN 2018	74
TABLEAU 16 : LISTE DES REALISATIONS INELIGIBLES 2018	76
TABLEAU 17 : ECHANTILLON POUR LE CONTROLE DES PROCEDURES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MP	80
TABLEAU 18 : REPARTITION DES ENGAGEMENTS 2018 PAR MODE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS.	83
TABLEAU 19 : MARCHES PRESENTANT DES IRREGULARITES DU POINT DE VUE DE LA PASSATION DES MARCHES.....	120
TABLEAU 20: MARCHES PRESENTANT DES IRREGULARITES DU POINT DES PAIEMENTS	120
TABLEAU 21 : NOTES DE PERFORMANCE DE LA COMMUNE AU TITRE DE LA GESTION 2018.....	122
TABLEAU 22 : EVOLUTION DES NOTES DE PERFORMANCE (PAR DOMAINE)	133
TABLEAU 23: RESPECT GLOBAL DES NORMES ET BONNES PRATIQUES DE GESTION	136
TABLEAU 24 : TABLEAU DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT 2016	137
TABLEAU 25 : TABLEAU RECAPITULATIF DES NOUVELLES RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT DE 2018	143

LISTE DES SIGLES

ABERME	Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maitrise d'Energie
AC	Autorité Contractante
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BTR	Bordereau de Transfert de Recettes
BTP	Bâtiment Travaux Public
CEG	Collège d'Enseignement Général
CC	Conseil Communal
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
CMPDSP	Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public en République du Bénin
CONAFIL	Commission Nationale des Finances Locales
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
C/SAF	Chef Service des Affaires Financières
C/ST	Chef Service Technique
C/SPDL	Chef Service de la Planification et du Développement Local
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
FADeC	Fonds d'Appui au Développement des Communes
FENU	Fonds des Nations Unies pour l'Equipeement
FiLoc	Base de données « Finances Locales » du Secrétariat Permanent de la CONAFIL
HIMO	Haute Intensité de Main d'Oeuvre
HT	Hors Taxes
IGAA	Inspection Générale des Affaires Administratives
IGF	Inspection Générale des Finances
IGE	Inspection Générale d'Etat
MDGL	Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale
MdP	Manuel de Procédures
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MEMP	Ministère des Enseignements Maternel et Primaire
MERPMDER	Ministère de l'Energie, des Recherches Pétrolières et Minières et du Développement des Energies Renouvelables (MERPMDEr)
MESTFP	Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle
MP	Mandat de Paiement
MS	Ministère de la Santé
NTIC	Nouvelle Technologie d'Information et de Communication
PAD	Plan Annuel de Développement
PAI	Plan Annuel d'Investissement
PDC	Plan de Développement Communal
PM	Passation des Marchés
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPEA	Programme Pluri annuel d'appui au secteur de l'Eau et de l'Assainissement
PPPMP	Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Public
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PTA	Plan de Travail Annuel
PV	Procès-verbal
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RF	Receveur des Finances
RP	Receveur Percepteur ou Recette Perception
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
TdR	Termes de Références
TTC	Toute Taxe Comprise

FICHE D'IDENTIFICATION DE LA COMMUNE

N°	DESIGNATION	DONNEES
1	SITUATION PHYSIQUE	
	Superficie (en Km ²)	539 km ²
	Population (Résultats provisoires, RGPH4)	715 780 Habitants
	Pauvreté monétaire (INSAE)	18,4 %
	Pauvreté non monétaire (INSAE)	3,33%
2	ADMINISTRATION	
	Nombre d'arrondissements	09
	Nombre de quartiers / villages	149
	Nombre de conseillers	35
	Chef-lieu de la commune	Abomey-Calavi
3	Contacts	
	Contacts (fixe) :	(229) 21 36 08 49 / 21 36 00 11
	Email de la commune :	

INTRODUCTION

En application des dispositions de la loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des Communes en République du Bénin, il a été créé par décret n°2008-276 du 19 mai 2008 un mécanisme national de financement du développement des Communes dénommé Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC).

Par les ordres de mission numéros 2486 et 2487/MDGL/DC/SG/DRFM/SBC/SP-CONAFIL du 14 août 2019, le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale a créé une commission chargée de réaliser l'audit de la gestion et de l'utilisation des ressources du Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) transférées à la commune de Abomey-Calavi au titre de l'exercice 2018.

La commission ainsi créée est composée comme suit :

- Monsieur Benoît AZODJILANDE, Administrateur des Services Financiers (IGF/ MEF) ;
- Madame Laure BASSABI, Inspecteur des Affaires Administratives (IGAA/MDGL)
- Monsieur Zacharie GBODJEYEDO, Secrétaire Permanent de la CONAFIL.

Contexte et objectifs de la mission :

Par décret n° 2008-276 du 19 mai 2008, il a été créé le Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) qui est le mécanisme national de financement des collectivités territoriales décentralisées rendu opérationnel depuis 2008. L'Etat béninois s'est doté de cet instrument pour rendre opérationnelle la politique d'allocation aux communes, des ressources nationales et celles provenant des Partenaires Techniques et Financiers.

L'utilisation des ressources mises à la disposition des communes, comme toutes ressources publiques, est assujettie au contrôle des structures de l'Etat compétentes en la matière. Ainsi, l'article 11 du décret n° 2008-276 du 19 mai 2008 portant création du FADeC, dispose que : « les communes et structures intercommunales sont soumises au contrôle de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale des Affaires Administratives ».

Le contrôle vise en général, à :

- Vérifier l'utilisation des ressources FADeC par le Maire et leur bonne gestion par le Receveur-Percepteur pour la période 2018 ;
- recueillir les éléments objectifs destinés à mesurer les performances de la commune ;
- proposer des recommandations et des mesures à prendre pour améliorer les dysfonctionnements enregistrés en vue de garantir la bonne utilisation et la sécurité dans la gestion des ressources publiques et ;
- faire respecter, par chaque acteur, les normes et les procédures en vigueur.

De façon spécifique, l'audit aura à s'appesantir sur les points ci-après :

- La situation des crédits de transfert de la commune au cours de la gestion (y compris les reports) ;
- le niveau de consommation par la commune, des ressources qui lui ont été transférées ;
- le respect des délais réglementaires de mise à disposition des transferts ;
- le respect des procédures en vigueur dans la gestion des ressources concernées et l'identification des dépenses inéligibles ;
- l'état d'exécution physique des réalisations ;
- le respect des procédures de passation des marchés et de l'exécution des commandes publiques ;
- le fonctionnement de l'administration communale et des organes élus ;

- l'évaluation des performances de la commune ;
- la mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent.

Il s'agit de s'assurer, par l'appréciation de ces différents points, que la commune offre la sécurité d'une gestion correcte des ressources publiques et se qualifie pour continuer par bénéficier des transferts FADeC.

Le présent audit couvre, pour la première fois, une vérification de la fonctionnalité de l'état civil dans la commune.

Démarche méthodologique, déroulement de la mission et difficultés :

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la commission a travaillé dans la commune de d'Abomey-Calavi du 02 au 12 septembre 2019.

Pour mener à bien sa mission, la Commission d'audit a :

- Collecté des documents et actes réglementaires et législatifs relatifs à la gestion administrative, financière et comptable des communes ;
- organisé des entretiens avec le Maire de la commune et ses collaborateurs, notamment, le Secrétaire Général de la mairie, le Responsable du Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics, le Chef du Service Technique, le Chef du Service des Affaires Financières et Economiques, le Chef de la Division des Archives, un officier de l'état civil et le point focal FADeC ;
- organisé des entretiens avec le Receveur-Percepteur, comptable de la commune ;
- dépouillé et analysé les documents et pièces administratifs et comptables collectés ;
- examiné les documents budgétaires et livres comptables ;
- procédé au contrôle physique d'un échantillon de réalisations ;
- organisé le 12 septembre 2019 une séance de restitution des conclusions des travaux à l'intention des membres du conseil communal, des responsables administratifs de la mairie et des représentants de la société civile. La liste de présence et le PV de la séance figurent en annexe.

Au cours de cette mission, la commission a rencontré des difficultés relatives à la liste définitive des marchés conclus en 2018.

Le présent rapport qui rend compte des résultats des travaux de la commission relatifs à l'audit de la gestion et à l'utilisation des ressources du FADeC allouées à la Commune d'ABOMEY-CALAVI s'articule autour des points essentiels suivants :

1. Etat des transferts FADeC, gestion et niveau de consommation des crédits par la commune ;
2. Planification, programmation et exécution des réalisations financées sur ressources FADeC ;
3. Respect des procédures de passation des marchés et d'exécution des commandes publiques ;
4. Fonctionnement de l'institution communale ;
5. Opinions des auditeurs ;
6. Notation de la performance de la commune et évolution ;
7. Recommandations ;
8. Conclusion.

1 ETAT DES TRANSFERTS FADEC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC

1.1.1 Les crédits de transfert mobilisés par la commune au titre de la gestion

Norme :

Il est fait obligation à la commune d'inscrire en section d'investissement les crédits nécessaires à l'exécution, chaque année, de dépenses d'équipement et d'investissement en vue de promouvoir le développement à la base. (Cf. article 23, premier paragraphe de la loi 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des communes en République du Bénin). L'ensemble de ces ressources (crédits reportés et nouvelles dotations) constituent pour une gestion, les crédits ouverts mis en exécution.

Tableau 1: Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion

	TYPE DE TRANSFERT	MONTANT REÇU	DATE DE NOTIFICATION	REFERENCE DU BTR (N° ET DATE)
MDGL	FADeC Non Affecté Fonctionnement	42 957 002	27/06/2018	N°376 du 13/06/2018
	FADeC Non Affecté Investissement, (1ère Tranche)	199 592 153	17/05/2018	N°331 du 09/05/2018
	FADeC Non Affecté Investissement, (2ème Tranche)	266 122 870	04/07/2018	N°384 du 26/06/2018
	FADeC Non Affecté Investissement, (3ème Tranche)	199 584 710	24/12/2018	N°520 du 14/12/2018
	Total FADeC Non Affecté investissement	665 299 733		-
MAEP	FADeC Agriculture (1ère Tranche)	6 350 000	22/06/2018	N°368 du 13/06/2018
	FADeC Agriculture (2ème Tranche)	6 349 793	26/10/2018	N°503 du 24/10/2018
MS	FADeC Santé Investissement (1ère Tranche)	8 000 000	04/07/2018	N°392 du 04/07/2018
	FADeC Santé Investissement (2ème Tranche)	8 000 000	06/09/2018	N°455 du 28/08/2018
	FADeC Entretien Réparation MS (1ère Tranche)	55 000 000	04/07/2018	N°397 du 26/06/2018
	FADeC Entretien Réparation MS (2ème Tranche)	-		-
MEMP	FADeC Investissement MEMP (1ère Tranche)	90 000 000	30/05/2018	N°351 du 23/05/2018
	FADeC Investissement MEMP (2ème Tranche)	-		-
	FADeC Entretien Réparation MEMP (1ère Tranche)	10 362 000	14/08/2018	N°445 du 30/07/2018
	FADeC Entretien Réparation MEMP (2ème Tranche)	-		-
MIT	FADeC Pistes Rurales (1ère Tranche)	21 424 500	24/05/2018	N°335 du 15/05/2018
	FADeC Pistes Rurales (2ème Tranche)	21 424 500	06/12/2018	N° 511 du 29/11/2018
MEM	FADeC Eau (1ère Tranche)	1 100 000	30/05/2018	N°343 du 22/05/2018

	TYPE DE TRANSFERT	MONTANT REÇU	DATE DE NOTIFICATION	REFERENCE DU BTR (N° ET DATE)
	FADeC Eau (2ème Tranche)	-		-
	FADeC Eau (IMS) (1ère Tranche)	-		-
	FADeC Eau (IMS) (2ème Tranche)	-		-
MTCS	FADeC Sport (1ère Tranche)	262 500	06/09/2018	N°448 du 28/08/2018
	FADeC Sport (2ème Tranche)	262 500	06/09/2018	N°448 du 28/08/2018
	FADeC Tourisme	-		-
MCVDD	FADeC Assainissement	-		-
MESTFP	FADeC MESFTP	-		-
MCVDD	FENU/FNEC	-		-
	Total FADeC Affecté	228 535 793		-
	Total FADeC (Non Affecté + Affecté)	893 835 526		-
MDGL	FADeC Non Affecté Investissement Complément KFW Gestion 2017	65 828 938	11/07/2018	N°413 du 04/07/2018
MTCS	FADeC Sport, Gestion 2017 (2ème Tranche)	262 500	13/02/2018	N°290 du 20/12/2017
	Total Autres Transferts	66 091 438		
	TOTAL TRANSFERTS RECUS	1 002 883 966		
	TOTAL TRANSFERTS HORS FADeC Non affecté Fonctionnement	959 926 964		

Source : Commune

Constat :

Le montant global des transferts reçus par la commune en 2018 au titre du FADeC est de 1 002 883 966 FCFA dont 42 957 002 FCFA pour le FADeC fonctionnement non affecté, soit 959 926 964 FCFA pour le total FADeC, hors fonctionnement non affecté.

Deux transferts reçus au cours de l'année étaient notifiés pour l'année 2017. Il s'agit du FADeC Non Affecté Investissement Complément KFW Gestion 2017 d'un montant de 65 828 938 FCFA transmis par BTR N° 413 du 04/07/2018 et FADeC sport, (2ème tranche), gestion 2017 d'un montant de 262 500 FCFA transmis par BTR N°290 du 20/12/2017, mais notifié à la mairie le 13/02/2018.

Aucun ministère n'a annoncé officiellement à la commune le montant des ressources transférées au cours de l'année.

Toutefois, par le biais du réseau C/SAF- CONAFIL, les services financiers de la mairie ont eu connaissance de l'arrêté 2018 n°367—C/MEF/MDGL/DC/SGM/DGB/DPSELF/SP-CONAFIL du 7 février 2018 portant répartition des dotations FADeC au titre de l'année 2018. Outre FADeC non affecté fonctionnement dont le montant reçu est de 42 957 002 FCFA au lieu de 49 027 470 FCFA annoncé dans l'arrêté, tous les autres montants annoncés dans ledit arrêté sont conformes aux montants reçus, soit 731 128 671 FCFA pour FADeC non affecté investissement et 228 798 293 FCFA pour FADeC affecté.

Tous les transferts notifiés ont été reçus.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

Pour la gestion auditée, la situation des crédits de transfert disponibles (pour mandatement) se présente comme suit.

Tableau 2 : Les crédits de transfert disponibles en 2018

TYPE DE FADeC	REPORT DE CREDITS NON ENGAGE 2017 SUR 2018 (+ RELIQUATS)	REPORT DE CREDITS ENGAGE NON MANDATE 2017 SUR 2018	TRANSFERTS REÇUS EN 2018	TOTAL CREDITS D'INVESTISSEMENT DISPONIBLE
FADeC non affecté (Investissement)	321 268 813	967 265 791	731 128 671	2 019 663 275
PSDCC-Communes	1 045 109	-	-	1 045 109
PMIL	128 157	1 202 569	-	1 330 726
TOTAL FADeC Non Affecté	322 442 079	968 468 360	731 128 671	2 022 039 110
FADeC affecté MAEP Investissement	25 347 829	23 095 279	12 699 793	61 142 901
FADeC affecté MAEP_Projet (PROFI)	- 3 112 047	-	-	- 3 112 047
FADeC affecté MEMP Entr. & Rép.	54 969 790	40 499 039	10 362 000	105 830 829
FADeC affecté MEMP Investissement	- 2 729 197	58 172 946	90 000 000	145 443 749
FADeC affecté MEM Investissement	21 500 000	-	1 100 000	22 600 000
FADeC affecté MEM_Projet (PPEA)	3 260 721	21 949 592	-	25 210 313
FADeC affecté MS Entr. & Rép.	-	-	55 000 000	55 000 000
FADeC affecté MS Investissement	132 512 870	-	16 000 000	148 512 870
FADeC affecté MS_Projet (PPEA)	12 299 700	7 600 240	-	19 899 940
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	5 200 696	13 318 000	42 849 000	61 367 696
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	262 500	-	787 500	1 050 000
TOTAL FADeC Affecté	249 512 862	164 635 096	228 798 293	642 946 251
TOTAL FADeC	571 954 941	1 133 103 456	959 926 964	2 664 985 361

Source : Commune

Constat :

Le montant total des crédits de transferts FADeC mobilisés en 2018, hors FADeC non affecté fonctionnement, est de 2 664 985 361 FCFA comprenant 1 705 058 397 FCFA au titre des reports de crédits non consommés des années antérieures et 959 926 964 FCFA au titre des transferts courants de l'année. Le montant de reports de crédit représente 177,62% des transferts courants et 63,98% des crédits disponibles.

Ces reports de crédits au titre des années antérieures sont répartis comme suit :

- Un montant de 571 954 941 FCFA pour les crédits non engagés et
- Un montant de 1 133 103 456 FCFA au titre des crédits engagés et non mandatés.

Ce taux de report assez élevé est dû en partie au retard dans les transferts des ressources et traduit la faible capacité de consommation des ressources par la commune.

Risques :

- Faible consommation des crédits ;
- Non réalisation à bonne date des projets sociocommunautaires inscrits au PAI et au PDC.

Recommandations :

- Le Maire devra prendre les dispositions utiles pour la consommation diligente des ressources mises à sa disposition.
- La CONAFIL devra faire diligence pour la mise à disposition à temps des ressources prévues au profit de la commune.

1.1.2 Situation de l'emploi des crédits disponibles

Les crédits mobilisés au cours de l'exercice sont employés pour les nouveaux engagements ainsi que pour le mandatement des engagements des années antérieures, non soldés avant le début de l'exercice.

1.1.2.1 Crédits disponibles pour nouveaux engagements et marchés signés en 2018

Constat :

Le crédit disponible pour de nouveaux engagements en 2018 est 1 531 881 905 FCFA dont 571 954 941 FCFA au titre de reports de crédits non engagés de 2017 sur 2018.

Tableau 3 : Nouveaux engagements 2018

INTITULE DU MARCHÉ (CONTRAT, BON DE COMMANDE, ACCORD, CONVENTION...)	REFERENCE DU MARCHÉ	SECTEUR	DATE DE SIGNATURE	TYPE DE FADEC AYANT FINANCE OU COFINANCE LA REALISATION (SOURCE N°1)	MONTANT TOTAL MARCHÉ (MONTANT TOTAL TTC)	MONTANT SUPPORTEE PAR FADEC (SOURCE N°1)	RESTE A MANDATER SUR FADEC Y COMPRIS CO-FINANCEMENT FADEC	MONTANT TTC VERIFIE PAR L'AUDI-TEUR	ELIGIBILITE DU MARCHÉ AU FADEC
Construction d'un module de trois (03) salles de classe simple à l'EPP quartier, arrondissement de Calavi, commune d'Abomey-Calavi financée par les fonds FACEC NON AFFECTE 2018.	N°21/016/CAC/D C/SG/DRFM/DDL AE/DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	20/04/2018	FADeC non affecté (Investissement)	17 680 320	17 680 320	-	17 680 320	Eligible
Construction d'un module de deux salles de classe avec bureau et magasin à l'EPP Calavi centre dans l'arrondissement de Calavi financé sur le FADEC NON AFFECTE 2017.	N°21/056/CAC/D C/SG/DRFM/DDL AE/DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	08/06/2018	FADeC non affecté (Investissement)	17 685 840	17 685 840	-	17 685 840	Eligible
Construction d'un module de deux salles de classe avec bureau et magasin à l'EPP Houèkè-honou dans l'arrondissement de Akassato financé par le FADEC NON AFFECTE 2018	N°21/048/CAC/D C/SG/DRFM/DDL AE/DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	08/06/2018	FADeC non affecté (Investissement)	17 688 200	17 688 200	-	17 688 200	Eligible
Construction d'un module de deux salles de classe avec bureau et magasin à l'EPP AGUETOKPA dans l'arrondissement de Ouèdo financé pa le FADEC NON AFFECTE 2018.	CONTRAT N°21/052/CAC/D C/SG/DRFM/DDL AE/DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	08/06/2018	FADeC non affecté (Investissement)	17 694 100	17 694 100	-	17 694 100	Eligible

INTITULE DU MARCHÉ (CONTRAT, BON DE COMMANDE, ACCORD, CONVENTION...)	REFERENCE DU MARCHÉ	SECTEUR	DATE DE SIGNATURE	TYPE DE FADEC AYANT FINANCE OU COFINANCE LA REALISATION (SOURCE N°1)	MONTANT TOTAL MARCHÉ (MONTANT TOTAL TTC)	MONTANT SUPPORTEE PAR FADEC (SOURCE N°1)	RESTE A MANDATER SUR FADEC Y COMPRIS CO-FINANCEMENT FADEC	MONTANT TTC VERIFIE PAR L'AUDI-TEUR	ELIGIBILITE DU MARCHÉ AU FADEC
Construction d'un module de deux salles de classe plus bureau et magasin à l'EPP HANDJANAHO dans l'arrondissement de Kpanroun financé par le FADEC NON AFFECTE 2018.	CONTRAT N°21/062/CAC/D C/SG/DRFM/DDL AE/DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	11/06/2018	FADeC non affecté (Investissement)	17 692 247	17 692 247	-	17 692 247	Eligible
Réfection d'un module de trois (03) salles de classe à l'EPP KANSOUKPA dans l'arrondissement d'Abomey-Calavi, commune d'Abomey-Calavi financé par FADEC NON AFFECTE 2017.	N°21/118/CAC/D C/SG/DRFM/DDL AE/DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	03/10/2018	FADeC non affecté (Investissement)	11 796 460	11 796 460	-	11 796 460	Eligible
Fourniture de mobiliers scolaires au profit de l'EPP de Kpodji-Lèmon dans l'arrondissement d'Akassato, financé par les fonds FADeC non affecté 2015.	CONTRAT N°21/075/C-AC/DC/SG/DRFM /DDLAE/DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	11/06/2018	FADeC non affecté (Investissement)	3 486 900	3 486 900	3 486 900	3 486 900	Eligible
Fourniture de mobiliers scolaires au profit de l'EPP de Agassa Godomey, arrondissement d'Akassato financé par le FADEC NON AFFECTE 2018.	N°21/060/CAC/D C/SG/DRFM/DDL AE/DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	11/06/2018	FADeC non affecté (Investissement)	3 657 400	3 657 400	3 657 400	3 657 400	Eligible
Fourniture de mobiliers scolaires au profit de l'école primaire publique quartier, arrondissement	N°21/015/CAC/D C/SG/DRFM/DDL AE/DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	20/04/2018	FADeC non affecté (Investissement)	3 976 600	3 976 600	-	3 976 600	Eligible

INTITULE DU MARCHÉ (CONTRAT, BON DE COMMANDE, ACCORD, CONVENTION...)	REFERENCE DU MARCHÉ	SECTEUR	DATE DE SIGNATURE	TYPE DE FADEC AYANT FINANCE OU COFINANCE LA REALISATION (SOURCE N°1)	MONTANT TOTAL MARCHÉ (MONTANT TOTAL TTC)	MONTANT SUPPORTEE PAR FADEC (SOURCE N°1)	RESTE A MANDATER SUR FADEC Y COMPRIS CO-FINANCEMENT FADEC	MONTANT TTC VERIFIE PAR L'AUDI-TEUR	ELIGIBILITE DU MARCHÉ AU FADEC
de Calavi financé par les fonds FADEC non affecté 2013.									
Fourniture de mobiliers scolaires au profit de l'EPP de Calavi centre dans l'arrondissement de Calavi financé par les fonds FADEC NON AFFECTE 2013.	CONTRAT N°21/057/CAC/D C/SG/DRFM/DDL AE/DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	08/06/2018	FADEC non affecté (Investissement)	3 870 400	3 870 400	-	3 870 400	Eligible
Fourniture de mobiliers scolaires au profit de l'EPP GNININ, arrondissement d'Akassato financé par les fonds FADEC NON AFFECTE 2018.	CONTRAT N°21/043/CAC/D C/SG/DRFM/DDL AE/DST/SPMP/S AC	Enseignements Maternel et Primaire	06/06/2018	FADEC non affecté (Investissement)	3 492 800	3 492 800	-	3 492 800	Eligible
Fourniture de mobiliers scolaires au profit de l'EPP Koletin dans l'arrondissement d'Akassato financé par les fonds FADEC NON AFFECTE 2015.	N°21/001/CAC/D C/SG/DRFM/DDL AE/DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	23/01/2018	FADEC non affecté (Investissement)	3 700 000	3 700 000	-	3 700 000	Eligible
Fourniture de mobiliers scolaires au profit de l'EPP de N'GBEHO arrondissement de Godomey financé par les fonds FADEC NON AFFECTE 2018.	CONTRAT N°21/025/CAC/D C/SG/DRFM/DDL AE/DST/SPMP/S AC	Enseignements Maternel et Primaire	21/05/2018	FADEC non affecté (Investissement)	3 457 400	3 457 400	-	3 457 400	Eligible
Fourniture de mobiliers scolaires au profit de l'EPP de Handjanaho	CONTRAT N°21/085/CAC/D C/SG/DRFM/DDL AE/DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	07/08/2018	FADEC non affecté (Investissement)	3 683 400	3 683 400	-	3 683 400	Eligible

INTITULE DU MARCHÉ (CONTRAT, BON DE COMMANDE, ACCORD, CONVENTION...)	REFERENCE DU MARCHÉ	SECTEUR	DATE DE SIGNATURE	TYPE DE FADEC AYANT FINANCE OU COFINANCE LA REALISATION (SOURCE N°1)	MONTANT TOTAL MARCHÉ (MONTANT TOTAL TTC)	MONTANT SUPPORTEE PAR FADEC (SOURCE N°1)	RESTE A MANDATER SUR FADEC Y COMPRIS CO-FINANCEMENT FADEC	MONTANT TTC VERIFIE PAR L'AUDI-TEUR	ELIGIBILITE DU MARCHÉ AU FADEC
dans l'arrondissement de Kpanroun financé par les fonds FADeC NON AFFECTE 2018.									
Fourniture de mobiliers scolaires au profit de l'EPP de HOUNZEVIE, arrondissement de Hêvié, financé par FADEC NON AFFECTE 2015	N°21/022/CAC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	07/05/2018	FADeC non affecté (Investissement)	3 599 000	3 599 000	3 599 000	3 599 000	Eligible
Fourniture de mobiliers scolaires au profit de l'EPP de Zinvié Zounmè, arrondissement de Zinvié financé par les fonds FADEC NON AFFECTE 2015.	N°21/021 /CAC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	07/05/2018	FADeC non affecté (Investissement)	3 911 700	3 911 700	-	3 911 700	Eligible
Fourniture de mobiliers scolaires au profit de l'EPP de Zinvié Fandji, arrondissement de Zinvié financé par les fonds FADEC NON AFFECTE 2015.	N°21/020 /CAC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	07/05/2018	FADeC non affecté (Investissement)	3 849 750	3 849 750	-	3 849 750	Eligible
Construction de deux (02) boutiques dans le marché de Golo-Djigbé dans la commune d'Abomey-Calavi financé par les fonds FADeC AFFECTE AGRICULTURE 2017.	CONTRAT N°21/041/CAC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP	Equipements Marchands	06/06/2018	FADeC affecté MAEP Investissement	6 300 000	6 300 000	-	6 300 000	Eligible

INTITULE DU MARCHÉ (CONTRAT, BON DE COMMANDE, ACCORD, CONVENTION...)	REFERENCE DU MARCHÉ	SECTEUR	DATE DE SIGNATURE	TYPE DE FADEC AYANT FINANCE OU COFINANCE LA REALISATION (SOURCE N°1)	MONTANT TOTAL MARCHÉ (MONTANT TOTAL TTC)	MONTANT SUPPORTEE PAR FADEC (SOURCE N°1)	RESTE A MANDATER SUR FADEC Y COMPRIS CO-FINANCEMENT FADEC	MONTANT TTC VERIFIE PAR L'AUDI-TEUR	ELIGIBILITE DU MARCHÉ AU FADEC
Construction de trois (03) hangars de 12 places chacun dans le marché de Golo-Djigbé, commune d'Abomey-Calavi financé par les fonds FADEC NON AFFECTE 2014.	CONTRAT N°21/047/CAC/D C/SG/DRFM/DDL AE/DST/SPMP	Equipements Marchands	06/06/2018	FADEC non affecté (Investissement)	15 400 001	15 400 001	-	15 400 001	Eligible
Construction de trois (03) hangars de douze places chacun dans le marché de zinvié commune d'Abomey-Calavi financé par le FADEC NON AFFECTE 2016.	CONTRAT N°21/054/CAC/D C/SG/DRFM/DDL AE/DST/SPMP	Equipements Marchands	08/06/2018	FADEC non affecté (Investissement)	15 450 000	15 450 000	-	15 450 000	Eligible
Construction de trois (03) hangars de douze (12) places chacun dans le marché de zinvié, commune d'Abomey-Calavi financé par le FADEC NON AFFECTE 2016.	CONTRAT N°21/064/CAC/D C/SG/DRFM/DDL AE/DST/SPMP	Equipements Marchands	11/06/2018	FADEC non affecté (Investissement)	15 600 000	15 600 000	-	15 600 000	Eligible
Construction de deux (02) hangars de douze places chacun dans le marché de glo-djigbé commune d'Abomey-Calavi financé par le FADEC NON AFFECTE 2017.	CONTRAT N°21/129/CAC/D C/SG/DRFM/DDL AE/DST/SPMP	Equipements Marchands	10/10/2018	FADEC non affecté (Investissement)	11 790 000	11 790 000	-	11 790 000	Eligible

INTITULE DU MARCHÉ (CONTRAT, BON DE COMMANDE, ACCORD, CONVENTION...)	REFERENCE DU MARCHÉ	SECTEUR	DATE DE SIGNATURE	TYPE DE FADEC AYANT FINANCE OU COFINANCE LA REALISATION (SOURCE N°1)	MONTANT TOTAL MARCHÉ (MONTANT TOTAL TTC)	MONTANT SUPPORTEE PAR FADEC (SOURCE N°1)	RESTE A MANDATER SUR FADEC Y COMPRIS CO-FINANCEMENT FADEC	MONTANT TTC VERIFIE PAR L'AUDI-TEUR	ELIGIBILITE DU MARCHÉ AU FADEC
Construction de deux (02) hangars à douze (12) places chacun dans le marché de glo-djigbé financé par le FADEC NON AFFECTE 2015.	N°21/121/CAC/D C/SG/DRFM/DDL AE/DST/SPMP	Equipements Marchands	08/10/2018	FADEC non affecté (Investissement)	11 748 623	11 748 623	-	11 748 623	Eligible
Construction de trois boutiques dans le marché de Gninin	N°21/135/CAC/D C/SG/DRFM/DDL AE/DST/SPMP DU 31/10/2018	Equipements Marchands	31/10/2018	FADEC non affecté (Investissement)	11 779 940	11 779 940	11 779 940	11 779 940	Eligible
Construction de deux (02) hangars de douze (12) places chacun dans le marché de golo-djigbé, commune d'Abomey-Calavi financé par FADEC NON AFFECTE 2017.	N°21/105/CAC/D C/SG/DRFM/DDL AE/DST/SPMP	Equipements Marchands	12/09/2018	FADEC non affecté (Investissement)	11 771 302	11 771 302	-	11 771 302	Eligible
Construction d'un module de deux classes + bureau magasin à l'EPP ZOUNGO/C dans l'arrondissement de Hèvié financé par les fonds FADEC NON AFFECTE 2018.	N°21/070/CAC/D C/SG/DRFM/DDA LE/DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	11/06/2018	FADEC non affecté (Investissement)	17 666 325	17 666 325	8 612 810	17 666 325	Eligible
Construction d'un module de deux classes à l'epp hou-nyevé/hèvié fadec non affecté 2018	N°21/023/CAC/D C/SG/DRFM/DDA LE/DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	31/12/2018	FADEC non affecté (Investissement)	17 584 175	17 584 175	17 584 175	17 584 175	Eligible

INTITULE DU MARCHÉ (CONTRAT, BON DE COMMANDE, ACCORD, CONVENTION...)	REFERENCE DU MARCHÉ	SECTEUR	DATE DE SIGNATURE	TYPE DE FADEC AYANT FINANCE OU COFINANCE LA REALISATION (SOURCE N°1)	MONTANT TOTAL MARCHÉ (MONTANT TOTAL TTC)	MONTANT SUPPORTEE PAR FADEC (SOURCE N°1)	RESTE A MANDATER SUR FADEC Y COMPRIS CO-FINANCEMENT FADEC	MONTANT TTC VERIFIE PAR L'AUDI-TEUR	ELIGIBILITE DU MARCHÉ AU FADEC
Construction d'un module de deux salles de classe + bureau et magasin à l'eppe aïdegnon/togba fadec non affecté 2017	N°21/029/CAC/D C/SG/DRFM/DDA LE/DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	25/05/2018	FADeC non affecté (Investissement)	17 679 542	17 679 542	14 143 634	17 679 542	Eligible
Construction d'un module de deux classes + bureau et magasin à l'eppe sokan/zinvié fadec non affecté 2015	N°21/040/CAC/D C/SG/DRFM/DDA LE/DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	05/06/2018	FADeC non affecté (Investissement)	17 676 000	17 676 000	17 676 000	17 676 000	Eligible
Construction d'un module de deux salles de classes + bureau et magasin à l'eppe gninin/akassato	N°21/042/CAC/D C/SG/DRFM/DDA LE/DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	06/06/2018	FADeC non affecté (Investissement)	17 496 226	17 496 226	10 142 425	17 496 226	Eligible
Construction d'un module de deux salles de classe + bureau magasin à l'eppe, womey-yénawa/c godomey fadec non affecté 2018	N°21/044/CAC/D C/SG/DRFM/DDA LE/DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	06/06/2018	FADeC non affecté (Investissement)	17 652 800	17 652 800	17 652 800	17 652 800	Eligible
Construction d'un module de deux salles de classe + bureau et magasin à l'eppe zoundja 1/calavi fadec non affecté 2018	N°21/045/CAC/D C/SG/DRFM/DDA LE/DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	06/06/2018	FADeC non affecté (Investissement)	17 697 640	17 697 640	17 697 640	17 697 640	Eligible
Construction d'un module de deux salles de classe + bureau et magasin à l'eppe de n'gbeho/godomey fadec non affecté 2018	N°21/049/CAC/D C/SG/DRFM/DDA LE/DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	08/06/2018	FADeC non affecté (Investissement)	17 496 397	17 496 397	10 728 254	17 496 397	Eligible

INTITULE DU MARCHÉ (CONTRAT, BON DE COMMANDE, ACCORD, CONVENTION...)	REFERENCE DU MARCHÉ	SECTEUR	DATE DE SIGNATURE	TYPE DE FADEC AYANT FINANCE OU COFINANCE LA REALISATION (SOURCE N°1)	MONTANT TOTAL MARCHÉ (MONTANT TOTAL TTC)	MONTANT SUPPORTEE PAR FADEC (SOURCE N°1)	RESTE A MANDATER SUR FADEC Y COMPRIS CO-FINANCEMENT FADEC	MONTANT TTC VERIFIE PAR L'AUDI-TEUR	ELIGIBILITE DU MARCHÉ AU FADEC
Construction d'un module de deux salles de classe + bureau et magasin à l'eppe de agassa-godomey akassato fadec non affecté 2018	N°21/050/CAC/D C/SG/DRFM/DDA LE/DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	08/06/2018	FADeC non affecté (Investissement)	17 649 711	17 649 711	14 119 769	17 649 711	Eligible
Construction d'un module de deux salles de classe + bureau et magasin à l'eppe de adounko daho /godomey FADeC non affecté 2018	N°21/053/CAC/D C/SG/DRFM/DDA LE/DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	08/06/2018	FADeC non affecté (Investissement)	17 664 500	17 664 500	17 664 500	17 664 500	Eligible
Construction d'un module de deux salles de classe + bureau et magasin à l'eppe de kpodji lemon akassato fadec non affecté 2015	N°21/055/CAC/D C/SG/DRFM/DDA LE/DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	06/11/2018	FADeC non affecté (Investissement)	17 676 400	17 676 400	17 676 400	17 676 400	Eligible
Construction d'un module de deux salles de classe + bureau et magasin à l'eppe de zoca/c calavi fadec non affecté 2018	N°21/058/CAC/D C/SG/DRFM/DDA LE/DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	08/06/2018	FADeC non affecté (Investissement)	17 673 221	17 673 221	17 673 221	17 673 221	Eligible
Construction d'un module de deux salles de classe + bureau et magasin à l'eppe de togoudo/d fadec non affecté 2018	N°21/063/CAC/D C/SG/DRFM/DDA LE/DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	11/06/2018	FADeC non affecté (Investissement)	17 649 640	17 649 640	17 649 640	17 649 640	Eligible
Construction d'un module de deux salles de classe + bureau et magasin à l'eppe de akossavie /a fadec non affecté 2018	N°21/067/CAC/D C/SG/DRFM/DDA LE/DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	11/06/2018	FADeC non affecté (Investissement)	17 599 919	17 599 919	17 599 919	17 599 919	Eligible

INTITULE DU MARCHÉ (CONTRAT, BON DE COMMANDE, ACCORD, CONVENTION...)	REFERENCE DU MARCHÉ	SECTEUR	DATE DE SIGNATURE	TYPE DE FADEC AYANT FINANCE OU COFINANCE LA REALISATION (SOURCE N°1)	MONTANT TOTAL MARCHÉ (MONTANT TOTAL TTC)	MONTANT SUPPORTEE PAR FADEC (SOURCE N°1)	RESTE A MANDATER SUR FADEC Y COMPRIS CO-FINANCEMENT FADEC	MONTANT TTC VERIFIE PAR L'AUDI-TEUR	ELIGIBILITE DU MARCHÉ AU FADEC
Construction d'un module de deux salles de classe + bureau et magasin à l'epc de koletin FADeC non affecté 2018	N°21/068/CAC/D C/SG/DRFM/DDA LE/DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	11/06/2018	FADeC non affecté (Investissement)	17 691 154	17 691 154	17 691 154	17 691 154	Eligible
Construction d'un module de deux salles de classe + bureau et magasin à l'epc de adovie /c FA-DeC non affecté 2018	N°21/069/CAC/D C/SG/DRFM/DDA LE/DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	11/06/2018	FADeC non affecté (Investissement)	17 682 803	17 682 803	17 682 803	17 682 803	Eligible
Construction de la clôture de l'epc finafa FADeC non affecté 2018	N°21/094/CAC/D C/SG/DRFM/DDA LE/DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	03/09/2018	FADeC non affecté (Investissement)	11 776 400	11 776 400	11 776 400	11 776 400	Eligible
Réfection d'un module de trois salle de classe à l'epc Golo Missebo /A dans l'arrondissement de golo-djigbé commune d'Abomey-Calavi financé par le FADEC NON AFFECTE 2018.	N°21/122/CAC/D C/SG/DRFM/DDA AE/DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	08/10/2018	FADeC non affecté (Investissement)	11 796 640	11 796 640	11 796 640	11 796 640	Eligible
Construction de 150ml de clôture à l'epc Hèvié HOUINME dans l'arrondissement de HEVIÉ.	N°21/103/CAC/D C/SG/DRFM/DDA LE/DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	12/09/2018	FADeC non affecté (Investissement)	11 561 109	11 561 109	11 561 109	11 561 109	Eligible
Construction De 150 MI De Clôture De L'epc Ouèdo Adjagbo /Ouèdo FADeC Non Affecté 2016	N°21/104/CAC/D C/SG/DRFM/DDA LE/DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	12/09/2018	FADeC non affecté (Investissement)	11 743 537	11 743 537	11 743 537	11 743 537	Eligible
Fourniture de mobiliers scolaires à l'epc de womey yenawa/c arrondissement de godomey	N°21/035/CAC/D C/SG/DRFM/DDA LE/DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	25/05/2018	FADeC non affecté (Investissement)	3 750 000	3 750 000	3 750 000	3 750 000	Eligible

INTITULE DU MARCHÉ (CONTRAT, BON DE COMMANDE, ACCORD, CONVENTION...)	REFERENCE DU MARCHÉ	SECTEUR	DATE DE SIGNATURE	TYPE DE FADEC AYANT FINANCE OU COFINANCE LA REALISATION (SOURCE N°1)	MONTANT TOTAL MARCHÉ (MONTANT TOTAL TTC)	MONTANT SUPPORTEE PAR FADEC (SOURCE N°1)	RESTE A MANDATER SUR FADEC Y COMPRIS CO-FINANCEMENT FADEC	MONTANT TTC VERIFIE PAR L'AUDI-TEUR	ELIGIBILITE DU MARCHÉ AU FADEC
Fournitures et mobiliers scolaires à l'epp de zoundja 1/calavi FA-DeC non affecté 2018	N°21/036/CAC/D C/SG/DRFM/DDA LE/DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	30/05/2018	FADeC non affecté (Investissement)	3 800 000	3 800 000	3 800 000	3 800 000	Eligible
Fournitures de mobiliers scolaires à l'epp hessoenou à hevié fadec non affecté 2018	N°21/086/CAC/D C/SG/DRFM/DDA LE/DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	08/08/2018	FADeC non affecté (Investissement)	3 640 300	3 640 300	3 640 300	3 640 300	Eligible
Fournitures de mobiliers scolaires à l'epp zoca/c abomey-calavi FADeC non affecté 2018	N°21/108/CAC/D C/SG/DRFM/DDA LE/DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	12/09/2018	FADeC non affecté (Investissement)	3 658 000	3 658 000	3 658 000	3 658 000	Eligible
Fournitures de mobiliers scolaires à l'epp adovié/c hevie FA-DeC non affecté 2018	N°21/110/CAC/D C/SG/DRFM/DDA LE/DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	13/09/2018	FADeC non affecté (Investissement)	3 689 860	3 689 860	3 689 860	3 689 860	Eligible
Fournitures de mobiliers scolaires à l'epp hounzevié de hevié FADeC non affecté 2018	N°21/111/CAC/D C/SG/DRFM/DDA LE/DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	13/09/2018	FADeC non affecté (Investissement)	3 650 000	3 650 000	3 650 000	3 650 000	Eligible
Construction de 70 ml de clôture du centre de santé de hêvié FA-DeC affecté santé 2016	N°21/004/CAC/D C/SG/DRFM/DDA LE/DST/SPMP	Santé	01/02/2018	FADeC affecté MS Investissement	4 990 000	4 990 000	4 990 000	4 990 000	Eligible
Construction de la clôture du centre de santé de l'arrondissement de zinvié FADeC affecté santé 2017	N°21/028/CAC/D C/SG/DRFM/DDA LE/DST/SPMP	Santé	25/05/2018	FADeC affecté MS Investissement	9 994 800	9 994 800	9 994 800	9 994 800	Eligible
Extension de la salle d'attente de l'état civil de la mairie d'abomey-calavi FADeC non affecté 2016	N°21/059/CAC/D C/SG/DRFM/DDA LE/DST/SPMP	Administration Locale	08/06/2018	FADeC non affecté (Investissement)	13 111 989	13 111 989	13 111 989	13 111 989	Eligible

INTITULE DU MARCHÉ (CONTRAT, BON DE COMMANDE, ACCORD, CONVENTION...)	REFERENCE DU MARCHÉ	SECTEUR	DATE DE SIGNATURE	TYPE DE FADeC AYANT FINANCE OU COFINANCE LA REALISATION (SOURCE N°1)	MONTANT TOTAL MARCHÉ (MONTANT TOTAL TTC)	MONTANT SUPPORTEE PAR FADeC (SOURCE N°1)	RESTE A MANDATER SUR FADeC Y COMPRIS CO-FINANCEMENT FADeC	MONTANT TTC VERIFIE PAR L'AUDI-TEUR	ELIGIBILITE DU MARCHÉ AU FADeC
Extension de la salle de conférence de la mairie d'abomey-calavi FADeC non affecté 2017	N°21/073/CAC/D C/SG/DRFM/DDA LE/DST/SPMP	Administration Locale	11/06/2018	FADeC non affecté (Investissement)	17 693 806	17 693 806	17 693 806	17 693 806	Eligible
Travaux d'aménagement d'un périmètre d'irrigation semi-automatique sur 05 ha à ouèdo FADeC affecté agriculture 2016 et budget communal 2018	N°21/072/CAC/D C/SG/DRFM/DDA LE/DST/SPMP	Agriculture/Elevage/Pêche	11/06/2018	FADeC affecté MAEP Investissement	12 929 207	12 929 207	12 929 207	12 929 207	Eligible
Travaux de construction de deux (02) boutiques dans le marché golo-djigbé commune d'abomey-calavi FADeC affecté agriculture 2017	N°21/007/CAC/D C/SG/DRFM/DDA LE/DST/SPMP	Equipements Marchands	01/02/2018	FADeC affecté MAEP Investissement	6 345 252	6 345 252	6 345 252	6 345 252	Eligible
Travaux d'assainissement du marché de tokpa zoungo commune d'abomey-calavi FADeC non affecté 2015	N°21/005/CAC/D C/SG/DRFM/DDA LE/DST/SPMP	Equipements Marchands	01/02/2018	FADeC non affecté (Investissement)	14 948 100	14 948 100	14 948 100	14 948 100	Eligible
Travaux de construction de deux hangars de douze places chacun dans le marché de gninin /ouèdo FADeC non affecté 2017	N°21/112/CAC/D C/SG/DRFM/DDA LE/DST/SPMP	Equipements Marchands	17/09/2018	FADeC non affecté (Investissement)	11 740 254	11 740 254	11 740 254	11 740 254	Eligible
Travaux de construction de deux hangars de douze places chacun dans le marché de golo djigbe/golo djigbe FADeC non affecté 2017	N°21/107/CAC/D C/SG/DRFM/DDA LE/DST/SPMP	Equipements Marchands	12/09/2018	FADeC non affecté (Investissement)	11 766 191	11 766 191	11 766 191	11 766 191	Eligible

INTITULE DU MARCHÉ (CONTRAT, BON DE COMMANDE, ACCORD, CONVENTION...)	REFERENCE DU MARCHÉ	SECTEUR	DATE DE SIGNATURE	TYPE DE FADEC AYANT FINANCE OU COFINANCE LA REALISATION (SOURCE N°1)	MONTANT TOTAL MARCHÉ (MONTANT TOTAL TTC)	MONTANT SUPPORTEE PAR FADEC (SOURCE N°1)	RESTE A MANDATER SUR FADEC Y COMPRIS CO-FINANCEMENT FADEC	MONTANT TTC VERIFIE PAR L'AUDI-TEUR	ELIGIBILITE DU MARCHÉ AU FADEC
Travaux de construction de deux hangars a douze places chacun dans le marché de ouedo FADeC non affecte 2017	N°21/109/CAC/DC/SG/DRFM/DDALE/DST/SPMP	Equipements Marchands	12/09/2018	FADeC non affecté (Investissement)	11 767 668	11 767 668	11 767 668	11 767 668	Eligible
Diagnostic de cartographie des localités retenues au titre du peprau et estimation financière du coût du projet FADeC affecté meen 2017	N°21/032/CAC/DC/SG/DRFM/DDALE/DST/SPMP	Eau	25/05/2018	FADeC affecté MEM_Autre/fo nctionnement	2 360 000	2 360 000	2 360 000	2 360 000	Eligible
Fourniture de mobiliers au profit de epp drabo dans l'arrondissement de togba	N°21/018/CAC/DC/SG/DRFM/DDALE/DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	20/04/2018	FADeC non affecté (Investissement)	4 194 900	4 194 900	4 194 900	4 194 900	Eligible
Fourniture de mobiliers scolaires au profit de l'epp de Domègbo	N°21/128/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 10/10/2018	Enseignements Maternel et Primaire	10/10/2018	FADeC non affecté (Investissement)	3 899 900	3 899 900	3 899 900	3 899 900	Eligible
Travaux de réfection d'un module de trois salles de classe à l'epp de Hlacomey/ Godomey	N°21/130/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 10/10/2018	Enseignements Maternel et Primaire	10/10/2018	FADeC affecté MEMP Investissement	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000	Eligible
Fourniture de mobiliers scolaires au profit de l'epp DE Dèkougbe/B/ Godomey	N°21/138/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 05/11/2018	Enseignements Maternel et Primaire	05/11/2018	FADeC non affecté (Investissement)	3 500 175	3 500 175	3 500 175	3 500 175	Eligible

INTITULE DU MARCHÉ (CONTRAT, BON DE COMMANDE, ACCORD, CONVENTION...)	REFERENCE DU MARCHÉ	SECTEUR	DATE DE SIGNATURE	TYPE DE FADEC AYANT FINANCE OU COFINANCE LA REALISATION (SOURCE N°1)	MONTANT TOTAL MARCHÉ (MONTANT TOTAL TTC)	MONTANT SUPPORTEE PAR FADEC (SOURCE N°1)	RESTE A MANDATER SUR FADEC Y COMPRIS CO-FINANCEMENT FADEC	MONTANT TTC VERIFIE PAR L'AUDI-TEUR	ELIGIBILITE DU MARCHÉ AU FADEC
Construction de 2 hangars de 12 places dans le marché de Ouêdo	N°21/139/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPM P du 05/11/2018	Equipements Marchands	05/11/2018	FADeC non affecté (Investissement)	11 122 689	11 122 689	11 122 689	11 122 689	Eligible
Construction de 3 boutiques dans le marché de Ouêdo-Aidjèdo	N°21/144/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPM P du 06/11/2018	Equipements Marchands	06/11/2018	FADeC non affecté (Investissement)	11 795 280	11 795 280	11 795 280	11 795 280	Eligible
Construction de 150 ml de clôture de l'EM de Dèkoungbé	N°21/145/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPM P du 06/11/2018	Enseignements Maternel et Primaire	06/11/2018	FADeC non affecté (Investissement)	11 710 763	11 710 763	11 710 763	11 710 763	Eligible
Construction du dispensaire de Zinvié	N°21/147/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPM P du 23/11/2018	Santé	23/11/2018	FADeC affecté MS Investissement	38 153 919	35 000 000	35 000 000	38 153 919	Eligible
Construction de la maternité de Maria-Gléta dans l'arrondissement de Togba	N°21/149/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPM P du 23/11/2018	Santé	23/11/2018	FADeC affecté MS Investissement	54 990 362	45 000 000	45 000 000	54 990 362	Eligible
Construction d'un module de trois salles de classes avec bureau magasin plus équipement à l'EPP Yévié arrondissement de Zinvié	N°21/150/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPM P du 23/11/2018	Enseignements Maternel et Primaire	23/11/2018	FADeC affecté MEMP Investissement	22 400 235	18 500 000	18 500 000	22 400 235	Eligible

INTITULE DU MARCHÉ (CONTRAT, BON DE COMMANDE, ACCORD, CONVENTION...)	REFERENCE DU MARCHÉ	SECTEUR	DATE DE SIGNATURE	TYPE DE FADEC AYANT FINANCE OU COFINANCE LA REALISATION (SOURCE N°1)	MONTANT TOTAL MARCHÉ (MONTANT TOTAL TTC)	MONTANT SUPPORTEE PAR FADEC (SOURCE N°1)	RESTE A MANDATER SUR FADEC Y COMPRIS CO-FINANCEMENT FADEC	MONTANT TTC VERIFIE PAR L'AUDI-TEUR	ELIGIBILITE DU MARCHÉ AU FADEC
Construction d'un module de trois salles de classes avec bureau magasin plus équipement à l'EPP de Zèkanmey/B arrondissement de golo-djigbe	N°21/151/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPM P du 23/11/2018	Enseignements Maternel et Primaire	23/11/2018	FADeC affecté MEMP Investissement	22 350 970	18 500 000	18 500 000	22 350 970	Eligible
Travaux de réfection d'un module de 2 salles de classes et d'une salle de classe plus bureau et magasin à l'EPP Sèdégbé	N°21/163/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPM P du 23/11/2018	Enseignements Maternel et Primaire	23/11/2018	FADeC affecté MEMP Entr. & Rép.	10 349 998	10 349 998	10 349 998	10 349 998	Eligible
Construction de 2 boutiques dans le marché de Ouedo-Aidjèdo	N°21/177/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPM P du 27/11/2018	Equipements Marchands	27/11/2018	FADeC non affecté (Investissement)	6 499 924	6 499 924	6 499 924	6 499 924	Eligible
Construction de 3 boutiques dans le marché de OUnvènoumèdé	N°21/178/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPM P du 27/11/2018	Equipements Marchands	27/11/2018	FADeC non affecté (Investissement)	6 499 924	6 499 924	6 499 924	6 499 924	Eligible
Construction de deux hangars de 12 places chacun dans le marché de Ounvènoumèdé	N°21/183/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPM P du 27/11/2018	Equipements Marchands	27/11/2018	FADeC non affecté (Investissement)	11 017 702	11 017 702	11 017 702	11 017 702	Eligible
Fourniture de mobiliers scolaires au profit de l'EPP de HEVIE – ZOUNGO Arrondissement de Hèvié	N°21/184/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPM P du 27/11/2018	Enseignements Secondaire, Technique et Professionnel	27/11/2018	FADeC non affecté (Investissement)	3 652 100	3 652 100	3 652 100	3 652 100	Eligible

INTITULE DU MARCHÉ (CONTRAT, BON DE COMMANDE, ACCORD, CONVENTION...)	REFERENCE DU MARCHÉ	SECTEUR	DATE DE SIGNATURE	TYPE DE FADEC AYANT FINANCE OU COFINANCE LA REALISATION (SOURCE N°1)	MONTANT TOTAL MARCHÉ (MONTANT TOTAL TTC)	MONTANT SUPPORTEE PAR FADEC (SOURCE N°1)	RESTE A MANDATER SUR FADEC Y COMPRIS CO-FINANCEMENT FADEC	MONTANT TTC VERIFIE PAR L'AUDI-TEUR	ELIGIBILITE DU MARCHÉ AU FADEC
Entretien courant des pistes par la haute intensité de main d'œuvre (HIMO)	N°21/187/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPM P du 27/11/2018	Pistes Rurales	27/11/2018	FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	11 715 630	11 715 630	11 715 630	11 715 630	Eligible
Entretien courant des pistes par la haute intensité de main d'œuvre (HIMO)	N°21/188/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPM P du 27/11/2018	Pistes Rurales	27/11/2018	FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	11 746 900	11 746 900	11 746 900	11 746 900	Eligible
Entretien courant des pistes par la haute intensité de main d'œuvre (HIMO)	N°21/191/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPM P du 27/11/2018	Pistes Rurales	27/11/2018	FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	11 781 710	11 781 710	11 781 710	11 781 710	Eligible
Entretien courant des pistes par la haute intensité de main d'œuvre (HIMO)	N°21/192/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPM P du 27/11/2018	Pistes Rurales	27/11/2018	FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	10 222 930	10 222 930	10 222 930	10 222 930	Eligible
Construction de deux hangars de 12 places chacun dans le marché de Ouêdo	N°21/193/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPM P du 27/11/2018	Equipements Marchands	27/11/2018	FADeC non affecté (Investissement)	11 465 236	11 465 236	11 465 236	11 465 236	Eligible
Fourniture de mobiliers scolaires au profit de l'EPP Togbin-Kpêvi dans l'arrondissement de Godomey	N°21/195/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPM P du 27/11/2018	Enseignements Maternel et Primaire	27/11/2018	FADeC non affecté (Investissement)	3 746 500	3 746 500	3 746 500	3 746 500	Eligible

INTITULE DU MARCHÉ (CONTRAT, BON DE COMMANDE, ACCORD, CONVENTION...)	REFERENCE DU MARCHÉ	SECTEUR	DATE DE SIGNATURE	TYPE DE FADEC AYANT FINANCE OU COFINANCE LA REALISATION (SOURCE N°1)	MONTANT TOTAL MARCHÉ (MONTANT TOTAL TTC)	MONTANT SUPPORTEE PAR FADEC (SOURCE N°1)	RESTE A MANDATER SUR FADEC Y COMPRIS CO-FINANCEMENT FADEC	MONTANT TTC VERIFIE PAR L'AUDI-TEUR	ELIGIBILITE DU MARCHÉ AU FADEC
Construction de deux hangars de 12 places chacun dans le marché de Ouêdo-Aidjêdo	N°21/205/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPM P du 27/11/2018	Equipements Marchands	27/11/2018	FADeC non affecté (Investissement)	11 780 530	11 780 530	11 780 530	11 780 530	Eligible
Construction de deux hangars de 12 places chacun dans le marché de Golo-Djigbé	N°21/208/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPM P du 27/11/2018	Equipements Marchands	27/11/2018	FADeC non affecté (Investissement)	11 795 250	11 795 250	11 795 250	11 795 250	Eligible
Construction de deux hangars de 12 places chacun dans le marché de Ouêdo-Aidjêdo	N°21/209/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPM P du 27/11/2018	Equipements Marchands	27/11/2018	FADeC non affecté (Investissement)	11 788 625	11 788 625	11 788 625	11 788 625	Eligible
Construction de deux hangars de 12 places chacun dans le marché de Ouêdo.	N°21/210/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPM P du 27/11/2018	Equipements Marchands	27/11/2018	FADeC non affecté (Investissement)	11 795 200	11 795 200	11 795 200	11 795 200	Eligible
Fourniture de mobiliers scolaires au profit de l'EPP de Kpossidja dans l'arrondissement de Ouêdo	N°21/213/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPM P du 27/11/2018	Enseignements Maternel et Primaire	27/11/2018	FADeC non affecté (Investissement)	3 359 050	3 359 050	3 359 050	3 359 050	Eligible
Construction de 150 ml de clôture de l'EPP Ouêdo-Centre nouveau dans l'arrondissement de Ouêdo	N°21/216/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPM P du 27/11/2018	Enseignements Maternel et Primaire	27/11/2018	FADeC non affecté (Investissement)	3 870 400	3 870 400	3 870 400	3 870 400	Eligible

INTITULE DU MARCHÉ (CONTRAT, BON DE COMMANDE, ACCORD, CONVENTION...)	REFERENCE DU MARCHÉ	SECTEUR	DATE DE SIGNATURE	TYPE DE FADEC AYANT FINANCE OU COFINANCE LA REALISATION (SOURCE N°1)	MONTANT TOTAL MARCHÉ (MONTANT TOTAL TTC)	MONTANT SUPPORTEE PAR FADEC (SOURCE N°1)	RESTE A MANDATER SUR FADEC Y COMPRIS CO-FINANCEMENT FADEC	MONTANT TTC VERIFIE PAR L'AUDI-TEUR	ELIGIBILITE DU MARCHÉ AU FADEC
Construction d'un module de deux salles de classe plus bureau et magasin à l'EPP à EM Zoca dans l'arrondissement de Calavi	N°21/080/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPM P du 11/06/2018	Enseignements Maternel et Primaire	11/06/2018	FADeC non affecté (Investissement)	17 660 500	17 660 500	17 660 500	17 660 500	Eligible
Travaux d'aménagement d'un périmètre d'irrigation semi-automatique sur 05ha à Zinvié	N°21/074/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPM P du 11/06/2018	Agriculture/Elevage/Pêche	11/06/2018	FADeC affecté MAEP Investissement	12 687 879	6 000 000	6 000 000	12 687 879	Eligible
Construction d'un module de deux salles de classe plus bureau et magasin à l'EPP de Allansacomè	N°21/046/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPM P du 06/06/2018	Enseignements Maternel et Primaire	06/06/2018	FADeC non affecté (Investissement)	17 685 840	17 685 840	17 685 840	17 685 840	Eligible
Entretien courant des pistes par la haute intensité de main d'œuvre (HIMO)	N°21/039/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPM P du 05/06/2018	Pistes Rurales	05/06/2018	FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	17 643 360	17 643 360	17 643 360	17 643 360	Eligible
Fourniture de mobiliers scolaires au profit de l'EPP de Allansacomé / Ouèdo	N°21/037/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPM P du 30/05/2018	Enseignements Maternel et Primaire	30/05/2018	FADeC non affecté (Investissement)	3 911 700	3 911 700	3 911 700	3 911 700	Eligible
Fourniture de mobiliers scolaires au profit de l'EPP de Dodja/OUEDO	N°21/034/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPM P du 25/05/2018	Enseignements Maternel et Primaire	25/05/2018	FADeC non affecté (Investissement)	3 658 000	3 658 000	3 658 000	3 658 000	Eligible

INTITULE DU MARCHÉ (CONTRAT, BON DE COMMANDE, ACCORD, CONVENTION...)	REFERENCE DU MARCHÉ	SECTEUR	DATE DE SIGNATURE	TYPE DE FADEC AYANT FINANCE OU COFINANCE LA REALISATION (SOURCE N°1)	MONTANT TOTAL MARCHÉ (MONTANT TOTAL TTC)	MONTANT SUPPORTEE PAR FADEC (SOURCE N°1)	RESTE A MANDATER SUR FADEC Y COMPRIS CO-FINANCEMENT FADEC	MONTANT TTC VERIFIE PAR L'AUDI-TEUR	ELIGIBILITE DU MARCHÉ AU FADEC
Entretien courant des pistes par la haute intensité de main d'œuvre (HIMO)	N°21/033/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPM P du 25/05/2018	Pistes Rurales	25/05/2018	FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	17 622 710	17 622 710	17 622 710	17 622 710	Eligible
Construction d'un module de deux salles de classes simple à l'EPP de Dodja dans l'arrondissement de Ouèdo	N°21/027/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPM P du 24/05/2018	Enseignements Maternel et Primaire	24/05/2018	FADeC non affecté (Investissement)	17 682 000	17 682 000	17 682 000	17 682 000	Eligible
Construction de 150 ml de clôture de l'EPP Cocotomey/Go-domey	N°21/140/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPM P du 06/11/2018	Enseignements Maternel et Primaire	06/11/2018	FADeC non affecté (Investissement)	11 667 988	11 667 988	11 667 988	11 667 988	Eligible
Construction de 3 boutiques dans le marché de Ouèdo-Aidjèdo	N°21/162/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPM P du 23/11/2018	Equipements Marchands	06/11/2018	FADeC non affecté (Investissement)	11 791 045	11 791 045	11 791 045	11 791 045	Eligible
Construction du dispensaire de Golo-Djigbé	N°21/148/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPM P du 23/11/2018	Santé	23/11/2018	FADeC affecté MS Investissement	32 463 917	32 463 917	32 463 917	32 463 917	Eligible
Construction de deux hangars de douze place chacun dans le marché de token	N°21/117/CAC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP	Equipements Marchands	03/01/2018	FADeC non affecté (Investissement)	11 789 661	11 789 661	11 789 661	11 789 661	Eligible
Construction de 150ml de clôture a lepp houekegbo dans l'arrondissement d'akassato	N°21/165/CAC/DC/S	Enseignements Maternel et Primaire	23/11/2018	FADeC non affecté (Investissement)	11 446 000	11 446 000	11 446 000	11 446 000	Eligible

INTITULE DU MARCHÉ (CONTRAT, BON DE COMMANDE, ACCORD, CONVENTION...)	REFERENCE DU MARCHÉ	SECTEUR	DATE DE SIGNATURE	TYPE DE FADEC AYANT FINANCE OU COFINANCE LA REALISATION (SOURCE N°1)	MONTANT TOTAL MARCHÉ (MONTANT TOTAL TTC)	MONTANT SUPPORTEE PAR FADEC (SOURCE N°1)	RESTE A MANDATER SUR FADEC Y COMPRIS CO-FINANCEMENT FADEC	MONTANT TTC VERIFIE PAR L'AUDI-TEUR	ELIGIBILITE DU MARCHÉ AU FADEC
	G/DRFM/DDALE/DST/SPMP								
Construction d'un module de deux salles de classes avec bureau et magasin a lepp de-koungbe /b arrondissement de godomey	N°21/065/CAC/DC/SG/DRFM/DDALE/DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	11/06/2018	FADeC non affecté (Investissement)	17 620 068	17 620 068	17 620 068	17 620 068	Eligible
Construction d'un module de deux salles de classes avec bureau et magasin a lepp hessoenou dans l'arrondissement de hevie	N°21/051/CAC/DC/SG/DRFM/DDALE/DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	08/06/2018	FADeC non affecté (Investissement)	17 688 200	17 688 200	17 688 200	17 688 200	Eligible
Fourniture de mobiliers scolaires au profit de lepp houeke honou dans l'arrondissement d'akasato	N°21/0141/CAC/DC/SG/DRFM/DDALE/DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	06/11/2018	FADeC non affecté (Investissement)	3 870 400	3 870 400	3 870 400	3 870 400	Eligible
Construction de 120ml de clôture du centre de sante de l'arrondissement de ouedo et construction d'une latrine a quatre cabines avec deux douches a la maternité de maria gleta	N°21/024/CAC/DC/SG/DRFM/DDALE/DST/SPMP	Santé	17/05/2018	FADeC affecté MS Investissement	15 999 978	15 999 978	15 999 978	15 999 978	Eligible
Construction de de deux hangars de douze places chacun dans le marché de tankpè	N°21/113/CAC/DC/SG/DRFM/DDALE/DST/SPMP	Equipements Marchands	17/09/2018	FADeC non affecté (Investissement)	11 738 640	11 738 640	11 738 640	11 738 640	Eligible

INTITULE DU MARCHÉ (CONTRAT, BON DE COMMANDE, ACCORD, CONVENTION...)	REFERENCE DU MARCHÉ	SECTEUR	DATE DE SIGNATURE	TYPE DE FADEC AYANT FINANCE OU COFINANCE LA REALISATION (SOURCE N°1)	MONTANT TOTAL MARCHÉ (MONTANT TOTAL TTC)	MONTANT SUPPORTEE PAR FADEC (SOURCE N°1)	RESTE A MANDATER SUR FADEC Y COMPRIS CO-FINANCEMENT FADEC	MONTANT TTC VERIFIE PAR L'AUDI-TEUR	ELIGIBILITE DU MARCHÉ AU FADEC
Acquisition de mobiliers scolaires au profit de lepp aidegnon arrondissement de togba FADeC non affecte 2015	N°21/026/CAC/DC/SG/DRFM/DDA LE/DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	26/01/2018	FADeC non affecté (Investissement)	3 504 600	3 504 600	3 504 600	3 504 600	Eligible
Acquisition de mobiliers scolaires au profit de lepp djigbo arrondissement de kpanroun FADeC non affecte 2015	N°21/019/CAC/DC/SG/DRFM/DDA LE/DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	19/01/2018	FADeC non affecté (Investissement)	3 628 500	3 628 500	3 628 500	3 628 500	Eligible
	N°21/116/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPM P du 03/10/2018	Equipements Marchands	23/11/2018	FADeC non affecté (DIC)	11 762 000	11 762 000	11 762 000	11 762 000	Eligible
Construction de deux (02) hangars de douze (12) places dans le marché de GNININ, commune d'Abomey-Calavi	N°21/136/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPM P du 31/10/2018	Equipements Marchands	23/11/2018	FADeC non affecté (DIC)	11 764 600	11 764 600	11 764 600	11 764 600	Eligible
Construction de deux (02) hangars de douze (12) places dans le marché de Ouèdo, commune d'Abomey-Calavi	N°21/106/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPM P du 12/09/2018	Equipements Marchands	12/09/2018	FADeC non affecté (DIC)	11 599 990	11 599 990	11 599 990	11 599 990	Eligible
Construction de trois boutiques dans le marché de Ouèdo-Aidjêdo	N°21/182/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPM P du 30/12/2018	Equipements Marchands	27/11/2018	FADeC non affecté (DIC)	11 735 100	11 735 100	11 735 100	11 735 100	Eligible

INTITULE DU MARCHÉ (CONTRAT, BON DE COMMANDE, ACCORD, CONVENTION...)	REFERENCE DU MARCHÉ	SECTEUR	DATE DE SIGNATURE	TYPE DE FADEC AYANT FINANCE OU COFINANCE LA REALISATION (SOURCE N°1)	MONTANT TOTAL MARCHÉ (MONTANT TOTAL TTC)	MONTANT SUPPORTEE PAR FADEC (SOURCE N°1)	RESTE A MANDATER SUR FADEC Y COMPRIS CO-FINANCEMENT FADEC	MONTANT TTC VERIFIE PAR L'AUDI-TEUR	ELIGIBILITE DU MARCHÉ AU FADEC
Construction de trois boutiques dans le marché de Tokan dans l'Arrondissement de Togba	N°21/133/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SP MP du 31/10/2018	Equipements Marchands	31/10/2018	FADeC non affecté (Investissement)	11 774 040	11 774 040	11 774 040	11 774 040	Eligible
Construction de deux hangars de douze places chacun dans le marché de Tokan dans l'arrondissement de Togba	N°21/134/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SP MP du 31/10/2018	Equipements Marchands	31/10/2018	FADeC non affecté (Investissement)	11 752 800	11 752 800	11 752 800	11 752 800	Eligible
Construction de 150 ml de clôture de l'école maternelle de ZOCA dans l'Arrondissement de Calavi	N°21/197/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SP MP du 27/11/2018	Enseignements Maternel et Primaire	27/11/2018	FADeC non affecté (Investissement)	11 747 844	11 747 844	11 747 844	11 747 844	Eligible
Construction de trois boutiques dans le marché de GNININ dans l'arrondissement d'Akassato	N°21/159/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SP MP du 23/11/2018	Equipements Marchands	23/11/2018	FADeC non affecté (Investissement)	11 795 280	11 795 280	11 795 280	11 795 280	Eligible

Source : Commune

En croisant le tableau des nouveaux engagements 2018 de la liste des marchés actifs avec les documents disponibles à la mairie, notamment, le registre auxiliaire FADeC, le PPPM, le registre spécial des offres et la liste des marchés, la commission d'audit a constaté, après quelques corrections, que les données contenues dans le tableau ci-dessus sont identiques à celles figurant dans les documents cités hormis le registre spécial de réception des offres où certaines incohérences ont été relevées.

Ce tableau comporte tous les engagements signés en 2018, y compris ceux qui n'ont pas connu de mandatement.

Les 118 nouveaux engagements sont conclus pour un montant total TTC de 1 408 611 391 FCFA que la commission d'audit confirme après vérifications des contrats. Sur ce montant, une somme de 1 381 028 026 FCFA est à la charge du FADeC et il reste à mandater une somme de 1 132 547 574 FCFA. Tous les marchés passés sont éligibles.

Les différents types de FADeC qui ont été mis à contribution sont : FADeC non affecté investissement ; FADeC affecté MAEP investissement ; FADeC affecté MS investissement ; FADeC affecté MEM_Autre/fonctionnement ; FADeC affecté MEMP investissement ; FADeC affecté MEMP entretien et réparation ; FADeC affecté pistes rurales.

1.1.2.2 Crédits disponibles pour les engagements antérieurs

Au début de la gestion, le montant des crédits engagés non mandatés est de 1 133 103 456 FCFA. Par rapport aux engagements non soldés, le montant des restes à mandater au 1^{er} janvier 2018 est donc de 1 133 103 456 FCFA sur financement FADeC. Il concerne soixante (60) marchés.

Pour les services de l'ordonnateur, ces marchés sont dans cette situation pour les raisons ci-après :

- Pour les quatre (04) marchés signés en 2013 et restés non soldés jusqu'en 2017, trois (03) n'ont pas encore fait l'objet de réception définitive et les retenues de garantie sont bloquées ; un (01) a été financé sur PPEA 2012 qui avait été suspendu.
- Pour les trois (03) marchés signés en 2014 et restés non soldés jusqu'en 2017, deux (02) ont été financés sur PPEA qui avait été suspendu. Un (01) a fait l'objet de rejet par le RP pour le paiement de la retenue de garantie avec une attestation fiscale non conforme.
- Le seul marché signé en 2015 et resté non soldé jusqu'en 2017 a été financé sur PPEA2 qui avait été suspendu ;
- Les autres marchés non soldés étaient en cours d'exécution.

Ces raisons avancées par les services de la mairie sont conformes aux observations de la commission au cours de ses travaux.

Au cours de l'année 2018, trente et un (31) de ces marchés ont été soldés. Il en reste vingt-neuf (29) non soldés.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.1.3 Niveau d'exécution financière des ressources de transfert

Le tableau suivant résume les crédits disponibles par types de FADeC ainsi que leur consommation en termes d'engagement, de mandatement et de paiement.

Tableau 4: Niveau d'exécution des ressources FADeC disponibles

TYPE DE FADEC	REPORT DE CREDITS 2017 SUR 2018 (NON ENGAGE + NON MANDATE)	TRANSFERTS REÇUS EN 2018	TOTAL CREDITS D'INVESTISSEMENT DISPONIBLE	ENGAGEMENT		MANDATEMENT		REPORT (CREDIT NON ENGAGE)	REPORT (ENGAGEMENT NON MANDATE)	MONTANT TOTAL DU REPORT 2018 SUR 2019
				MONTANT	%	MONTANT	%			
FADeC non affecté (Investissement)	1 288 534 604	731 128 671	2 019 663 275	2 085 152 239	103%	755 081 352	37%	-65 488 964	1 330 070 887	1 264 581 923
PSDCC-Communes	1 045 109	-00	1 045 109	-00	0%	-00	0%	1 045 109	-00	1 045 109
PMIL	1 330 726	-00	1 330 726	1 202 569	90%	-00	0%	128 157	1 202 569	1 330 726
TOTAL FADeC NON AFFECTE	1 290 910 439	731 128 671	2 022 039 110	2 086 354 808	103%	755 081 352	37%	-64 315 698	1 331 273 456	1 266 957 758
FADeC affecté MAEP Investissement	48 443 108	12 699 793	61 142 901	54 669 738	89%	21 803 100	36%	6 473 163	32 866 638	39 339 801
FADeC affecté MAEP_Projet (PROFI)	-3 112 047	-00	-3 112 047	-00	0%	-00	0%	-3 112 047	-00	-3 112 047
FADeC affecté MEMP Entr. & Rép.	95 468 829	10 362 000	105 830 829	91 671 483	87%	81 321 485	77%	14 159 346	10 349 998	24 509 344
FADeC affecté MEMP Investissement	55 443 749	90 000 000	145 443 749	60 350 500	41%	17 350 500	12%	85 093 249	43 000 000	128 093 249
FADeC affecté MEM Investissement	21 500 000	1 100 000	22 600 000	-00	0%	-00	0%	22 600 000	-00	22 600 000
FADeC affecté MEM_Autre/fonctionnement	-00	-00	-00	2 360 000		-00		-2 360 000	2 360 000	-00
FADeC affecté MEM_Projet (PPEA)	25 210 313	-00	25 210 313	21 949 592	87%	-00	0%	3 260 721	21 949 592	25 210 313

TYPE DE FADeC	REPORT DE CREDITS 2017 SUR 2018 (NON ENGAGE + NON MANDATE)	TRANSFERTS REÇUS EN 2018	TOTAL CREDITS D'INVESTISSEMENT DISPONIBLE	ENGAGEMENT		MANDATEMENT		REPORT (CREDIT NON ENGAGE)	REPORT (ENGAGEMENT NON MANDATE)	MONTANT TOTAL DU REPORT 2018 SUR 2019
				MONTANT	%	MONTANT	%			
FADeC affecté MS Entr. & Rép.	-00	55 000 000	55 000 000	-00	0%	-00	0%	55 000 000	-00	55 000 000
FADeC affecté MS Investissement	132 512 870	16 000 000	148 512 870	143 448 695	97%	-00	0%	5 064 175	143 448 695	148 512 870
FADeC affecté MS_Projet (PPEA)	19 899 940	-00	19 899 940	30 098 190	151%	17 729 600	89%	-10 198 250	12 368 590	2 170 340
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	18 518 696	42 849 000	61 367 696	94 051 240	153%	13 318 000	22%	-32 683 544	80 733 240	48 049 696
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	262 500	787 500	1 050 000	-00	0%	-00	0%	1 050 000	-00	1 050 000
TOTAL FADeC Affecté	414 147 958	228 798 293	642 946 251	498 599 438	78%	151 522 685	24%	144 346 813	347 076 753	491 423 566
TOTAL FADeC	1 705 058 397	959 926 964	2 664 985 361	2 584 954 246	97%	906 604 037	34%	80 031 115	1 678 350 209	1 758 381 324

Source : Commune

Constat :

Sur un montant disponible de 2 664 985 361 FCFA les engagements ont été faits à hauteur de 2 584 954 246 FCFA soit un taux d'engagement de 97 %. Ce taux d'engagement est essentiellement dû aux engagements sur FADeC non affecté investissement d'un montant de 2 086 354 808 FCFA sur une disponibilité de 2 022 039 110 FCFA, soit un taux d'engagement de 103%.

Quant aux FADeC affectés, ils ont été engagés pour un montant de 498 599 438 FCFA sur une disponibilité de 642 946 251 FCFA, soit un taux de 78%. Dans ce lot, certaines sources de transferts ont connu des taux d'engagement faibles. C'est le cas de :

- FADeC affecté MS entretien et réparation qui a connu un taux d'engagement de 0% ;
- FADeC affecté MEMP investissement qui a connu un taux d'engagement de 41% ;
- FADeC affecté MEM dont le taux d'engagement est de 0%.
- FADeC affecté sport dont le taux d'engagement est de 0%.

Pour les services financiers de la mairie, ces faibles taux d'engagement sont dus au comportement des entrepreneurs qui n'introduisent leurs factures pour paiement qu'à la fin des travaux. Du point de vue de la commission, les faibles taux d'engagement constatés sont également dus au système de traitement des factures mis en place au niveau de la mairie. Les BTR relatifs à ces ressources ont été notifiés à la mairie bien avant la fin de l'année. En effet, le BTR relatif à FADeC santé entretien et réparation a été notifié le 05/07/2018 et FADeC sport ont été notifié le 06/09/2018. Celui de MEMP investissement a été notifié le 30/05/2018. Il en est de même pour MEM investissement.

En ce qui concerne le mandatement, le montant total est de 906 604 037 F, soit 34% des disponibilités. Les FADeC non affecté investissement dont le taux d'engagement est de 103% ont été mandatés pour 37 % des disponibilités. Les FADeC affecté ont été mandatés pour 24%. Tous les mandats émis ont été payés.

En fin d'exercice, un montant de 1 758 381 324 FCFA est reporté sur 2019 dont 80 031 115 FCFA de crédits disponibles non engagés. Ce montant de crédits non engagés est constitué des ressources FADeC affecté pour une somme totale de 144 346 813 FCFA et des ressources FADeC non affecté pour une somme de – 64 315 698 FCFA.

En ce qui concerne les ressources FADeC affecté, la part de crédit non engagé imputable au transfert tardif est de 19,24% (soit $27\,774\,293 / 144\,346\,813 \times 100$)

S'agissant du FADeC non affecté, le crédit non engagé de moins 64 315 698 FCFA traduit non seulement un retard tardif du transfert d'une partie de ces ressources (soit 199 584 710 FCFA correspondant au montant de la 3^{ème} tranche de FADeC non affecté investissement notifié le 24 décembre 2018), mais également des ressources engagées au-delà de leur montant disponible (2 086 354 808 FCFA engagés contre 2 022 039 110 FCFA de crédits disponibles, soit un taux d'engagement de 103%) et l'existence de marchés signés bien avant la notification des BTR devant servir à leur financement (c'est le cas notamment des treize avant derniers marchés sur financement FADeC non affecté investissement de montant total signés le 27 novembre 2018 et bien d'autres marchés ; le dernier marché sur le même financement de montant 17 584 175 FCFA étant signé six jours après la notification de la 3^{ème} tranche, soit le 31 décembre 2018).

Aucun marché n'est en cours de passation à la fin de la gestion 2018.

La situation financière globale de la commune par rapport au FADeC se présente comme suit :

Tableau 5: Ressources et Emplois 2018

RESSOURCES 2018		EMPLOIS 2018	
Report non mandaté (2017 sur 2018)	1 133 103 456	Mandatements anciens engagements	658 123 585
		Report (« reste à mandater ») sur 2019 anciens engagements	545 802 635
Report non engagé (2017 sur 2018)	571 954 941	Mandatements nouveaux engagements 2018	248 480 452
Nouveaux Transferts 2018	959 926 964	Report (« reste à mandater ») sur 2019 nouveaux engagements	1 132 547 574
Total crédit disponible pour nouvel engagement	1 531 881 905	Report sur 2019 crédit non engagé	150 853 879
Total ressources	2 664 985 361	Total emplois	2 735 808 125

Source : Commune

Pour des ressources d'un montant total de 2 664 985 361 FCFA, les emplois de la commune s'élèvent à 2 735 808 125 FCFA, soit un écart de 70 822 764 FCFA. Les services financiers de la commune n'ont pu justifier à la commission cet écart. Dans la recherche de cette erreur, la commission a constaté, en procédant par rapprochement des montants, que cet écart résulte du fait que le report sur 2019 du crédit non engagé figure au tableau 5 pour un montant de 150 853 879 FCFA alors que le montant indiqué au tableau 4 est de 80 031 115 FCA.

Risque :

- Non maîtrise du montant exact de disponibilité sur ressources FADeC ;
- Accumulation de dettes envers les entreprises ;
- Rejet des contrats pour approbation.

Recommandation :

- Le RP et le DRFM doivent faire le rapprochement entre les différents FADeC afin d'arrêter le montant réel reporté par nature de FADeC ;
- la CONAFIL est invitée à prendre les dispositions utiles pour réduire les retards dans le transfert des ressources FADeC aux communes ;
- l'autorité de tutelle doit s'assurer de la disponibilité des ressources avant l'approbation des marchés, en vérifiant que les fiches de réservation de crédits comportent les montants totaux des marchés et non les montants des mandats (exception faite des engagements pluriannuels) ;
- le Maire doit s'assurer de la disponibilité de ressources suffisantes sur la ligne de crédits correspondante avant tout engagement juridique.

1.1.4 Marchés non soldés au 31 Décembre 2018

Le tableau suivant présente les engagements sur ressources FADeC non soldés au 31 Décembre 2018 avec leurs restes à mandater.

Le nombre de marchés concernés, les montants, les références de même que les sources de financements et le type de FADeC, ont été certifiés par le DRFM et le D/ST d'Abomey Calavi à la commission au cours de ses travaux et elle a noté par conséquent, qu'il n'y a pas d'autres marchés non répertoriés en dehors de cette liste.

Tableau 6: Liste des marchés non soldés au 31 Décembre 2018

INTITULE DU MARCHÉ (CONTRAT, BON DE COMMANDE, ACCORD, CONVENTION...)	REFERENCE DU MARCHÉ	SECTEUR	DATE DE SIGNATURE	TYPE DE FADEC AYANT FINANCE OU COFINANCE LA REALISATION (SOURCE N°1)	MONTANT TOTAL MARCHÉ (MONTANT TOTAL TTC)	RESTE A MANDATER SUR LE MARCHÉ	RESTE A MANDATER SUR FADEC
Travaux d'extension du bloc administratif de la mairie d'Abomey-Calavi	N°21/007/C-AC/DC/SG/DRFM/DDL AE/DST/SPMP DU 22/02/2017	Administration Locale	22/02/2017	FADeC non affecté (Investissement)	149 976 820	33 929 956	33 929 956
Construction d'un module de trois salles de classe avec bureau et magasin à l'EPP Drabo dans l'arrondissement de Togba	N°21/009/C-AC/DC/SG/DRFM/DDL AE/DST/SPMP DU 22/02/2017	Enseignements Maternel et Primaire	22/02/2017	FADeC non affecté (Investissement)	19 099 073	9 702 502	9 702 502
Construction d'un module de trois salles de classe avec bureau et magasin plus équipement à l'EPP Séloli-Fandji dans l'arrondissement de Godomey (Lot 11)	N°21/015/C-AC/DC/SG/DRFM/DDL AE/DST/SPMP DU 28/02/2017	enseignements Maternel et Primaire	28/02/2017	FADeC non affecté (Investissement)	28 583 237	28 583 237	28 583 237
Construction d'un module de trois salles de classe avec bureau et magasin plus équipement à l'EPP Foret (Tankpè) (Lot 03)	N°21/019/C-AC/DC/SG/DRFM/DDL AE/DST/SPMP DU 28/02/2017	Enseignements Maternel et Primaire	28/02/2017	FADeC non affecté (Investissement)	29 779 843	29 779 843	29 779 843
Travaux d'entretien courant de 25,5 Km de piste dessertes rurales dans les arrondissements de Kpanroun, Zinvié et Golo-Djigbé (Lot 01)	N°21/022/C-AC/DC/SG/DRFM/DDL AE/DST/SPMP/SAC DU 28/02/2017	Pistes Rurales	28/02/2017	FADeC affecté MAEP Investissement	7 592 179	7 592 179	7 592 179

INTITULE DU MARCHÉ (CONTRAT, BON DE COMMANDE, ACCORD, CONVENTION...)	REFERENCE DU MARCHÉ	SECTEUR	DATE DE SIGNATURE	TYPE DE FADEC AYANT FINANCE OU COFINANCE LA REALISATION (SOURCE N°1)	MONTANT TOTAL MARCHÉ (MONTANT TOTAL TTC)	RESTE A MANDATER SUR LE MARCHÉ	RESTE A MANDATER SUR FADEC
Travaux de réhabilitation et extension de la maison du peuple au siège de la mairie d'Abomey-Calavi	N°21/030/C-AC/DC/SG/DRFM/DDL AE/DST/SPMP DU 31/03/2017 et avenant n	Culture et Loisirs	31/03/2017	FADeC non affecté (Investissement)	200 599 799	118 486 318	118 486 318
Construction/ Achèvement maison du peuple Akassato	N°21/032/C-AC/DC/SG/DRFM/DDL AE/DST/SPMP DU 05/04/2017	Culture et Loisirs	05/04/2017	FADeC non affecté (Investissement)	42 259 131	35 017 943	35 017 943
Construction d'un module de trois salles de classe avec bureau et magasin plus équipement à l'EPP Tankpè-Togoudo dans l'arrondissement de Godomey (Lot 07)	N°21/033/C-AC/DC/SG/DRFM/DDL AE/DST/SPMP DU 06/04/2017	Enseignements Maternel et Primaire	06/04/2017	FADeC non affecté (Investissement)	22 622 323	22 622 323	22 622 323
Construction de la maison du peuple de l'arrondissement de Ouèdo	N°21:/122/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 17/10/17	Culture et Loisirs	17/10/2017	FADeC non affecté (Investissement)	16 722 291	16 722 291	16 722 291
Construction d'un module de trois salles de classes avec bureau, magasin et équipement à l'EPP Sèdomey	N°21/034/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 06/04/2017	Enseignements Maternel et Primaire	06/04/2017	FADeC non affecté (Investissement)	28 256 077	28 256 077	28 256 077
Construction de la maison du peuple de l'arrondissement de Hèvié	N°21/121/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 17/10/2017	Jeunesse et Sport	17/10/2017	FADeC non affecté (Investissement)	44 866 709	44 866 709	44 866 709

INTITULE DU MARCHÉ (CONTRAT, BON DE COMMANDE, ACCORD, CONVENTION...)	REFERENCE DU MARCHÉ	SECTEUR	DATE DE SIGNATURE	TYPE DE FADEC AYANT FINANCE OU COFINANCE LA REALISATION (SOURCE N°1)	MONTANT TOTAL MARCHÉ (MONTANT TOTAL TTC)	RESTE A MANDATER SUR LE MARCHÉ	RESTE A MANDATER SUR FADEC
Construction d'un pavillon de type moderne en RDC (abritant les logements d'hospitalisation pour les malades et celui des médecins traitants pour le suivi des patients dans le Centre de Santé de Godomey	N°21/039/C-AC/DC/SG/DRF/DST/DDLPE/SAC/du 11/03/2016	SANTE	11/03/2016	FADeC non affecté (Investissement)	43 445 240	17 378 096	17 378 096
construction d'un module de trois salles de classe avec bureau et magasin à l'EPP Kansoukpa lot3	N°21/031/C-AC/DC/SG/DRF/DST/DDLPE/SAC du 11/03/2016	ENSEIGNEMENTS MATELNELLE ET PRIMAIRE	11/03/2016	FADeC non affecté (Investissement)	23 893 688	1 194 684	1 194 684
construction d'un module de trois salles de classe à l'EPP Cocotomey niveau rail dans l'arrondissement de Godomey lot13	N°21/041/C-AC/DC/SG/DRF/DST/DDLPE/SAC du 11/03/2016	ENSEIGNEMENTS MATELNELLE ET PRIMAIRE	11/03/2016	FADeC non affecté (Investissement)	17 770 061	888 504	888 504
construction d'un module de trois (03) salles de classe avec bureau et magasin plus mobiliers à l'EPP Djigbohounhouè dans le village de Kpossidja lot10	N°21/038/C-AC/DC/SG/DRF/DST/DDLPE/SAC du 11/03/2016	ENSEIGNEMENTS MATELNELLE ET PRIMAIRE	11/03/2016	FADeC non affecté (Investissement)	23 861 175	1 193 059	1 193 059
construction de la clôture des EPP Aganmadin, EPP ZOCA et du marché Djadjo avec un module de latrines à 4 cabines lot2	N°21/029/C-AC/DC/SG/DRF/DST/DDLPE/SAC du 11/03/2016	EQUIPEMENTS MARCHANDS	11/03/2016	FADeC non affecté (Investissement)	36 415 756	17 197 066	17 197 066

INTITULE DU MARCHÉ (CONTRAT, BON DE COMMANDE, ACCORD, CONVENTION...)	REFERENCE DU MARCHÉ	SECTEUR	DATE DE SIGNATURE	TYPE DE FADEC AYANT FINANCE OU COFINANCE LA REALISATION (SOURCE N°1)	MONTANT TOTAL MARCHÉ (MONTANT TOTAL TTC)	RESTE A MANDATER SUR LE MARCHÉ	RESTE A MANDATER SUR FADEC
construction d'un module de trois salles de classe à l'EPP Ouèdo-centre/C	N°21/093/C-AC/DC/SG/DRFM/DST/DDLAE/SAC du 11/08/2016	ENSEIGNEMENTS MATERNELLE ET PRIMAIRE	11/08/2016	PMIL	17 594 862	8 797 431	1 202 569
mission de conduite d'opération pour la construction d'un nouveau bloc administratif de la mairie d'Abomey-Calavi	N°21/148/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP/SAC du 15/11/2016	ADMINISTRATION LOCALE	15/11/2016	FADeC non affecté (Investissement)	8 814 000	8 814 000	8 814 000
construction d'une salle de conférence au siège de l'arrondissement de Godomey	N°21/185/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP/SAC du 30/12/2016	ADMINISTRATION LOCALE	30/12/2016	FADeC non affecté (Investissement)	68 100 001	68 100 001	68 100 001
Fourniture d'équipement en mobiliers et de Sonorisation pour la salle de conférence de l'arrondissement de Godomey	N°21/180/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP/SAC du 30/12/2016	ADMINISTRATION LOCALE	30/12/2016	FADeC non affecté (Investissement)	17 160 740	17 160 740	17 160 740
construction d'un centre d'éveil et de stimulation de l'enfant à wlacomey (arrondissement de Godomey lot5)	N°21/099/C-AC/DC/SG/DRF/DST/SAC du 21/08/2014	ENSEIGNEMENTS MATERNELLE ET PRIMAIRE	21/08/2014	FADeC non affecté (Investissement)	19 965 810	1 996 581	1 996 581
Réalisation des activités d'intermédiation sociale dans	N°21/048/CAC/DC/SG/DRF/SEC/SAC du 16/08/2013	EAU	16/08/2013	FADeC affecté MEM_Projet (PPEA)	5 060 000	50 600	50 600

INTITULE DU MARCHÉ (CONTRAT, BON DE COMMANDE, ACCORD, CONVENTION...)	REFERENCE DU MARCHÉ	SECTEUR	DATE DE SIGNATURE	TYPE DE FADEC AYANT FINANCE OU COFINANCE LA REALISATION (SOURCE N°1)	MONTANT TOTAL MARCHÉ (MONTANT TOTAL TTC)	RESTE A MANDATER SUR LE MARCHÉ	RESTE A MANDATER SUR FADEC
le cadre du programme ^lu-riannuel EAU et ASSAINISSEMENT PPEA 2							
Réhabilitation du logement infirmier au centre de santé de Kpanroun	N°21/021/CAC/DC /SG/DRF/SAC du 05/06/2013	SANTE	05/06/2013	FADeC non affecté (Investissement)	15 995 500	799 775	799 775
Travaux d'intermédiation sociale dans le cadre du PPEA 2 dans la commune d'Abomey-Calavi	N°21/074/CAC/DC /SG/DRF/DST/SEC/SAC du 24/06/2014	EAU	24/06/2014	FADeC affecté MEM_Projet (PPEA)	600 000	400 000	400 000
Réalisation des études d'implantation et du contrôle des travaux de réalisation de cinq forages équipés de pompes à motricité humaine dans la commune d'Abomey-Calavi	N°21/145/CAC/DC /SG/DST/DRF/SAC du 05/12/2014	EAU	05/12/2014	FADeC affecté MEM_Projet (PPEA)	2 485 000	1 325 000	1 325 000
Construction de dix modules de latrines à quatre cabines chacun au profit des établissements scolaires de la commune FADEC PPEA 2 santé 2014	N°21/027/CAC/DC /SG/DRF/DST/SAC du 09/02/2015	HYGIENE ET ASSAINISSEMENT DE BASE	09/02/2015	FADeC affecté MS_Projet (PPEA)	9 500 300	7 600 240	7 600 240
Réalisation de huit (08) forages équipés de pompe à motricité humaine dans la commune d'Abomey-Calavi sur PPEA 2012	N°21/022/CAC/DC /SG/DST/DRF/SAC du 05/06/2013	EAU	05/06/2013	FADeC affecté MEM_Projet (PPEA)	37 742 254	19 461 992	19 461 992

INTITULE DU MARCHÉ (CONTRAT, BON DE COMMANDE, ACCORD, CONVENTION...)	REFERENCE DU MARCHÉ	SECTEUR	DATE DE SIGNATURE	TYPE DE FADEC AYANT FINANCE OU COFINANCE LA REALISATION (SOURCE N°1)	MONTANT TOTAL MARCHÉ (MONTANT TOTAL TTC)	RESTE A MANDATER SUR LE MARCHÉ	RESTE A MANDATER SUR FADEC
Réalisation des études d'implantation et du contrôle des travaux de 08 forages équipés de pompes à motricité humaine dans la commune d'Abomey-Calavi sur PPEA 2012	N°21/006/CAC/SG/DRF/DST/SAC du 19/03/2013	EAU	19/03/2013	FADeC affecté MEM_Projet (PPEA)	7 120 000	712 000	712 000
Fourniture de mobiliers scolaires au profit de l'EPP de Kpodji-Lèmon dans l'arrondissement d'Akassato, financé par les fonds FADeC non affecté 2015.	CONTRAT N°21/075/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	11/06/2018	FADeC non affecté (Investissement)	3 486 900	3 486 900	3 486 900
Fourniture de mobiliers scolaires au profit de l'EPP de Agassa Godomey, arrondissement d'Akassato financé par le FADEC NON AFFECTE 2018.	N°21/060/CAC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	11/06/2018	FADeC non affecté (Investissement)	3 657 400	3 657 400	3 657 400
Fourniture de mobiliers scolaires au profit de l'EPP de HOUNZEVIE, arrondissement de Hèvié, financé par FADEC NON AFFECTE 2015	N°21/022/CAC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	07/05/2018	FADeC non affecté (Investissement)	3 599 000	3 599 000	3 599 000
Construction de trois boutiques dans le marché de Gninin	N°21/135/CAC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP DU 31/10/2018	Equipements Marchands	31/10/2018	FADeC non affecté (Investissement)	11 779 940	11 779 940	11 779 940

INTITULE DU MARCHÉ (CONTRAT, BON DE COMMANDE, ACCORD, CONVENTION...)	REFERENCE DU MARCHÉ	SECTEUR	DATE DE SIGNATURE	TYPE DE FADEC AYANT FINANCE OU COFINANCE LA REALISATION (SOURCE N°1)	MONTANT TOTAL MARCHÉ (MONTANT TOTAL TTC)	RESTE A MANDATER SUR LE MARCHÉ	RESTE A MANDATER SUR FADEC
Construction d'un module de deux classes + bureau magasin à l'EPP ZOUNGO/C dans l'arrondissement de Hêvié financé par les fonds FADeC NON AFFECTE 2018.	N°21/070/CAC/DC /SG/DRFM/DDALE /DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	11/06/2018	FADeC non affecté (Investissement)	17 666 325	8 612 810	8 612 810
Construction d'un module de deux classes à l'epp hou-nyevé/hêvié FADeC non affecté 2018	N°21/023/CAC/DC /SG/DRFM/DDALE /DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	31/12/2018	FADeC non affecté (Investissement)	17 584 175	17 584 175	17 584 175
Construction d'un module de deux salles de classe + bureau et magasin à l'epp aïdegnon/togba FADeC non affecté 2017	N°21/029/CAC/DC /SG/DRFM/DDALE /DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	25/05/2018	FADeC non affecté (Investissement)	17 679 542	14 143 634	14 143 634
Construction d'un module de deux classes + bureau et magasin à l'epp sokan/zinvié FADeC non affecté 2015	N°21/040/CAC/DC /SG/DRFM/DDALE /DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	05/06/2018	FADeC non affecté (Investissement)	17 676 000	17 676 000	17 676 000
Construction d'un module de deux salles de classes + bureau et magasin à l'epp gninin/akassato	N°21/042/CAC/DC /SG/DRFM/DDALE /DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	06/06/2018	FADeC non affecté (Investissement)	17 496 226	10 142 425	10 142 425
Construction d'un module de deux salles de classe + bureau	N°21/044/CAC/DC /SG/DRFM/DDALE /DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	06/06/2018	FADeC non affecté (Investissement)	17 652 800	17 652 800	17 652 800

INTITULE DU MARCHÉ (CONTRAT, BON DE COMMANDE, ACCORD, CONVENTION...)	REFERENCE DU MARCHÉ	SECTEUR	DATE DE SIGNATURE	TYPE DE FADEC AYANT FINANCE OU COFINANCE LA REALISATION (SOURCE N°1)	MONTANT TOTAL MARCHÉ (MONTANT TOTAL TTC)	RESTE A MANDATER SUR LE MARCHÉ	RESTE A MANDATER SUR FADEC
magasin à l'epp, womey-yé-nawa/c godomey fadec non affecté 2018							
Construction d'un module de deux salles de classe + bureau et magasin à l'epp zoundja 1/calavi FADeC non affecté 2018	N°21/045/CAC/DC /SG/DRFM/DDALE /DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	06/06/2018	FADeC non affecté (Investissement)	17 697 640	17 697 640	17 697 640
Construction d'un module de deux salles de classe + bureau et magasin à l'epp de n'g-beho/godomey FADeC non affecté 2018	N°21/049/CAC/DC /SG/DRFM/DDALE /DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	08/06/2018	FADeC non affecté (Investissement)	17 496 397	10 728 254	10 728 254
Construction d'un module de deux salles de classe + bureau et magasin à l'epp de agassagodomey akassato FADeC non affecté 2018	N°21/050/CAC/DC /SG/DRFM/DDALE /DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	08/06/2018	FADeC non affecté (Investissement)	17 649 711	14 119 769	14 119 769
Construction d'un module de deux salles de classe + bureau et magasin à l'epp de adoukoda /godomey FADeC non affecté 2018	N°21/053/CAC/DC /SG/DRFM/DDALE /DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	08/06/2018	FADeC non affecté (Investissement)	17 664 500	17 664 500	17 664 500
Construction d'un module de deux salles de classe + bureau	N°21/055/CAC/DC /SG/DRFM/DDALE /DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	06/11/2018	FADeC non affecté (Investissement)	17 676 400	17 676 400	17 676 400

INTITULE DU MARCHÉ (CONTRAT, BON DE COMMANDE, ACCORD, CONVENTION...)	REFERENCE DU MARCHÉ	SECTEUR	DATE DE SIGNATURE	TYPE DE FADEC AYANT FINANCE OU COFINANCE LA REALISATION (SOURCE N°1)	MONTANT TOTAL MARCHÉ (MONTANT TOTAL TTC)	RESTE A MANDATER SUR LE MARCHÉ	RESTE A MANDATER SUR FADEC
et magasin à l'epp de kpodji le-mon akassato FADeC non affecté 2015							
Construction d'un module de deux salles de classe + bureau et magasin à l'epp de zoca/calavi FADeC non affecté 2018	N°21/058/CAC/DC /SG/DRFM/DDALE /DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	08/06/2018	FADeC non affecté (Investissement)	17 673 221	17 673 221	17 673 221
Construction d'un module de deux salles de classe + bureau et magasin à l'epp de togoudo/d FADeC non affecté 2018	N°21/063/CAC/DC /SG/DRFM/DDALE /DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	11/06/2018	FADeC non affecté (Investissement)	17 649 640	17 649 640	17 649 640
Construction d'un module de deux salles de classe + bureau et magasin à l'epp de akossavie /a FADeC non affecté 2018	N°21/067/CAC/DC /SG/DRFM/DDALE /DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	11/06/2018	FADeC non affecté (Investissement)	17 599 919	17 599 919	17 599 919
Construction d'un module de deux salles de classe + bureau et magasin à l'epp de koletin FADeC non affecté 2018	N°21/068/CAC/DC /SG/DRFM/DDALE /DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	11/06/2018	FADeC non affecté (Investissement)	17 691 154	17 691 154	17 691 154
Construction d'un module de deux salles de classe + bureau et magasin à l'epp de adovie /c FADeC non affecté 2018	N°21/069/CAC/DC /SG/DRFM/DDALE /DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	11/06/2018	FADeC non affecté (Investissement)	17 682 803	17 682 803	17 682 803
Construction de la clôture de l'epp finafa FADeC non affecté 2018	N°21/094/CAC/DC /SG/DRFM/DDALE /DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	03/09/2018	FADeC non affecté (Investissement)	11 776 400	11 776 400	11 776 400

INTITULE DU MARCHÉ (CONTRAT, BON DE COMMANDE, ACCORD, CONVENTION...)	REFERENCE DU MARCHÉ	SECTEUR	DATE DE SIGNATURE	TYPE DE FADEC AYANT FINANCE OU COFINANCE LA REALISATION (SOURCE N°1)	MONTANT TOTAL MARCHÉ (MONTANT TOTAL TTC)	RESTE A MANDATER SUR LE MARCHÉ	RESTE A MANDATER SUR FADEC
Réfection d'un module de trois salles de classe à l'épp Golo Missebo /A dans l'arrondissement de golo-djigbé commune d'Abomey-Calavi financé par le FADEC NON AFFECTE 2018.	N°21/122/CAC/DC /SG/DRFM/DDLAE /DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	08/10/2018	FADeC non affecté (Investissement)	11 796 640	11 796 640	11 796 640
Construction de 150ml de clôture à l'épp Hêvié HOUINME dans l'arrondissement de HE-VIÉ.	N°21/103/CAC/DC /SG/DRFM/DDALE /DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	12/09/2018	FADeC non affecté (Investissement)	11 561 109	11 561 109	11 561 109
Construction de 150 ml de clôture de l'épp ouèdo adjagbo /ouèdo FADeC non affecté 2016	N°21/104/CAC/DC /SG/DRFM/DDALE /DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	12/09/2018	FADeC non affecté (Investissement)	11 743 537	11 743 537	11 743 537
Fourniture de mobiliers scolaires à l'épp de womey yenawa/c arrondissement de godomey	N°21/035/CAC/DC /SG/DRFM/DDALE /DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	25/05/2018	FADeC non affecté (Investissement)	3 750 000	3 750 000	3 750 000
Fournitures et mobiliers scolaires à l'épp de zoundja 1/calavi FADeC non affecté 2018	N°21/036/CAC/DC /SG/DRFM/DDALE /DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	30/05/2018	FADeC non affecté (Investissement)	3 800 000	3 800 000	3 800 000
Fournitures de mobiliers scolaires à l'épp hessoenou a hevié FADeC non affecté 2018	N°21/086/CAC/DC /SG/DRFM/DDALE /DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	08/08/2018	FADeC non affecté (Investissement)	3 640 300	3 640 300	3 640 300
Fournitures de mobiliers scolaires à l'épp zoca/c abomey-calavi FADeC non affecté 2018	N°21/108/CAC/DC /SG/DRFM/DDALE /DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	12/09/2018	FADeC non affecté (Investissement)	3 658 000	3 658 000	3 658 000

INTITULE DU MARCHÉ (CONTRAT, BON DE COMMANDE, ACCORD, CONVENTION...)	REFERENCE DU MARCHÉ	SECTEUR	DATE DE SIGNATURE	TYPE DE FADEC AYANT FINANCE OU COFINANCE LA REALISATION (SOURCE N°1)	MONTANT TOTAL MARCHÉ (MONTANT TOTAL TTC)	RESTE A MANDATER SUR LE MARCHÉ	RESTE A MANDATER SUR FADEC
Fournitures de mobiliers scolaires à l'école adovié/c hevie FA-DeC non affecté 2018	N°21/110/CAC/DC /SG/DRFM/DDALE /DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	13/09/2018	FADeC non affecté (Investissement)	3 689 860	3 689 860	3 689 860
Fournitures de mobiliers scolaires à l'école hounzevié de hevié FADeC non affecté 2018	N°21/111/CAC/DC /SG/DRFM/DDALE /DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	13/09/2018	FADeC non affecté (Investissement)	3 650 000	3 650 000	3 650 000
Construction de 70 ml de clôture du centre de santé de hêvié FADeC affecté santé 2016	N°21/004/CAC/DC /SG/DRFM/DDALE /DST/SPMP	Santé	01/02/2018	FADeC affecté MS Investissement	4 990 000	4 990 000	4 990 000
Construction de la clôture du centre de santé de l'arrondissement de zinvé FADeC affecté santé 2017	N°21/028/CAC/DC /SG/DRFM/DDALE /DST/SPMP	Santé	25/05/2018	FADeC affecté MS Investissement	9 994 800	9 994 800	9 994 800
Extension de la salle d'attente de l'état civil de la mairie d'abomey-calavi FADeC non affecté 2016	N°21/059/CAC/DC /SG/DRFM/DDALE /DST/SPMP	Administration Locale	08/06/2018	FADeC non affecté (Investissement)	13 111 989	13 111 989	13 111 989
Extension de la salle de conférence de la mairie d'abomey-calavi FADeC non affecté 2017	N°21/073/CAC/DC /SG/DRFM/DDALE /DST/SPMP	Administration Locale	11/06/2018	FADeC non affecté (Investissement)	17 693 806	17 693 806	17 693 806
Travaux d'aménagement d'un périmètre d'irrigation semi-automatique sur 05 ha à ouédo FA-DeC affecté agriculture 2016 et budget communal 2018	N°21/072/CAC/DC /SG/DRFM/DDALE /DST/SPMP	Agriculture/Elevage/Pêche	11/06/2018	FADeC affecté MAEP Investissement	12 929 207	12 929 207	12 929 207

INTITULE DU MARCHÉ (CONTRAT, BON DE COMMANDE, ACCORD, CONVENTION...)	REFERENCE DU MARCHÉ	SECTEUR	DATE DE SIGNATURE	TYPE DE FADEC AYANT FINANCE OU COFINANCE LA REALISATION (SOURCE N°1)	MONTANT TOTAL MARCHÉ (MONTANT TOTAL TTC)	RESTE A MANDATER SUR LE MARCHÉ	RESTE A MANDATER SUR FADEC
Travaux de construction de deux (02) boutiques dans le marché golo-djigbé commune d'abomey-calavi FADeC affecté agriculture 2017	N°21/007/CAC/DC /SG/DRFM/DDALE /DST/SPMP	Equipements Marchands	01/02/2018	FADeC affecté MAEP Investissement	6 345 252	6 345 252	6 345 252
Travaux d'assainissement du marché de tokpa zoungo commune d'abomey-calavi FADeC non affecté 2015	N°21/005/CAC/DC /SG/DRFM/DDALE /DST/SPMP	Equipements Marchands	01/02/2018	FADeC non affecté (Investissement)	14 948 100	14 948 100	14 948 100
Travaux de construction de deux hangars de douze places chacun dans le marché de gninin /ouèdo FADeC non affecté 2017	N°21/112/CAC/DC /SG/DRFM/DDALE /DST/SPMP	Equipements Marchands	17/09/2018	FADeC non affecté (Investissement)	11 740 254	11 740 254	11 740 254
Travaux de construction de deux hangars de douze places chacun dans le marché de golo djigbe/golo djigbe FADeC non affecté 2017	N°21/107/CAC/DC /SG/DRFM/DDALE /DST/SPMP	Equipements Marchands	12/09/2018	FADeC non affecté (Investissement)	11 766 191	11 766 191	11 766 191
Travaux de construction de deux hangars a douze places chacun dans le marché de ouedo FADeC non affecte 2017	N°21/109/CAC/DC /SG/DRFM/DDALE /DST/SPMP	Equipements Marchands	12/09/2018	FADeC non affecté (Investissement)	11 767 668	11 767 668	11 767 668
Diagnostic de cartographie des localités retenues au titre du peprau et estimation financière	N°21/032/CAC/DC /SG/DRFM/DDALE /DST/SPMP	Eau	25/05/2018	FADeC affecté MEM_Autre/fonctionnement	2 360 000	2 360 000	2 360 000

INTITULE DU MARCHÉ (CONTRAT, BON DE COMMANDE, ACCORD, CONVENTION...)	REFERENCE DU MARCHÉ	SECTEUR	DATE DE SIGNATURE	TYPE DE FADEC AYANT FINANCE OU COFINANCE LA REALISATION (SOURCE N°1)	MONTANT TOTAL MARCHÉ (MONTANT TOTAL TTC)	RESTE A MANDATER SUR LE MARCHÉ	RESTE A MANDATER SUR FADEC
du coût du projet FADeC affecté meen 2017							
Fourniture de mobiliers au profit de epp drabo dans l'arrondissement de togba	N°21/018/CAC/DC/SG/DRFM/DDALE/DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	20/04/2018	FADeC non affecté (Investissement)	4 194 900	4 194 900	4 194 900
Fourniture de mobiliers scolaires au profit de l'EPP de Domègbo	N°21/128/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 10/10/2018	Enseignements Maternel et Primaire	10/10/2018	FADeC non affecté (Investissement)	3 899 900	3 899 900	3 899 900
Travaux de réfection d'un module de trois salles de classe à l'EPP de Hlacomey/ Godomey	N°21/130/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 10/10/2018	Enseignements Maternel et Primaire	10/10/2018	FADeC affecté MEMPI Investissement	6 000 000	6 000 000	6 000 000
Fourniture de mobiliers scolaires au profit de l'EPP DE Dèkoungbé/B/ Godomey	N°21/138/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 05/11/2018	Enseignements Maternel et Primaire	05/11/2018	FADeC non affecté (Investissement)	3 500 175	3 500 175	3 500 175
Construction de 2 hangars de 12 places dans le marché de Ouèdo	N°21/139/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 05/11/2018	Equipements Marchands	05/11/2018	FADeC non affecté (Investissement)	11 122 689	11 122 689	11 122 689
Construction de 3 boutiques dans le marché de Ouèdo-Aidjèdo	N°21/144/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 06/11/2018	Equipements Marchands	06/11/2018	FADeC non affecté (Investissement)	11 795 280	11 795 280	11 795 280

INTITULE DU MARCHÉ (CONTRAT, BON DE COMMANDE, ACCORD, CONVENTION...)	REFERENCE DU MARCHÉ	SECTEUR	DATE DE SIGNATURE	TYPE DE FADEC AYANT FINANCE OU COFINANCE LA REALISATION (SOURCE N°1)	MONTANT TOTAL MARCHÉ (MONTANT TOTAL TTC)	RESTE A MANDATER SUR LE MARCHÉ	RESTE A MANDATER SUR FADEC
Construction de 150 ml de clôture de l'EM de Dèkougbe	N°21/145/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 06/11/2018	Enseignements Maternel et Primaire	06/11/2018	FADeC non affecté (Investissement)	11 710 763	11 710 763	11 710 763
Construction du dispensaire de Zinvé	N°21/147/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 23/11/2018	Santé	23/11/2018	FADeC affecté MS Investissement	38 153 919	38 153 919	35 000 000
Construction de la maternité de Maria-Gléta dans l'arrondissement de Togba	N°21/149/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 23/11/2018	Santé	23/11/2018	FADeC affecté MS Investissement	54 990 362	54 990 362	45 000 000
Construction d'un module de trois salles de classes avec bureau magasin plus équipement à l'EPP Yévié arrondissement de Zinvé	N°21/150/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 23/11/2018	Enseignements Maternel et Primaire	23/11/2018	FADeC affecté MEMP Investissement	22 400 235	22 400 235	18 500 000
Construction d'un module de trois salles de classes avec bureau magasin plus équipement à l'EPP de Zèkanmey/B arrondissement de golo-djigbe	N°21/151/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 23/11/2018	Enseignements Maternel et Primaire	23/11/2018	FADeC affecté MEMP Investissement	22 350 970	22 350 970	18 500 000
Travaux de réfection d'un module de 2 salles de classes et d'une salle de classe plus bureau et magasin à l'EPP Sèdègbé	N°21/163/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 23/11/2018	Enseignements Maternel et Primaire	23/11/2018	FADeC affecté MEMP Entr. & Rép.	10 349 998	10 349 998	10 349 998

INTITULE DU MARCHÉ (CONTRAT, BON DE COMMANDE, ACCORD, CONVENTION...)	REFERENCE DU MARCHÉ	SECTEUR	DATE DE SIGNATURE	TYPE DE FADEC AYANT FINANCE OU COFINANCE LA REALISATION (SOURCE N°1)	MONTANT TOTAL MARCHÉ (MONTANT TOTAL TTC)	RESTE A MANDATER SUR LE MARCHÉ	RESTE A MANDATER SUR FADEC
Construction de 2 boutiques dans le marché de Ouedo-Aidjèdo	N°21/177/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 27/11/2018	Equipements Marchands	27/11/2018	FADeC non affecté (Investissement)	6 499 924	6 499 924	6 499 924
Construction de 3 boutiques dans le marché de OUnvènounmèdé	N°21/178/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 27/11/2018	Equipements Marchands	27/11/2018	FADeC non affecté (Investissement)	6 499 924	6 499 924	6 499 924
Construction de deux hangars de 12 places chacun dans le marché de Ounvènounmèdé	N°21/183/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 27/11/2018	Equipements Marchands	27/11/2018	FADeC non affecté (Investissement)	11 017 702	11 017 702	11 017 702
Fourniture de mobiliers scolaires au profit de l'EPP de HEVIE – ZOUNGO Arrondissement de Hèvié	N°21/184/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 27/11/2018	Enseignements Secondaire, Technique et Professionnel	27/11/2018	FADeC non affecté (Investissement)	3 652 100	3 652 100	3 652 100
Entretien courant des pistes par la haute intensité de main d'œuvre (HIMO)	N°21/187/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 27/11/2018	Pistes Rurales	27/11/2018	FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	11 715 630	11 715 630	11 715 630
Entretien courant des pistes par la haute intensité de main d'œuvre (HIMO)	N°21/188/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 27/11/2018	Pistes Rurales	27/11/2018	FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	11 746 900	11 746 900	11 746 900
Entretien courant des pistes par la haute intensité de main d'œuvre (HIMO)	N°21/191/C-AC/DC/SG/DRFM/	Pistes Rurales	27/11/2018	FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	11 781 710	11 781 710	11 781 710

INTITULE DU MARCHÉ (CONTRAT, BON DE COMMANDE, ACCORD, CONVENTION...)	REFERENCE DU MARCHÉ	SECTEUR	DATE DE SIGNATURE	TYPE DE FADEC AYANT FINANCE OU COFINANCE LA REALISATION (SOURCE N°1)	MONTANT TOTAL MARCHÉ (MONTANT TOTAL TTC)	RESTE A MANDATER SUR LE MARCHÉ	RESTE A MANDATER SUR FADEC
	DDLAE/DST/SPMP du 27/11/2018						
Entretien courant des pistes par la haute intensité de main d'œuvre (HIMO)	N°21/192/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 27/11/2018	Pistes Rurales	27/11/2018	FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	10 222 930	10 222 930	10 222 930
Construction de deux hangars de 12 places chacun dans le marché de Ouêdo	N°21/193/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 27/11/2018	Equipements Marchands	27/11/2018	FADeC non affecté (Investissement)	11 465 236	11 465 236	11 465 236
Fourniture de mobiliers scolaires au profit de l'EPP Togbin-Kpêvi dans l'arrondissement de Godomey	N°21/195/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 27/11/2018	Enseignements Maternel et Primaire	27/11/2018	FADeC non affecté (Investissement)	3 746 500	3 746 500	3 746 500
Construction de deux hangars de 12 places chacun dans le marché de Ouêdo-Aidjêdo	N°21/205/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 27/11/2018	Equipements Marchands	27/11/2018	FADeC non affecté (Investissement)	11 780 530	11 780 530	11 780 530
Construction de deux hangars de 12 places chacun dans le marché de Golo-Djigbé	N°21/208/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 27/11/2018	Equipements Marchands	27/11/2018	FADeC non affecté (Investissement)	11 795 250	11 795 250	11 795 250
Construction de deux hangars de 12 places chacun dans le marché de Ouêdo-Aidjêdo	N°21/209/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 27/11/2018	Equipements Marchands	27/11/2018	FADeC non affecté (Investissement)	11 788 625	11 788 625	11 788 625

INTITULE DU MARCHÉ (CONTRAT, BON DE COMMANDE, ACCORD, CONVENTION...)	REFERENCE DU MARCHÉ	SECTEUR	DATE DE SIGNATURE	TYPE DE FADEC AYANT FINANCE OU COFINANCE LA REALISATION (SOURCE N°1)	MONTANT TOTAL MARCHÉ (MONTANT TOTAL TTC)	RESTE A MANDATER SUR LE MARCHÉ	RESTE A MANDATER SUR FADEC
Construction de deux hangars de 12 places chacun dans le marché de Ouêdo.	N°21/210/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 27/11/2018	Equipements Marchands	27/11/2018	FADeC non affecté (Investissement)	11 795 200	11 795 200	11 795 200
Fourniture de mobiliers scolaires au profit de l'EPP de Kpossidja dans l'arrondissement de Ouêdo	N°21/213/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 27/11/2018	Enseignements Maternel et Primaire	27/11/2018	FADeC non affecté (Investissement)	3 359 050	3 359 050	3 359 050
Construction de 150 ml de clôture de l'EPP Ouêdo-Centre nouveau dans l'arrondissement de Ouêdo	N°21/216/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 27/11/2018	Enseignements Maternel et Primaire	27/11/2018	FADeC non affecté (Investissement)	3 870 400	3 870 400	3 870 400
Construction d'un module de deux salles de classe plus bureau et magasin à l'EPP à EM Zoca dans l'arrondissement de Calavi	N°21/080/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 11/06/2018	Enseignements Maternel et Primaire	11/06/2018	FADeC non affecté (Investissement)	17 660 500	17 660 500	17 660 500
Travaux d'aménagement d'un périmètre d'irrigation semi-automatique sur 05ha à Zinvie	N°21/074/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 11/06/2018	Agriculture/Elevage/Pêche	11/06/2018	FADeC affecté MAEP Investissement	12 687 879	12 687 879	6 000 000
Construction d'un module de deux salles de classe plus bureau et magasin à l'EPP de Al-lansacomè	N°21/046/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 06/06/2018	Enseignements Maternel et Primaire	06/06/2018	FADeC non affecté (Investissement)	17 685 840	17 685 840	17 685 840

INTITULE DU MARCHÉ (CONTRAT, BON DE COMMANDE, ACCORD, CONVENTION...)	REFERENCE DU MARCHÉ	SECTEUR	DATE DE SIGNATURE	TYPE DE FADEC AYANT FINANCE OU COFINANCE LA REALISATION (SOURCE N°1)	MONTANT TOTAL MARCHÉ (MONTANT TOTAL TTC)	RESTE A MANDATER SUR LE MARCHÉ	RESTE A MANDATER SUR FADEC
Entretien courant des pistes par la haute intensité de main d'œuvre (HIMO)	N°21/039/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 05/06/2018	Pistes Rurales	05/06/2018	FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	17 643 360	17 643 360	17 643 360
Fourniture de mobiliers scolaires au profit de l'EPP de Al-lansacomé / Ouèdo	N°21/037/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 30/05/2018	Enseignements Maternel et Primaire	30/05/2018	FADeC non affecté (Investissement)	3 911 700	3 911 700	3 911 700
Fourniture de mobiliers scolaires au profit de l'EPP de Dodja/ OUEDO	N°21/034/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 25/05/2018	Enseignements Maternel et Primaire	25/05/2018	FADeC non affecté (Investissement)	3 658 000	3 658 000	3 658 000
Entretien courant des pistes par la haute intensité de main d'œuvre (HIMO)	N°21/033/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 25/05/2018	Pistes Rurales	25/05/2018	FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	17 622 710	17 622 710	17 622 710
Construction d'un module de deux salles de classes simple à l'EPP de Dodja dans l'arrondissement de Ouèdo	N°21/027/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 24/05/2018	Enseignements Maternel et Primaire	24/05/2018	FADeC non affecté (Investissement)	17 682 000	17 682 000	17 682 000
Construction de 150 ml de clôture de l'EPP Cocotomey/ Godomey	N°21/140/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 06/11/2018	Enseignements Maternel et Primaire	06/11/2018	FADeC non affecté (Investissement)	11 667 988	11 667 988	11 667 988
Construction de 3 boutiques dans le marché de Ouèdo-Aidjèdo	N°21/162/C-AC/DC/SG/DRFM/	Equipements Marchands	06/11/2018	FADeC non affecté (Investissement)	11 791 045	11 791 045	11 791 045

INTITULE DU MARCHÉ (CONTRAT, BON DE COMMANDE, ACCORD, CONVENTION...)	REFERENCE DU MARCHÉ	SECTEUR	DATE DE SIGNATURE	TYPE DE FADeC AYANT FINANCE OU COFINANCE LA REALISATION (SOURCE N°1)	MONTANT TOTAL MARCHÉ (MONTANT TOTAL TTC)	RESTE A MANDATER SUR LE MARCHÉ	RESTE A MANDATER SUR FADeC
	DDLAE/DST/SPMP du 23/11/2018						
Construction du dispensaire de Golo-Djigbé	N°21/148/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 23/11/2018	Santé	23/11/2018	FADeC affecté MS Investissement	32 463 917	32 463 917	32 463 917
Construction de deux hangars de douze place chacun dans le marché de token	N°21/117/CAC/DC/SG/DRFM/DDALE/DST/SPMP	Equipements Marchands	03/01/2018	FADeC non affecté (Investissement)	11 789 661	11 789 661	11 789 661
Construction de 150ml de clôture a lepp houekegbo dans l'arrondissement dakassato	N°21/165/CAC/DC/SG/DRFM/DDALE/DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	23/11/2018	FADeC non affecté (Investissement)	11 446 000	11 446 000	11 446 000
Construction d'un module de deux salles de classes avec bureau et magasin a lepp de-koungbe /b arrondissement de godomey	N°21/065/CAC/DC/SG/DRFM/DDALE/DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	11/06/2018	FADeC non affecté (Investissement)	17 620 068	17 620 068	17 620 068
Construction dun module de deux salles de classes avec bureau et magasin a lepp hessoenou dans l'arrondissement de hevie	N°21/051/CAC/DC/SG/DRFM/DDALE/DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	08/06/2018	FADeC non affecté (Investissement)	17 688 200	17 688 200	17 688 200
Fourniture de mobiliers scolaires au profit de lepp houeke honou dans l'arrondissement dakassato	N°21/0141/CAC/DC/SG/DRFM/DDALE/DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	06/11/2018	FADeC non affecté (Investissement)	3 870 400	3 870 400	3 870 400

INTITULE DU MARCHÉ (CONTRAT, BON DE COMMANDE, ACCORD, CONVENTION...)	REFERENCE DU MARCHÉ	SECTEUR	DATE DE SIGNATURE	TYPE DE FADeC AYANT FINANCE OU COFINANCE LA REALISATION (SOURCE N°1)	MONTANT TOTAL MARCHÉ (MONTANT TOTAL TTC)	RESTE A MANDATER SUR LE MARCHÉ	RESTE A MANDATER SUR FADeC
Construction de 120ml de clôture du centre de sante de l'arrondissement de ouedo et construction d'une latrine a quatre cabines avec deux douches a la maternité de maria gleta	N°21/024/CAC/DC/SG/DRFM/DDALE/DST/SPMP	Santé	17/05/2018	FADeC affecté MS Investissement	15 999 978	15 999 978	15 999 978
Construction de de deux hangars de douze places chacun dans le marché de tankpe	N°21/113/CAC/DC/SG/DRFM/DDALE/DST/SPMP	Equipements Marchands	17/09/2018	FADeC non affecté (Investissement)	11 738 640	11 738 640	11 738 640
Acquisition de mobiliers scolaires au profit de lepp aidegnon arrondissement de togba FADeC non affecte 2015	N°21/026/CAC/DC/SG/DRFM/DDALE/DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	26/01/2018	FADeC non affecté (Investissement)	3 504 600	3 504 600	3 504 600
Acquisition de mobiliers scolaires au profit de lepp djigbo arrondissement de kpanroun FADeC non affecte 2015	N°21/019/CAC/DC/SG/DRFM/DDALE/DST/SPMP	Enseignements Maternel et Primaire	19/01/2018	FADeC non affecté (Investissement)	3 628 500	3 628 500	3 628 500
	N°21/116/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 03/10/2018	Equipements Marchands	23/11/2018	FADeC non affecté (DIC)	11 762 000	11 762 000	11 762 000
Construction de deux (02) hangars de douze (12) places dans le marché de GNININ, commune d'Abomey-Calavi	N°21/136/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 31/10/2018	Equipements Marchands	23/11/2018	FADeC non affecté (DIC)	11 764 600	11 764 600	11 764 600

INTITULE DU MARCHÉ (CONTRAT, BON DE COMMANDE, ACCORD, CONVENTION...)	REFERENCE DU MARCHÉ	SECTEUR	DATE DE SIGNATURE	TYPE DE FADEC AYANT FINANCE OU COFINANCE LA REALISATION (SOURCE N°1)	MONTANT TOTAL MARCHÉ (MONTANT TOTAL TTC)	RESTE A MANDATER SUR LE MARCHÉ	RESTE A MANDATER SUR FADEC
Construction de deux (02) hangars de douze (12) places dans le marché de Ouèdo, commune d'Abomey-Calavi	N°21/106/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 12/09/2018	Equipements Marchands	12/09/2018	FADeC non affecté (DIC)	11 599 990	11 599 990	11 599 990
Construction de trois boutiques dans le marché de Ouèdo-Aidjêdo	N°21/182/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 30/12/2018	Equipements Marchands	27/11/2018	FADeC non affecté (DIC)	11 735 100	11 735 100	11 735 100
Construction de trois boutiques dans le marché de Tokan dans l'Arrondissement de Togba	N°21/133/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 31/10/2018	Equipements Marchands	31/10/2018	FADeC non affecté (Investissement)	11 774 040	11 774 040	11 774 040
Construction de deux hangars de douze places chacun dans le marché de Tokan dans l'arrondissement de Togba	N°21/134/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 31/10/2018	Equipements Marchands	31/10/2018	FADeC non affecté (Investissement)	11 752 800	11 752 800	11 752 800
Construction de 150 ml de clôture de l'école maternelle de ZOCA dans l'Arrondissement de Calavi	N°21/197/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 27/11/2018	Enseignements Maternel et Primaire	27/11/2018	FADeC non affecté (Investissement)	11 747 844	11 747 844	11 747 844
construction de trois boutiques dans le marché de GNININ dans l'arrondissement d'Akassato	N°21/159/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 23/11/2018	Equipements Marchands	23/11/2018	FADeC non affecté investissement	11 795 280	11 795 280	11 795 280
Travaux de construction de 05 forages équipés de pompes a motricité humaine dans la	Marché n°21/078/CAC/DC/	Eau	21/05/2015	FADeC affecté MS_Projet (PPEA)	22 497 950	4 768 350	4 768 350

INTITULE DU MARCHÉ (CONTRAT, BON DE COMMANDE, ACCORD, CONVENTION...)	REFERENCE DU MARCHÉ	SECTEUR	DATE DE SIGNATURE	TYPE DE FADEC AYANT FINANCE OU COFINANCE LA REALISATION (SOURCE N°1)	MONTANT TOTAL MARCHÉ (MONTANT TOTAL TTC)	RESTE A MANDATER SUR LE MARCHÉ	RESTE A MANDATER SUR FADEC
commune d'abomey-calavi finance par les fonds FADEC ppea 2 exercice 2014	SG/DRF/DDLPE/DST/SAC						
TOTAL					2 158 752 067	1 713 528 436	1 678 350 209

Source : Commune

Constat :

A la fin de l'année 2018, cent vingt-cinq (126) marchés sont restés non soldés pour diverses raisons. Les restes à mandater sur ces marchés s'élèvent à 1 713 528 436 FCFA dont 1 678 350 209 FCFA sur FADeC.

Sur les 126 marchés non soldés, 29 concernent des contrats conclus avant 2018. Ces 29 marchés sont non soldés pour les raisons ci-après :

- Cessation ou abandon : 6 marchés ;
- travaux en cours : 7 marchés ;
- retenue de garantie : 6 marchés
- factures non transmises : 3 marchés ;
- attestation non valide 2 marchés ;
- PPEA 3 marchés ;
- non disponibilité du site : 1 marché ;
- contrat résilié : 1 marché

Les 97 autres marchés non soldés concernent des contrats signés en 2018 et sont en cours en raison de la signature tardive de la plupart d'entre eux.

Conformément au tableau 7 ci-dessous, aucun marché soldé n'affiche de reliquat.

Tableau 7: Liste des marchés soldés avec reliquat

INTITULE DU MARCHE (CONTRAT, BON DE COMMANDE, ACCORD, CONVENTION...)	REFERENCE DU MARCHE	DATE DE SIGNATURE	TYPE DE FADEC AYANT FINANCE OU COFINANCE LA REALISATION (SOURCE N°1)	MONTANT TOTAL MARCHE (MONTANT TOTAL TTC)	MONTANT DU SOLDE SUR LE MARCHE	MONTANT DU SOLDE SUR FADEC
NEANT						

Source : Commune

Aucun marché n'est soldé avec reliquat.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.1.5 Traçabilité des ressources et dépenses FADeC dans les comptes et respect de la note de cadrage budgétaire, qualité du compte administratif

Bonne pratique :

Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées.

Constat :

Les transferts reçus au cours de l'année sont inscrits au Compte Administratif et ses annexes comme suit :

Tableau 8: Transferts en section de fonctionnement du Compte Administratif

N° COMPTES	LIBELLES COMPTE ADMINISTRATIF	PREVISIONS DEFINITIVES	RECouvreMENTS	OBSERVATIONS
74	Dotations subventions et participations	49 836 502	49 836 502	
742	subventions et participation	49 836 502	49 836 502	
7421	Etat	42 597 002	42 597 002	
74211	FADeC fonctionnement	42 597 002	42 597 002	
74218	autres subventions et participations de l'Etat	0	0	
7428	Autres organismes	6 879 500	6 879 500	
Détail et observations sur le compte 74 relevé dans les annexes du CA				
				Pas de détails en annexe au compte administratif
	TOTAL Transferts de fonctionnement FADeC au compte 74			
	TOTAL corrigé Transferts de fonctionnement FADeC au compte 74			

Source : Compte Administratif, Compte de Gestion et Registre Auxiliaire FADeC de la commune

Tableau 9 : Transferts en section d'investissement du Compte Administratif

N° COMPTES	LIBELLES COMPTE ADMINISTRATIF	PREVISIONS DEFINITIVES	RECouvreMENTS	OBSERVATIONS
14	Subventions d'investissement	1 460 813 979	959 926 964	
141	Subventions d'équipements	1 460 813 979	959 926 964	
1411	Etat	1 090 433 200	959 926 964	
14111	Etat FADeC non affecté	665 307 200	731 128 671	
14112	Etat FADeC affecté	425 136 000	228 798 293	
1418	Autres subventions d'équipement	370 370 779	0	
14183	Autres subventions d'équipement (recettes issues du lotissement)	370 370 779	0	
141831	recettes issues du lotissement	370 370 779	0	
141832	Autres subventions	0	0	
Détail et observations sur le compte 14 relevé dans les annexes du CA				
				Pas de détails en annexe au compte administratif
	TOTAL Transferts d'investissement au compte 14			
	TOTAL corrigé Transferts d'investissement FADeC			

Source : Compte Administratif, Compte de Gestion et Registre Auxiliaire FADeC de la commune

Au niveau des ressources

Les comptes de transferts n'ont pas été présentés dans le compte administratif de façon détaillée, tel que recommandé par la note de cadrage budgétaire.

Pour la section fonctionnement, le montant des ressources transférées inscrit au CA est de 49 836 502 FCFA comprenant le transfert non affecté pour fonctionnement d'un montant de 42 957 002 FCFA et les transferts reçus d'autres organismes pour un montant de 6 879 500 FCFA.

Les transferts pour le fonctionnement de la commune s'élèvent à un montant de 110 206 502 FCFA comprenant :

- FADeC non affecté pour fonctionnement : 42 957 002 FCFA
- FADeC affecté MEMP, entretien et réparations : 10 362 000 FCFA
- FADeC affecté MS, entretien et réparation : 55 000 000 FCFA
- FADeC affecté MJS : 525 000 FCFA
- FADeC affecté MEM : 1 100 000 FCFA
- FADeC affecté 2017 MJS : 262 500 FCF A

Pour la section investissement, selon le compte administratif, qui ne comporte aucun détail sur la nature de FADeC, les transferts FADeC reçus s'élèvent à 959 926 964 FCFA. Par contre, suivant le tableau n°1, le montant total de FADEC investissement reçu est de 892 677 464 FCFA à savoir 731 128 671 FCFA au titre de FADeC non affecté investissement et 161 548 793 FCFA au titre de FADeC affecté investissement. L'écart correspond au montant des autres ressources de fonctionnement ci-dessus citées.

La commune a reçu un autre transfert de fonctionnement au cours de l'année enregistré au compte 7428 « subventions d'autres organisme » pour un montant de 6 879 500 FCFA.

Au niveau des dépenses

Le compte administratif comporte en annexe :

- l'état d'exécution des ressources transférées par l'Etat y compris les reports ; cet état fait apparaître, entre autres, l'état des restes à engager (crédits non engagés à reporter) et l'état des dépenses d'investissement engagées et non mandatées pour des montants respectifs de 669 057 280 FCFA et 1 089 324 044 FCFA, soit au total un crédit de 1 758 381 324 FCFA à reporter sur 2019;
- l'état des dettes de la commune (dettes fournisseurs, emprunts) et créances (prêts, avances, ...)

Par contre, le compte administratif ne comporte pas en annexe :

- l'état des restes à recouvrer ;
- l'état d'exécution des projets d'investissement mettant en exergue ceux financés sur FADeC et autres transferts/subventions. Toutefois, il existe au niveau de la commune un document intitulé « point d'exécution du PDC3 au 31 décembre 2018 qui rend compte de l'exécution des projets inscrits au PAI, mais il ne met pas en exergue les projets financés sur ressources FADeC.

La note de présentation du compte administratif ne fait pas la situation des soldes y compris les soldes relatifs aux ressources FADeC transférées présentés distinctement et par source de financement. Elle ne ressort pas non plus le solde à reporter dont le montant est en annexe dans la situation d'exécution des ressources transférées. Elle comporte toutefois les indicateurs de performances financières contenues dans la lettre de cadrage. Il s'ensuit que la note de présentation du compte administratif n'est pas élaborée conformément à la lettre de cadrage budgétaire.

Aussi, les ressources FADeC ne sont pas retracées dans le compte administratif avec le niveau de détail recommandé par les précédentes missions d'audit FADeC puisqu'elles n'y sont pas par nature de FADeC.

Il a été également relevé une absence de traçabilité du reversement de la section de fonctionnement à la section investissement. En effet la prévision de 677 711 651 FCFA effectivement reversée n'a pas été constatée dans le compte administratif. Aussi, le report du résultat de l'exercice précédent n'est pas constaté dans le compte administratif. Cette absence de traçabilité de reversement dans la section investissement a été également notée au niveau du compte de gestion du receveur percepteur.

En somme, le compte administratif de la mairie n'est pas élaboré suivant la lettre de cadrage.

Risques :

- Défaillance dans le suivi des différentes dotations et leur consommation ;
- manque de lisibilité des transferts reçus dans le compte administratif ;
- non fiabilité des informations financières et comptables d'exécution du FADeC.

Recommandations :

- Le Maire devra instruire le directeur des ressources financières et du matériel aux fins :
 - o d'intégrer dans la note de présentation du compte administratif la situation des soldes y compris les soldes relatifs aux ressources FADeC transférées qui doivent être présentés distinctement et par source de financement ;
 - o d'élaborer l'état d'exécution des projets d'investissement mettant en exergue aussi bien ceux financés sur ressources FADEC que ceux financés par d'autres sources qui devra être annexé au compte administratif ;
 - o de prendre les dispositions utiles pour la traçabilité du reversement de la section de fonctionnement à la section investissement dans le compte administratif ;
 - o de veiller à la conformité du libellé du compte 14 avec le manuel de procédures.
- Le RP devra aussi prendre les dispositions pour la constatation du reversement de la section de fonctionnement à la section investissement dans son compte de gestion.

Avec les transferts reçus en 2018 et en application de la nomenclature proposée par la note de cadrage budgétaire, les comptes 74 et 14 du budget 2018 se seraient présentés comme suit :

Tableau 10 : Comptes 74 et 14 du budget avec les transferts reçus en 2018

COMPTES	LIBELLES	MONTANT RECOUVRE
74	Dotations, subventions et participations	110 206 502
742	Subventions et participations	110 206 502
7421	Etat	110 206 502
74211	Fonds d'Appui au développement des Communes (FADeC)	110 206 502
742111	FADeC fonctionnement non affecté (subvention générale MDGL)	42 957 002
742113	FADeC affecté entretiens et réparations	66 987 000
7421132	Education (enseignement maternel et primaire, enseignement secondaire et technique, alphabétisation)	10 362 000

COMPTE	LIBELLES	MONTANT RECOUVRE
7421133	Santé et hygiène (santé, eau potable)	56 100 000
7421136	Actions sociales et culturelles (famille, tourisme, culture, sport)	525 000
742114	FADeC affecté autres fonctionnements	262 500
7421146	Actions sociales et culturelles (famille, tourisme, culture, sport)	262 500

Source : Compte Administratif, Compte de Gestion et Registre Auxiliaire FADeC de la commune

Tableau 10-a :

COMPTE	LIBELLES	MONTANT RECOUVRE
14	Subventions d'investissement	892 677 464
141	Subvention d'investissement transférable	892 677 464
1413	Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC)	892 677 464
14131	FADeC investissement non affecté	731 128 671
141311	FADeC investissement non affecté (subvention générale MDGL)	665 299 733
141312	Autres subventions d'investissement non affecté (PSDCC communes, ...)	65 828 938
14132	FADeC investissement affecté	161 548 793
141322	Education (enseignement maternel et primaire, enseignement secondaire et technique, alphabétisation)	90 000 000
141323	Santé et hygiène (santé, eau potable)	16 000 000
141324	Environnement, cadre de vie et infrastructures (environnement, urbanisme et habitat, voire urbaine et assainissement, pistes rurales)	42 849 000
141325	Développement rural (agriculture, élevage, pêche, aménagements hydro agricoles, ...)	12 699 793

Source : Compte Administratif, Compte de Gestion et Registre Auxiliaire FADeC de la commune

1.1.6 Respect des dates de mise à disposition des ressources FADeC

Norme :

Aux termes du nouveau MdP FADeC, points 3.2.3 et 3.2.4 et 4.1, le calendrier de la mise en place des transferts du FADeC non affecté se présente comme suit :

Dates normales FADeC non affecté 2018

N°	ETAPE	1ERE TRANCHE	2EME TRANCHE	3EME TRANCHE
1	Etablissement par le Service des Collectivités Locales (SCL) des BTR et des fiches d'écritures pour chaque commune	09/02/2018	11/05/2018	14/09/2018
2	Réception des BTR par les RF (5 jours après 1)	19/02/2018	21/05/2018	24/09/2018
3	Notification des BTR aux RP (3 jours après)	23/02/2018	25/05/2018	28/09/2018
4	Transmission des BTR aux Maires (1 jour après 3)	27/02/2018	29/05/2018	02/10/2018
5	Approvisionnement du compte bancaire du RP	28/02/2018	31/05/2018	28/09/2018

Tous les FADeC affectés 2018 ont été transférés en deux tranches. Dans ce cas, le calendrier de la mise en place des transferts se présente comme suit :

Dates normales FADeC affecté 2018

N°	ETAPE	FADeC AFFECTE 2 TRANCHES		FADeC AFFECTE 1 SEULE TRANCHE
		1ERE TRANCHE	2EME TRANCHE	
1	Etablissement par le Service des Collectivités Locales (SCL) des BTR et des fiches d'écritures pour chaque commune	09/03/2018	13/07/2018	09/03/2018
2	Réception des BTR par les RF	19/03/2018	23/07/2018	19/03/2018
3	Notification des BTR aux RP	23/03/2018	27/07/2018	23/03/2018
4	Transmission des BTR aux Maires	27/03/2018	31/07/2018	27/03/2018
5	Approvisionnement du compte bancaire du RP	30/03/2018	31/07/2018	30/03/2018

Constat :

Tableau 11: Dates de mise à disposition des tranches FADeC non affecté

N°	ETAPE	1ERE TRANCHE	2EME TRANCHE	3EME TRANCHE
1	Date d'Etablissement par le Service des Collectivités Locales (SCL) des BTR et des fiches d'écritures pour chaque commune	01/03/2018	12/06/2018	19/11/2018
	Si retard, nombre de jours de retard	15	23	47
2	Date réception par le RF	09/05/2018	26/06/2018	14/12/2018
	Durée en jours (norme: 5 jours)	49	11	20
3	Date réception par le RP (3 jours après)	16/05/2018	02/07/2018	24/12/2018
	Durée en jours (norme: 3 jours)	6	5	7
4	Date réception à la Mairie (1 jour après)	17/05/2018	05/07/2018	24/12/2018
	Durée en jours (norme: 1 jour)	1	3	0

N°	ETAPE	1ERE TRANCHE	2EME TRANCHE	3EME TRANCHE
5	Date d'Approvisionnement du compte bancaire du RP	30/03/2018	20/07/2018	01/02/2019
	Si retard, nombre de jours de retard	23	37	91

Source : SCL, commune

Tableau 12: Dates de mise à disposition des transferts FADeC affecté

N°	ETAPE	MEMP INVESTISSEMENT		MS INVEST.		MAEP (FADeC AGRICULTURE)	
		1ERE TRANCHE	2EME TRANCHE	1ERE TRANCHE	2EME TRANCHE	1ERE TRANCHE	2EME TRANCHE
1	Date d'Etablissement par le Service des Collectivités Locales (SCL) des BTR et des fiches d'écritures pour chaque commune	07/05/2018		12/06/2018		05/06/2018	18/09/2018
	Si retard, nombre de jours de retard	41	non défini	67	non défini	62	137
2	Date réception par le RF	23/05/2018		26/06/2018	28/08/2018	13/06/2018	24/10/2018
	Durée en jours (norme: 5 jours)	12	non défini	10	non défini	6	26
3	Date réception par le RP (3 jours après)	30/05/2018		02/07/2018	06/09/2018	18/06/2018	26/10/2018
	Durée en jours (norme: 3 jours)	5	non défini	4	7	3	2
4	Date réception à la Mairie (1 jour après)	31/05/2018		05/07/2018	06/09/2018	26/06/2018	26/10/2018
	Durée en jours (norme: 1 jour)	1	non défini	3	0	6	0
5	Date d'Approvisionnement du compte bancaire du RP	21/05/2018		03/08/2018		09/07/2018	12/10/2018
	Si retard, nombre de jours de retard	36	non défini	90	non défini	71	53

MEEM (FADEC EAU)		MIT (FADEC PISTE)		MJC (FADEC SPORT)		MJC (FADEC TOURISME)		MCVDD FA- DEC ASSAINIS- SEMENT	MESTFP	MS ENT.&REP.
1ERE TRANCHE	2EME TRANCHE	1ERE TRANCHE	2EME TRANCHE	1ERE TRANCHE	2EME TRANCHE	1ERE TRANCHE	2EME TRANCHE			
05/05/2018		10/04/2018	07/11/2018	13/08/2018						21/06/2018
40	non défini	22	173	111	non défini	non défini	non défini	non défini	non défini	74
22/05/2018		15/05/2018	29/11/2018	28/08/2018						26/06/2018
11	non défini	25	16	11	non défini	non défini	non défini	non défini	non défini	3
29/05/2018		23/05/2018	05/12/2018	06/09/2018						02/07/2018
5	non défini	6	4	7	non défini	non défini	non défini	non défini	non défini	4
31/05/2018		24/05/2018	06/12/2018	06/09/2018						05/07/2018
2	non défini	1	1	0	non défini	non défini	non défini	non défini	non défini	3
25/05/2018		21/05/2018	21/12/2018	21/12/2018						17/07/2018
40	non défini	36	103	190	non défini	non défini	non défini	non défini	non défini	77

Source : SCL, commune

Constat :

Il ressort des tableaux n° 11 et 12 ci-dessus ce qui suit

- L'établissement des BTR par le service collectivités locales de la DGTCP a connu des retards allant de 15 à 47 jours pour le FADeC non affecté et de 22 à 173 jours pour le FADeC affecté. Le plus grand retard, soit 173 jours, a été noté au niveau de FADeC pistes rurales 2^{ème} tranche ;
- La réception par le receveur des finances des BTR s'est faite d'une part, dans des délais de 49 jours, 11 jours et 20 jours en ce qui concerne respectivement les 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} tranches de FADeC non affecté investissement et d'autre part, dans un délai allant de 3 à 26 jours s'agissant de FADeC affecté ; le délai prévu étant de 5 jours. dont la norme est de 5 a également des retards allant de 4 à 25 jours. Le plus grand retard concerne la première tranche de FADeC affecté pistes rurales.
- La réception par le RP dont la norme est de 3 jours, a connu des retards allant de 2 à 7 jours.
- En ce qui concerne la réception par la mairie, la norme de un jour est respectée en général. La plupart des BTR ont été transmis à la mairie dans des délais allant de 1 à 6 jours. Le BTR du transfert MAEP première tranche a connu un retard de 6 jours.
- Pour les dates d'approvisionnement, le relevé bancaire reçu n'a pas permis d'identifier clairement tous les BTR et les dates effectives d'approvisionnement du compte du receveur. Nous avons par conséquent considéré les dates d'approvisionnement communiquées par la DGTCP. L'approvisionnement du compte de la commune a accusé pour tous les BTR un grand retard allant de 36 à 190 jours.

Risques :

- Faible consommation des crédits ;
- faible taux ou non réalisation des projets inscrits au budget, au PAI et au PDC.

Recommandation :

Le DGTCP doit prendre les mesures idoines pour :

- L'établissement des BTR et leur transmission à bonne date aux Receveurs des Finances ;
- L'approvisionnement du compte bancaire du Receveur percepteur dans des délais raisonnables ;

1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC

1.2.1 Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses

Norme :

Les mandats émis par le maire et appuyés des pièces justificatives sont reçus par le Receveur Percepteur à la suite d'une transmission formelle de l'ordonnateur. Il peut alors procéder aux divers contrôles de régularité qu'impose sa responsabilité personnelle et pécuniaire (article 48 de la loi n°98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des communes en RB).

Lesdits contrôles sont ceux prévus par les dispositions du décret N° 2014 – 571 du 7 Octobre 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique. Au cours des contrôles qu'il effectue, le Receveur-Percepteur n'a pas à apprécier l'opportunité des décisions du Maire (article 48 de la loi sus visée). Son rôle est un contrôle formel de régularité.

A l'issue de ces contrôles, deux situations peuvent se présenter :

- soit les contrôles ont été concluants et les mandats font alors l'objet d'acceptation matérialisée par l'apposition sur le mandat de la formule du visa, « Vu, bon à payer » ;
- soit les contrôles ont révélé des irrégularités ou omissions et dans ce cas, les mandats font l'objet de rejet motivé à notifier, par courrier, à l'ordonnateur.

Les mandats que le Receveur-Percepteur accepte de mettre en paiement sont inscrits dans ses livres (sa comptabilité).

Constat :

Tous les mandats ont été transmis officiellement au RP par bordereau.

Au moment du passage de la commission les mandats sont déjà envoyés à la Chambre des comptes pour contrôle et apurement du compte de gestion. Cependant les photocopies sont disponibles. L'examen des photocopies des mandats de notre échantillon a révélé que les contrôles effectués par le receveur percepteur portent sur la complétude du dossier (liasses des pièces justificatives) et la validité des pièces justificatives. Ces différents contrôles sur les pièces comptables de dépenses sont effectués par le RP avant paiement. Suite à ces contrôles, les visas appropriés, les retenues opérées avant paiement et autres indications sont apposés régulièrement sur les mandats de paiement et les liasses des pièces justificatives jointes. Il n'y a pas eu de cas de rejet.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.2.2 Délais d'exécution des dépenses

Délais de liquidation et de mandatement de l'ordonnateur

Norme :

Suivant le manuel de procédures du FADeC (cf. point 5.2, la durée des étapes de liquidation et de mandatement est fixée à 5 jours ouvrables à compter de la réception de la demande de paiement (facture, ou autre).

Constat :

Pour le calcul du délai de mandatement y compris la transmission au RP, la commission a sélectionné 10 mandats.

Le délai de mandatement varie de 19 à 76 jours, soit un délai moyen de 31,7 jours. Aucun des 10 mandats sélectionnés n'a été émis dans le délai de 5 jours. Pour la commune, ces retards sont essentiellement dus au système de traitement des factures reçus. En effet, c'est après réception que les factures sont transmises à la DST pour les contrôles techniques nécessaires. Ces contrôles durent plusieurs jours qui sont répercutés sur les délais de mandatement. Ainsi, à l'analyse de la situation à partir des dix mandats sélectionnés, la commission a constaté non seulement un retard dans l'émission des mandats mais également dans leur transmission au RP. En effet, pour des mandats émis les 01/10/2018 (MP n°1630), 26/11/2018 (MP n°2220), 26/11/2018 (MP n°2222), 06/02/2018 (MP n°139), 22/08/2018 (MP n°1449), 30/10/2018 (MP n°1896), 01/10/2018 (MP n°1631), 26/11/2018 (MP n°2221), 26/11/2018 (MP n°2216) et 30/10/2018 (MP n°1894), les factures objet desdits mandatements ont été réceptionnées à la mairie respectivement les 29 septembre 2018, 16 novembre 2018, 10 dé-

cembre 2018, 11 décembre 2017, 18 mai 2018, 25 octobre 2018, 18 septembre 2018, 26 novembre 2018, 16 novembre 2018 et 02 octobre 2018. Quant au délai de transmission des mandats au RP, il varie de 10 jours ouvrables à compter de la date d'émission du mandat à 34 jours.

La norme n'est pas respectée.

Risques :

- Ralentissement de l'évolution des travaux par les entrepreneurs en raison des difficultés financières éventuelles ;
- retard dans l'évolution des travaux.

Recommandation :

Le Maire doit veiller à l'émission des mandats dès réception des factures et à leur transmission sans délai au RP.

Délais de paiement du comptable

Norme :

En toute situation, et conformément au nouveau Manuel de procédures du FADeC (point 5.2.6), le délai prévu pour le règlement des dépenses communales par opération depuis la réception du mandat transmis par l'ordonnateur est de 11 jours au maximum.

Constat :

Pour une norme de 11 jours pour le paiement, La durée moyenne de paiement est de 12 jours. Parmi les 10 mandats, tous se rapportant à des marchés sur financement FADeC non affecté investissement, six ont été payés dans le délai de 11 jours. Les quatre autres ont été payés respectivement dans des délais de 12, 18, 21 et 26 jours. A l'analyse, ces mandats concernent des marchés qui, pour la plupart, ont été signés avant la notification des BTR.

La norme est partiellement respectée.

Risques :

- Ralentissement de l'évolution des travaux par les entrepreneurs en raison des difficultés financières éventuelles ;
- retard dans l'évolution des travaux.

Recommandations :

- Le RP doit veiller au respect du délai de 11 jours pour le paiement de tous les mandats à compter de leurs dates de réception ;
- Le Maire doit veiller à ce que les marchés soient signés après la notification des BTR devant servir à leur financement.

Délais totaux des paiements

Norme :

Suivant l'article 135 du code des MP, le représentant de l'AC est tenu de procéder au paiement des acomptes et au solde dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la facture.

Constat :

Les délais totaux de paiement varient de 15 jours à 94 jours, soit une durée moyenne totale de paiement de 43,7 jours. Globalement les mandats sélectionnés ont été payés dans le délai

de 60 jours. Toutefois, deux mandats ne respectent pas ce délai. Il s'agit des mandats n° 139 et 1449 relatifs au paiement des travaux de construction d'un module de deux classes à l'EPP Hounzévie/hévié, payés dans des délais respectifs de 67 jours et 94 jours, soit un délai moyen de 80,5 jours.

La norme est globalement respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.2.3 Tenue correcte des registres

Norme :

Au niveau de l'ordonnateur, le contrôle porte sur l'existence et la tenue des registres à savoir : registre des engagements, registre des mandats, registre auxiliaire FADeC. La tenue à jour de ces registres fait partie des critères de performance.

A l'instar de l'ordonnateur, il est fait obligation au comptable de la Commune (le RP) de tenir à jour un registre auxiliaire FADeC (Cf. MdP FADeC, point 5.3) qui retrace à son niveau les opérations faites sur les ressources transférées à la commune

Constat :

La mairie tient de registres physiques pour les engagements et mandatements. Ces registres comportent toutes les informations relatives aux engagements comptables et aux mandatements. Ils sont arrêtés au 31 décembre 2018 et sont tenus jusqu'à une date proche du passage de la commission. Dans le registre des engagements de la gestion 2019 nous avons relevé des opérations jusqu'au 6 aout 2019. Pour les mandatements, nous avons constaté des opérations jusqu'au 6 aout 2019. Les registres tenus sont également électroniques.

Les registres sortis du logiciel de comptabilité communale GBCO sont enliassés, mais ne sont pas datés et signés par l'autorité.

Le registre auxiliaire FADeC est tenu de façon physique. Il contient les informations requises sur les transferts FADeC (montants des crédits, n° BTR et dates) et permet de connaître distinctement : (i) la situation du FADeC non affecté avec le solde en fin de période et les reports en début de période. (ii) la situation du FADeC affecté par Ministère sectoriel avec le solde en fin de période et les reports en début de période. Il contient les engagements pris au cours de l'exercice avec leur montant correct. Il est arrêté par nature de FADeC au 31 décembre 2018 et est tenu à jour.

Au niveau du receveur percepteur, il est ouvert un registre auxiliaire FADeC contenant les informations sur les transferts (montants des crédits) avec les références (n° BTR et dates) convenablement retracées. Cependant, le registre ne permet pas de connaître distinctement la situation du FADeC non affecté avec le solde (non mandaté) en fin de période et les reports en début de période ; la situation du FADeC affecté par Ministère sectoriel avec le solde (non mandaté) en fin de période et les reports en début de période. Toutefois, depuis le début de l'année 2019, le registre tenu permet d'avoir toutes ces informations.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.2.4 Tenue correcte de la comptabilité matière

Norme :

Selon les dispositions du décret 2017-108 du 27 Février 2017 portant comptabilité des matières en République du Bénin, il est fait obligation à toutes les communes, la tenue d'une comptabilité-matières. Celle-ci consiste en la tenue des registres suivants :

- Le sommier des bâtiments et des terrains
- Le livre journal des matières
- Le carnet d'ordres (d'entrée et de sortie)
- Le relevé d'inventaire.
- Le grand livre des matières

Constat :

Par arrêté n°21/068/C-AC/DC/SG/DRFM/DRH/SAC du 27 juin 2017 non approuvé par le préfet, un agent de la mairie, de la catégorie B1 et titulaire d'une licence en finances et contrôle de gestion a été nommé chef division comptabilité matière et s'occupe principalement de la tenue de la comptabilité des matières.

Il tient à cet effet :

- un registre de codification et d'inventaire ;
- un livre journal matières ;
- un registre fiche de stocks ;
- un sommier des bâtiments et terrains ;
- un facturier ;
- un grand livre des comptes ;
- un sommier des bâtiments et terrains de façon électronique.

Le contenu de ces documents tenus par la commune correspond au contenu des outils précisés par le décret n° 2017-108 du 27 Février 2017 portant comptabilité des matières. Toutefois, le sommier des bâtiments et terrains disponible doit être actualisé

La commune fait régulièrement un inventaire de tous ses biens au moins une fois par an. Le dernier a eu lieu en octobre 2018 pour le compte de l'année 2018.

La commune n'utilise pas le module « gestion des stocks » du GBCO, mais plutôt le logiciel WGSTTKMAT pour la tenue de la comptabilité matières. Il enregistre les mouvements par article et élément du patrimoine de la commune.

Risque :

Vétusté du contenu du sommier des bâtiments et terrains

Recommandation :

Le DRFM doit veiller à l'actualisation le sommier des bâtiments et terrains.

1.2.5 Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC

Norme :

Suivant le point 6.2 et l'annexe 9 du MdP du FADeC, le Maire envoie au SP/CONAFIL les documents suivants :

- Le budget (primitif et collectif) et ses annexes (janvier)
- Le budget programme (janvier)

- Le Plan Prévisionnel de passation des marchés (janvier)
- L'état trimestriel d'exécution financière du FADeC (sorties GBCO/LGBC, chaque 10 du mois suivant la fin du trimestre)
- Le compte administratif (dès son approbation).

Ces documents peuvent être envoyés sous forme électronique (fichiers PDF et Excel).

Pour la norme concernant le RP

Constat :

Par lettre n° 1800/C-AC//SG/DDLAE/DRFM/CSBC/SAC du 29 août 2019 la commune a transmis au SP CONAFIL un exemplaire du budget primitif, un exemplaire du collectif budgétaire 2018, un exemplaire du compte administratif 2018 et du plan de passation en annexe au compte administratif. Il en découle la non disponibilité à bonne date des informations financières de la commune au niveau de la CONAFIL

En outre, la mairie a produit plusieurs lettres de transmission du point d'exécution des ressources FADeC allouées à la CONAFIL. Le point d'exécution au 31 décembre 2018 a été envoyé par la lettre n°0285/ C-AC//SG/DDLAE/DRFM/CSBC/SAC du 15 février 2019.

Par contre, il n'existe pas de preuve d'envoi du budget programme à la CONAFIL.

Par bordereau n°1255/C-AC//SG/DDLAE/SPP/DPSE//SAC du 03 juillet 2019, la commune a envoyé à l'autorité de tutelle le point d'exécution physique et financière des projets inscrit au PDC dont ceux de l'année 2018. Toutefois, il est à noter que, s'agissant particulièrement du point d'exécution des projets inscrits au budget de la commune que le Maire a l'obligation de transmettre au Préfet le 31 mai et le 30 novembre de chaque année, la commission n'en a pas eu la preuve en ce qui concerne l'année 2018.

Le Receveur -Percepteur transmet mensuellement au Maire, un bordereau de développement des recettes et des dépenses, un tableau de suivi des ressources de la commune comportant les disponibilités FADeC. La situation produite à la fin de l'année présente un solde 2.522.356.360 FCFA pour les ressources FADeC à reporter sur 2019 dont :

- Fonds propres investissement : 721 018 034 FCFA ;
- FADeC non affecté fonctionnement : 42 957 002 FCFA ;
- FADeC non affecté investissement : 1 261 469 876 FCFA.
- FADeC affecté 496 911 448 FCFA.

Le RP a aussi établi en fin d'année la situation des mandats non payés qui ressort qu'aucun mandat n'est en instance de paiement.

Risques :

- Difficulté pour le SP/CONFIL à suivre l'exécution du budget de la commune ;
- non insertion au rapport d'exécution du programme d'investissements publics des projets inscrits au budget de la commune.

Recommandation :

Le maire doit :

- instruire le DRFM et le DDLAE aux fins de transmettre à bonne date à la CONAFIL tous les documents prévus par le manuel de procédures FADeC ;
- transmettre au Préfet, le 31 mai et le 30 novembre de chaque année, le point d'exécution des projets inscrits au budget de la commune.

1.2.6 Classement des documents comptables et de gestion budgétaire

Norme :

Il est fait obligation au Secrétariat de la PRMP d'ouvrir un dossier complet par opération sur financement FADeC. Celui-ci regroupe, ne serait-ce qu'en copies, l'ensemble des pièces se rapportant à l'opération : les dossiers d'appel d'offres, les soumissions, les PV, le contrat ou bon de commande, les factures, les décomptes, les attachements, les mandats etc.

De même, une copie des documents budgétaires et comptables (registres, budget, compte administratif) au titre de chaque exercice budgétaire est gardée aux archives (manuellement et/ou de manière informatisée). S'il existe un système d'archivage informatisé, les mesures appropriées de sécurité informatique doivent être prises (utilisation de disque dur externe, ordinateur protégé par un antivirus fonctionnel, ...).

Constat :

Il est ouvert un dossier par opération financée sur FADeC auprès du S/PRMP. Mais il ne comporte pas les documents financiers et pièces qui se retrouvent tantôt auprès des services du DRFM ou au niveau du D/ST.

Les documents techniques sont bien classés et rangés au niveau de la DST et ceux financiers le sont également au niveau de la DRFM.

Les copies des documents budgétaires et comptables (registres, budget et compte administratif des mandats) au titre de chaque exercice sont gardées aux archives de la Direction des Ressources Financières (DRFM).

Le système de classement des dossiers techniques au niveau de la direction des services techniques est encore manuel et quelque peu informatique. Au niveau du service financier, l'archivage est aussi bien manuel qu'informatique facilitant les recherches.

Avec les copies périodiques des données du GBCO sur disque dur externe gardé en dehors du local abritant le logiciel et l'utilisation d'un anti-virus actif, on peut retenir que les mesures de sécurité du système informatisé de gestion (GBCO) sont suffisantes au niveau de la Mairie.

Risque :

Perte d'informations/difficultés d'accès aux informations relatives aux opérations effectuées sur FADeC.

Recommandation :

Le maire devra instruire le DRFM, le D/ST et le S/PRMP pour que les dossiers ouverts par opérations au niveau du S/PRMP contiennent toutes les pièces relatives aux opérations y compris les factures et mandats.

1.2.7 Archivage des documents comptables au niveau de la RP

Norme :

Les copies des mandats de paiement sur FADeC et des pièces justificatives les appuyant doivent être rangées par opération (Cf. MdP FADeC, point 5.3).

Constat :

Les copies des mandats de paiement sur FADeC et leurs pièces justificatives sont disponibles au niveau du RP. Cela a permis à la commission de mener les diligences de contrôle au niveau de la RP où il y a trois grandes armoires de rangement dans lesquelles sont disposés les documents. L'archivage des documents au niveau de la RP est manuel.

Le logiciel W-Money est fonctionnel et exploitable pour les informations financières. Le bon fonctionnement de l'antivirus et l'entretien régulier par une équipe de la DGTCP constituent des mesures de protection et de sécurité suffisantes au niveau de la Recette perception.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2 PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

2.1 PREVISION DES PROJETS A REALISER DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

La commune élabore et adopte son plan de développement. A cet effet, les investissements réalisés dans le cadre du budget de la commune doivent être compatibles avec le programme annuel d'investissement qui est une déclinaison annuelle de son programme de développement. (Cf. l'article 84 de la loi n° 97-029 portant organisation des communes en République du Bénin)

Constat :

La commune d'Abomey-Calavi dispose d'un PDC pour la période 2018-2022 adopté par le Conseil Communal et approuvé par arrêté 2017 n°3/0123/SEP-ATL/SG/SPA/SA du 19 octobre 2017.

Les projets réalisés sur ressources FADeC en 2018 dans la commune sont inscrits dans le PAI, le plan prévisionnel de passation actualisé publié le 5 novembre 2018, et dans le budget sans changement de localisation et du secteur.

Il n'existe aucune délibération du conseil communal sur l'autorisation d'engagement pluriannuel pour les ouvrages de grande envergure à réaliser sur plusieurs années. En fait il n'existe aucun ouvrage du genre en cours au niveau de la commune.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC

Tableau 13 : Répartition par secteur de compétence des nouveaux engagements 2018

SECTEUR DE REALISATIONS	NOMBRE DE REALISATIONS	MONTANT TOTAL	POURCENTAGE (BASE MONTANT)
Administration Locale	2	30 805 795	2,2%
Agriculture/Elevage/Pêche	2	18 929 207	1,4%
Eau	1	2 360 000	0,2%
Enseignements Maternel et Primaire	67	721 628 142	52,3%
Enseignements Secondaire, Technique et Professionnel	1	3 652 100	0,3%
Equipements Marchands	33	379 470 847	27,5%
Pistes Rurales	6	80 733 240	5,8%
Santé	6	143 448 695	10,4%
Total	118	1 381 028 026	100%

Source : Commune

Constat :

Les cinq secteurs prioritaires dans lesquels la commune a investi en 2018 sont : l'enseignement maternel et de base, les équipements marchands, la santé, les pistes rurales et l'admi-

nistration locale. Ces secteurs regroupent 109 projets sur 118 et totalisent à eux seuls un montant d'investissement de 1 356 086 719 FCFA, soit 98,19% du montant total des nouveaux engagements.

Tableau 14 : Répartition par nature des nouveaux engagements 2018

	NOMBRE DE REALISATIONS	MONTANT TOTAL	POURCENTAGE (BASE MONTANT)
Réhabilitation/Réfection	2	17 796 460	1,29%
Projets Intercommunaux	0	-	0,00%
Formation/Renforcement de Capacité	0	-	0,00%
Etude/Contrôle/Suivi	1	2 360 000	0,17%
Equipement/Acquisition/Fourniture	27	113 876 575	8,25%
Entretien	6	80 733 240	5,85%
Construction et Equipement	23	368 147 651	26,66%
Construction	58	792 114 100	57,36%
Aménagement/Travaux confortatifs	1	6 000 000	0,43%
Autres Transferts en Capital	0	-	0,00%
Autres Fonctionnement	0	-	0,00%
Total	118	1 381 028 026	100,00%

Source : Commune

Suivant la nature des investissements de la commune en 2018, les travaux de construction occupent une place importante avec 58 marchés d'un montant total de 792 114 100 FCFA soit 57,37 % du montant total engagé en 2018; suivi des travaux de construction et équipement réalisés pour un montant de 368 147 651 FCFA représentant 26,66% des engagements. Les travaux d'équipement, acquisition et fournitures viennent en troisième position pour un montant de 113 876 575 F, soit 8,25%. Somme toute, ces trois natures d'investissement qui totalisent 108 réalisations sur les 118 enregistrées pour la gestion 2018, soit 91,53% du nombre total d'engagement de la commune en 2018, et un montant de 1 274 138 326 FCFA, soit 92,26% des crédits d'investissement, constituent les principales natures d'investissement de la commune en 2018.

2.3 ETAT D'EXECUTION DES REALISATIONS

Tableau 15 : Niveau d'avancement des réalisations en cours en 2018

NIVEAUX D'EXECUTION GLOBAL	MARCHES NON SOLDES AU 31/12/2017	MARCHES CONCLUS EN 2018	TOTAL DES REALISATIONS EN COURS EN 2018	POURCENTAGE (BASE NOMBRE)
Travaux en cours	5	73	78	46,99%
Cessation de travaux	3	0	3	1,81%
Travaux abandonnés	1	0	1	0,60%
Réception provisoire	31	44	75	45,18%

NIVEAUX D'EXECUTION GLO-BAL	MARCHES NON SOLDES AU 31/12/2017	MARCHES CONCLUS EN 2018	TOTAL DES REALISATIONS EN COURS EN 2018	POURCENTAGE (BASE NOMBRE)
Réception définitive	8	1	9	5,42%
Total	48	118	166	100%

Source : Commune

Constat :

Il ressort du tableau n°15 ce qui suit :

- Dans la commune d'Abomey-Calavi, 118 marchés ont été conclus en 2018. Outre ces marchés, les réalisations au cours de l'année ont également concerné 48 marchés non soldés au 31 décembre 2017, soit un total de 166 marchés en réalisation au cours de l'année 2018.
- Dans ce lot, 8 marchés conclus avant l'année 2018 et un marché de 2018 ont connu de réception définitive.
- 75 marchés dont 44 conclus en 2018 sont à l'étape de réception provisoire.
- Un marché non soldés au 31/12/2017 a été abandonné.
- Trois marchés sont en cessation de travaux.
- Soixante-dix-huit (78) marchés dont cinq (5) conclus avant 2018 sont en cours de réalisation.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.4 SITUATION DES REALISATIONS INELIGIBLES

Norme :

*Sont **inéligibles** selon le Manuel de Procédures (point 1.4) les dépenses de fonctionnement, y compris celles relatives à l'entretien courant et à l'achat de consommables ; les dépenses relatives aux travaux de lotissement ; les dépenses afférentes à la construction/réfection de bâtiments à caractère religieux ; les dépenses relatives à l'achat de matériels roulants de deux roues et plus, à l'exception des engins lourds destinés à l'entretien des pistes et routes ; les dépenses relatives à la construction et à la réfection de résidences/logements du Maire ; les dépenses relatives à la construction et à la réfection des hôtels, motels, auberges/infrastructures d'hébergement ; le remboursement des avances et emprunts contractés par la commune ; tous investissements qui ne relèvent pas des compétences de la commune ; tous investissements ou acquisitions en dehors du territoire de la commune ; tous investissements qui ne relèvent pas du secteur public.*

L'acquisition d'engins lourds sur ressources FADeC n'est possible que dans le cadre de l'intercommunalité et après approbation du MDGL.

Pour les FADeC affectés, les ressources ne peuvent servir qu'à financer les réalisations en nouvelles constructions ou en entretien, réparation et réhabilitation dans le secteur de provenance des ressources. Autrement, les réalisations faites tombent sous le coup de détournement d'objectifs.

Constat :

Tableau 16 : Liste des réalisations inéligibles 2018

N°	INTITULE DES REALISATIONS INELIGIBLES	MONTANTS	SOURCES	OBSERVATIONS
	Néant			
	TOTAUX			

Source : Commission d'audit, liste des réalisations effectuées par la commune.

N.B. : Toutes les dépenses liées aux entretiens courants relèvent des dépenses de fonctionnement. Elles ne sont donc pas éligibles aux FADeC Investissement non affecté.

Il n'y a pas eu de réalisation inéligible parmi les engagements contractés en 2018 par la commune d'Abomey-Calavi

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.5 QUALITE ET FONCTIONNALITE DES INFRASTRUCTURES VISITEES

2.5.1 Niveau de fonctionnalité des infrastructures réceptionnées

Norme :

Les infrastructures financées ou cofinancées sur FADeC et réceptionnées provisoirement doivent être rendues fonctionnelles pour servir les populations.

Constat :

Tous les ouvrages réceptionnés que la commission a visités sont fonctionnels.

Il n'y a pas d'ouvrages réceptionnés en 2018 dans la commune qui ne soient pas fonctionnels.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.5.2 Contrôle des ouvrages et constats sur l'état des infrastructures visitées

2.5.2.1 Contrôle des travaux

Norme :

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Bonne pratique :

Selon la « Lettre de Fin des audits FADeC gestion 2016 et dispositions correctives » les mairies dont les Services Techniques ne disposent pas d'au moins 2 collaborateurs qualifiés en dehors du Chef de Service

/Directeur doivent recruter des contrôleurs indépendants de qualification suffisante et avérée, à moins que les chantiers ne soient contrôlés par un maître d'œuvre.

Constat :

Le D/ST dispose de trois collaborateurs ayant la qualification requise. Malgré cela, en raison de la densité des travaux en cours, la commune a eu recours à des contrôleurs indépendants ou un maître d'œuvre pour certains chantiers tels que la maternité de MARIA GLETA, les hangars de ZINVIE et de GLO-DJIGBE. La commission a pu avoir copie des contrats avec ces cabinets. Les rapports de suivi et de contrôle de ces cabinets sont disponibles au niveau de la mairie.

Il existe pour chaque marché un dossier d'exécution. La plupart de ces dossiers sont avec l'apposition du visa bon à exécuter du directeur des services techniques.

Pour tous les chantiers de travaux, le suivi et le contrôle sont assurés par le directeur et ses collaborateurs. Lors des visites des chantiers, un PV faisant ressortir les observations relatives aux travaux exécutés, à la levée des observations, aux travaux en cours, au personnel existant sur les chantiers, à l'approvisionnement en matériels et matériaux disponibles est élaboré. Puis des recommandations sont formulées suite aux observations faites soit pour améliorer la qualité des ouvrages ou renforcer ce qui est réalisé par les titulaires de marchés.

Le D/ST fait un rapport mensuel de suivi des travaux. Il visite les chantiers en cours avec une fréquence de deux fois par mois.

Les situations les plus préoccupantes sont portées à la connaissance du maire par le biais de notes spécifiques du D/ST à l'attention du maire.

Les marchés réceptionnés disposent tous de d'un PV de constat d'achèvement.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

2.5.2.2 Constat de visite.

Norme :

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :

Lors de la visite de terrain, la commission n'a pas relevé de malfaçons visibles/remarquables sur les ouvrages réceptionnés visités.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.5.2.3 Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC

Bonnes pratiques :

Les ouvrages financées ou cofinancées sur FADeC doivent porter des marques ou références qui facilitent l'identification de l'ouvrage. Il est mis clairement en exergue la source de financement ainsi que d'autres informations nécessaires pour authentifier l'infrastructure.

Constat :

Les ouvrages réalisés ainsi que les équipements acquis sont estampillés. Toutefois, les inscriptions sur certaines infrastructures prêtent à confusion. Il en est ainsi :

- Des fournitures de mobiliers en 2018 au profit des écoles primaires sur lesquels il est inscrit : Mairie Abomey Calavi : FADeC non affecté 2015 ;
- Construction de trois hangars de douze places dans le marché de ZINVIE : financement FADeC non affecté 2016, gestion 2018 ;
- Réfection de salles de classes. Il est inscrit commune d'Abomey Calavi, arrondissement de TOGBA, fonds FADeC 2013.

Risque :

Confusion dans l'utilisation des ressources FADeC.

Recommandations :

- Le DST doit revoir les systèmes d'estampillage des ouvrages réalisés de manière à éviter les confusions au niveau des années de réalisation desdits ouvrages .
- Le SP/CONAFIL doit communiquer aux communes les informations minima à fournir sur le marquage des infrastructures réalisées avec un financement FADeC.

2.6 ENTRETIEN ET MAINTENANCE

Norme :

Les articles 87 à 89, 93 à 95, 97, 100, 103 et 104 de la loi 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin précisent les secteurs dans lesquels la commune est responsable de la construction et de l'entretien/de la maintenance des infrastructures. Selon l'article 17 de la loi 98-007 portant régime financier des communes, il s'agit de dépenses obligatoires pour certaines de ces infrastructures.

La note de cadrage budgétaire (« Note sur le contenu des contrôles en matière d'approbation par les préfets des budgets et comptes administratifs communaux ») du 10 Novembre 2017 stipule que la commune doit consacrer au moins 10 % des recettes propres aux dépenses d'entretien et de maintenance et fixe les ratios dépenses d'entretien/dépenses totales de fonctionnement comme suit :

- 8 à 10% des dépenses totales de fonctionnement pour les communes ordinaires,
- entre 12 et 15% pour communes ordinaires chefs-lieux de département et grandes agglomérations (Abomey-Calavi, Malanville, Bohicon, Sème Kpodji, Comè, Ouidah) ;
- entre 20 et 25% pour les communes à statut particulier

Constat :

Selon le tableau des dépenses d'entretien rempli par le DRFM, le montant total des dépenses d'entretien du domaine, du patrimoine mobilier et immobilier et maintenance au cours de l'année est de 269 351 447 FCFA. Les dépenses financées sur fonds propres s'élèvent à 188 029 962 FCFA, soit 69,80 % des dépenses d'entretien contre un montant de 81 321 485 FCFA sur ressource FADeC qui représente 30,19 % des dépenses d'entretien. Aucune dépense d'entretien n'est faite à partir d'autres transferts.

Le montant total des ressources propres de la commune en dehors des lignes 713 et 74 étant de 3 733 586 785 FCFA, le ratio dépenses d'entretien du domaine, du patrimoine mobilier et immobilier et maintenance sur ressources propres /ressources propres est de 7,21%.

La dépense réelle de fonctionnement de la commune est de 2 398 418 709 FCFA. Ainsi le ratio dépense d'entretien du domaine, du patrimoine mobilier et immobilier et maintenance / dépenses réelle de fonctionnement est de 11,23 % des dépenses réelles de fonctionnement. La commission note un effort de l'utilisation des ressources propres pour les dépenses d'entretien même si la norme de 12 à 15% n'est donc pas atteinte.

Dans le compte administratif, le montant total des dépenses d'entretien est de 271 829 447 FCFA dont 2 478 000 FCFA pour la ligne 6243 « maintenance parc informatique et matériel station radio ». Ainsi le montant de dépense d'entretien dans le compte administratif est de 269 351 447 FCFA, conforme au tableau d'entretien rempli par le DRFM.

Les dépenses d'entretien du domaine, du patrimoine mobilier et immobilier et maintenance représente 95,2% des dépenses d'entretien.

Dans la note de présentation du compte administratif, les indicateurs de performance financière indiquent un ratio de 11,23% de dépenses d'entretien par rapport aux dépenses totales de fonctionnement. Le niveau de dépenses d'entretien par rapport aux fonds propres est de 7,11% dans le compte administratif. Le niveau des indicateurs de performance indiqué dans la note présentation du compte administratif est conforme aux données du tableau des dépenses d'entretien.

Risque :

Non approbation du compte administratif par l'autorité de tutelle en raison du non-respect de la note de cadrage budgétaire du 10 novembre 2017.

Recommandation :

Le Maire doit poursuivre les efforts de financement des dépenses d'entretien sur ressources propres de manière à atteindre :

- la norme de 10% pour le ratio dépenses d'entretien du domaine, du patrimoine mobilier et immobilier et maintenance sur ressources propres /ressources propres et ;
- la norme de 12 à 15 % pour le ratio dépense d'entretien du domaine, du patrimoine mobilier et immobilier et maintenance / dépenses réelle de fonctionnement

3 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES COMMANDES PUBLIQUES

Pendant l'exercice budgétaire 2018, deux lois relatives au code de passation des marchés publics sont d'application conformément aux dispositions de l'article 152 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 :

- la loi n°2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics et de délégation des services publics en République du Bénin et ses décrets d'application (« CMPDSP 2009 »)
- loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses différents décrets d'application adoptés le 13 juin 2018) (« CMP 2017 »).

En effet aux termes de cette disposition, « Les marchés publics notifiés avant l'entrée en vigueur de la présente loi demeurent soumis aux règles en vigueur au moment de leur notification.

Les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de la présente loi mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci, demeurent soumis aux règles en vigueur au moment de la passation et sont soumis à la présente loi pour leur exécution ». Toutefois, les Décrets d'application ayant été pris seulement le 13 juin 2018, la date retenue pour la mise en application de la loi 2017-04 est le 1^{er} juillet 2018.

Une partie des constats du présent chapitre repose sur des vérifications faites sur un échantillon de six marches ; les autres constats concernent l'ensemble des marchés passés en 2018 et figurant dans le classeur «liste des marchés actifs » (feuille nouveaux engagements 2018) (.). L'échantillon est composé des marchés suivants :

Tableau 17 : Echantillon pour le contrôle des procédures de passation et d'exécution des MP

N°	INTITULE DE LA REALISATION	MONTANT	TYPE DE FADeC	MODE DE PASSATION	SECTEUR	NIVEAU EXECUTION*
1	Construction de la maternité de Maria-Gléta dans l'arrondissement de Togba	54 990 362	FADeC affecté MS Investissement	Appel d'offre ouvert	santé	Travaux en cours
2	Réfection d'un module de trois (03) salles de classe à l'EPP KANSOUKPA dans l'arrondissement d'Abomey-Calavi,	11 796 460	FADeC non affecté (Investissement)	Cotation	Enseignements maternel et primaire	Réception provisoire
3	Réfection d'un module de trois salle de classe à l'EPP Golo Mis-sebo /A dans l'arrondissement de golo-djigbé	11 796 640	FADeC non affecté (Investissement)	cotation	Enseignements maternel et primaire	Réception provisoire
4	Travaux d'assainissement du marché de tokpa zoungo	14 948 100	FADeC non affecté (Investissement)	Cotation	Equipe-ments marchands	Travaux en cours

N°	INTITULE DE LA REALISATION	MONTANT	TYPE DE FADeC	MODE DE PASSATION	SECTEUR	NIVEAU EXECUTION*
5	Travaux de réfection d'un module de trois salles de classe à l'EPP de Hlacomey/ Godomey	6 000 000	FADeC affecté MEMP Investissement	cotation	Enseignements maternel et primaire	Travaux en cours
6	Fourniture de mobiliers au profit de l'epp drabo dans l'arrondissement de togba	4 194 900	FADeC non affecté (Investissement)	cotation	Enseignements maternel et primaire	Réception provisoire

* Réceptionnée, en cours de passation, abandonné,

Source : Commission d'audit

Le poids financier de l'échantillon étudié est de 7,36% du montant total des engagements pris en 2018 (soit $103\,726\,462 \times 100 / 1\,408\,611\,391$).

La commune a commencé à appliquer le nouveau code de 2017 à partir du 07/08 2018 en ce qui concerne les marchés passés sur le FADeC.

3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

3.1.1 Existence du plan annuel prévisionnel de passation des marchés

Norme :

CMPDSP 2009

La PRMP doit élaborer en début d'année et mettre périodiquement à jour, le plan de passation des marchés publics de l'autorité contractante dont elle relève. Le plan doit être élaboré selon un modèle standard adopté par l'Autorité de régulation des marchés publics. Il doit comporter tous les marchés que l'AC compte passer au cours de l'année. Le plan prévisionnel de passation des marchés publics de l'année est établi au plus tard fin janvier de la même année (date de validation par la CCMP).

Le plan de passation des marchés est adressé, après validation par la CCMP, à la DNCMP pour publication sous forme d'avis général de passation des marchés.

CMP 2017

Aux termes de l'article 1^{er} du Décret 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédures d'élaboration des plans de passation des marchés publics, «Les autorités contractantes sont tenues d'élaborer lors d'établissement de leur budget annuel, des plans annuels de passation des marchés comprenant l'ensemble des marchés de fournitures, par catégories de produits, des marchés de services par catégorie de service et des marchés de travaux, qu'elles envisagent de passer au cours de l'année concernée, éventuellement révisables.

Le plan de passation des marchés doit intégrer l'ensemble des marchés à passer par les procédures de sollicitation de prix. Ces plans doivent être approuvés par les organes compétents, doivent être cohérents avec les crédits qui leur sont alloués »

Suivant l'article 4 du même Décret, « le PPMP est élaboré par l'AC selon un modèle standard adopté l'ARMP. Ce plan doit être saisi dans le SIGMAP ».

L'article 3 du Décret n°2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés dispose que « Les délais impartis aux organes

de passation des MP dans la mise en œuvre des procédures sont les suivants : 1) préparation du projet de plan prévisionnel annuel de passation des MP (PPPAPMP) au plus tard en septembre de l'année n-1 et en annexe au projet de budget, 2) transmission du PPPAPMP et de l'avis général de passation des marchés publics pour publication par la DNCMP 5 jours ouvrables après l'adoption du budget par l'organe délibérant et son approbation par l'autorité de tutelle dans le cas des communes »

Constat :

Le PPPM de la commune d'Abomey-Calavi a été élaboré et validé par la CCMP le 23 janvier 2018. Il a été transmis à la DNCMP le 26/01/2018 et publié le même jour sur le SIGMAP bien après l'approbation du budget primitif le 15/01/2018

Il contient les informations minimales requises par rapport au modèle adopté par l'ARMP.

Le plan a été respectivement révisé et publié le 11/10/2018 et le 16/10/2018 ; le 01/11/2018 et le 05/11/2018 au cours de l'année 2018. Il comporte tous les intitulés des marchés passés au cours de l'année 2018 en précisant la source de financement, le montant estimatif du marché, le mode de passation, la nature de la prestation et sa localisation en cas de travaux.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.1.2 Respect des seuils de passation des marchés publics

Norme :

Marchés passés selon le CMPDSP 2009

« ... Les marchés sont obligatoirement passés dans les conditions prévues par le code des MP pour toutes dépenses de travaux, de fournitures et de prestation de services dont la valeur HT est supérieure aux seuils fixés comme suit :

- *Marché de travaux : 15 000 000 FCFA pour les communes ordinaires et 60 000 000 FCFA pour les communes à statut particulier*
- *Marché de fournitures et services : 7 500 000 FCFA pour les communes ordinaires et 20 000 000 FCFA pour les communes à statut particulier*
- *Marché de prestations intellectuelles : 7 500 000 FCFA pour les communes ordinaires et 10 000 000 FCFA pour les communes à statut particulier »*

(Cf. articles 1 et 2 du décret 2011-479 du 8 juillet 2011 fixant les seuils de passation, de contrôle et d'approbation des MP)

Marchés passés selon le CMP 2017

« Les seuils de passation sont les montants prévisionnels **hors taxes** à partir desquels il est fait obligation ... de recourir aux procédures de passation de marché ... »: (cf. Décret n°2018-232 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense, de contrôle et d'approbation des marchés publics en République du Bénin).

Suivant l'article 23 de la loi 2017-04 portant CMP, « ... Tout morcellement de commandes, en violation du plan annuel de passation des marchés publics, est prohibé sous peine des sanctions prévues aux articles 143, 144, 145, 147 de la présente loi ».

NATURE DE LA COMMANDE	CATEGORIE DES COMMUNES	
	COMMUNE ORDINAIRE	COMMUNE A STATUT PARTICULIER
Commande et Travaux	30 000 000	100 000 000
Commandes de fournitures et prestation de services	20 000 000	70 000 000
Commandes de prestation intellectuelle confiées à des cabinets, des bureaux ou des firmes	15 000 000	50 000 000
Commandes de prestations intellectuelles confiées à des consultants indépendants	10 000 000	20 000 000

Conformément aux dispositions des articles 5 et 6 du Décret n°2018-232 du 13 juin 2018, « ... le seuil de dispense des procédures de passation des marchés publics est fixé à moins de 2 000 000 FCFA HT ». « Les procédures de demande de renseignement et de prix s'appliquent aux marchés dont le montant prévisionnel HT est inférieur aux seuils de passation des marchés publics et supérieur ou égal à 10 000 000 FCFA.

Les procédures de demande de cotation s'appliquent aux marchés dont le montant prévisionnel HT est inférieur à 10 000 000 FCFA et supérieur ou égal à 2 000 000 FCFA ».

MODE	MONTANT HT INFÉRIEUR A	MONTANT HT SUPÉRIEUR OU ÉGAL A	OBSERVATION
Demande de renseignement et de prix (DRP)	Seuils de passation	10 000 000 FCFA	
Demande de cotation	10 000 000	2 000 000 FCFA	
Simple facture après consultation de trois entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de service	2 000 000		Seuil de dispense

Constat :

Tableau 18 : Répartition des engagements 2018 par mode de passation des marchés publics.

MODE DE PASSATION	NOMBRE DE REALISATIONS	POURCENTAGE (BASE NOMBRE)
Gré à gré	0	0,00%
Cotation	112	94,92%
Appel d'Offres Restreint	0	0,00%
Appel d'Offres Ouvert	6	5,08%
Autres (contrepartie, transfert en capital)	0	0,00%
Total	118	100%

Source : Commune

L'analyse des dossiers de passation des marchés publics passés en 2018 dans la commune d'Abomey-Calavi, a révélé que les seuils de passation fixés par le décret 2011-479 du 8 juillet 2011 et le Décret n°2018-232 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense, de contrôle et d'approbation des marchés publics en République du Bénin, ont été effectivement respectés pour l'ensemble des engagements pris au cours de l'année. Tous les marchés passés sont de la compétence de la commune.

Aucun des marchés n'a été saucissonné pour rester en dessous du seuil de passation. La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.1.3 Respect des seuils de contrôle et d'approbation (seuils de compétence) des marchés publics

Norme :

Marchés passés selon le CMPDSP 2009

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret 2011-479 du 8 juillet 2011 fixant les seuils de passation, de contrôle et d'approbation des MP, « la DNCMP est en charge du contrôle à priori des procédures de PMP conformément aux dispositions de l'article 11 du code des MP pour les dépenses des communes dont les montant HT sont supérieurs à :

- 200 000 000 de FCFA HT en ce qui concerne les travaux
- 80 000 000 de FCFA HT en ce qui concerne les fournitures et services
- 60 000 000 de FCFA HT en ce qui concerne les prestations intellectuelles confiées à des bureaux de consultants
- 40 000 000 de FCFA HT en ce qui concerne les prestations intellectuelles confiées à des consultants individuels.

Suivant l'article 11 du CMPDSP, pour les montants de marchés dépassant les seuils ci-dessus « La DNCMP procède à la validation des DAO avant le lancement de l'appel à concurrence, accorde les autorisations et dérogations nécessaires à la demande des AC lorsque prévues par la réglementation, procède à la validation du rapport d'analyse comparative des propositions et du PV d'attribution provisoire élaboré par la CPMP, procède à un examen juridique et technique du dossier du marché avant son approbation, à la validation des projets d'avenants, »

Les dépenses publiques en dessous de ces seuils marquant la limite de compétence sont soumises au contrôle à priori des organes de contrôle des MP au sein de l'AC (article 12 du CMPDSP), donc de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics de la Commune.

Marchés passés selon le CMP 2017

Conformément aux dispositions de l'article articles 9 du décret 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense, de contrôle et d'approbation des MP, « La Direction **Nationale** de contrôle des marchés publics est en charge du contrôle à priori des procédures de passation des marchés publics pour les dépenses d'un montant HT sont supérieurs ou égal à :

	COMMUNES A STATUT PARTICULIER ET STRUCTURES RATTACHEES	COMMUNES ORDINAIRES ET STRUCTURES RATTACHEES
Travaux	500 000 000 FCFA	300 000 000
Fournitures ou services et les prestations intellectuelles confiés à des bureaux ou cabinets de consultants	300 000 000 FCFA	150 000 000

	COMMUNES A STATUT PARTICULIER ET STRUCTURES RATTACHEES	COMMUNES ORDINAIRES ET STRUCTURES RATTACHEES
<i>Prestations intellectuelles confiées à des bureaux ou cabinets de consultants (firmes)</i>	200 000 000	120 000 000
<i>Prestations intellectuelles confiées à des consultants individuels</i>	100 000 000 FCFA	80 000 000

Conformément aux dispositions de l'article 10 du même décret « Les Directions **Départementales** sont en charge du contrôle à priori des procédures de passation des marchés publics pour les dépenses d'un montant HT supérieurs ou égal à :

	COMMUNES A STATUT PARTICULIER ET STRUCTURES RATTACHEES	COMMUNES ORDINAIRES ET STRUCTURES RATTACHEES
<i>Travaux</i>	200 000 000 FCFA	150 000 000
<i>Fournitures ou services et les prestations intellectuelles confiés à des bureaux ou cabinets de consultants</i>	100 000 000 FCFA	50 000 000
<i>Prestations intellectuelles confiées à des consultants individuels</i>	60 000 000 FCFA	30 000 000

Aux termes de l'article 11 du même Décret, « les CCMP régulièrement constituées sont chargées du contrôle à priori des procédures de passation des marchés publics pour les dépenses de montants HT inférieurs (...) aux seuils cités à l'article 9.2 du présent Décret pour ce qui concerne les MP pour les communes et les établissements à caractère administratif dont les chefs CCMP ne sont pas des délégués du contrôle des MP ».

Aux termes de l'article 12 « Les marchés qui n'ont pas fait l'objet de contrôle a priori sont soumis au contrôle a posteriori de l'organe compétent (CCMP) avant la fin de l'exercice budgétaire ».

Constat :

Suivant le tableau «liste des marchés conclus en 2018 », aucun marché passé au cours de l'année 2018 n'est dans les seuils de compétence de contrôle à priori de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP).

Les dossiers de passation des marchés (DAO, PV d'ouverture des offres, rapport de jugement des offres, PV d'attribution provisoire) de tous les marchés d'échantillon sont transmis par bordereau par la PRMP à la CCMP et les avis écrits émis par la CCMP existent.

La norme est respectée

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.1.4 Respect des règles relatives à la publicité des marchés publics

Norme :

Marchés passés selon le CMPDSP 2009

Les règles relatives à la publicité des marchés publics doivent garantir la liberté d'accès à la commande publique et la transparence des procédures. Elles s'appliquent à toutes les étapes de la passation des marchés.

Selon l'article 59 du CMPDSP 2009 (et l'interprétation faite par l'ARMP), les marchés publics par appel d'offres doivent obligatoirement faire l'objet d'un avis d'appel à la concurrence porté à la connaissance du public par une insertion faite dans le Journal des Marchés Publics / par une publication sur le site SIGMAP après la fin de la parution de la version imprimée du JMP). Selon l'article 76 du CMPDSP 2009, la séance d'ouverture des plis est publique. L'ouverture des plis a lieu, à la date et à l'heure fixée dans le dossier d'appel d'offres, en présence des candidats ou de leurs représentants qui souhaitent être présents.

Le PV de l'ouverture des plis est publié par la PRMP et remis sans délai à tous les soumissionnaires qui en font la demande.

Selon l'article 84 du CMPDSP 2009, le procès-verbal d'attribution provisoire fait l'objet d'une publication (sur le site SIGMAP du moins), après validation par la CCMP (ou la DNCMP si elle est compétente). L'affichage sur le tableau d'affichage de la Mairie est complémentaire ; il ne remplace pas la publication.

L'attribution provisoire est notifiée au soumissionnaire retenu par écrit. Les autres soumissionnaires sont informés par écrit du rejet de leurs offres et des motifs du rejet (Art. 85 CMPDSP et Circulaire 2013-01/PR/ARMP). Le cas échéant, leur garantie leur est restituée.

Selon l'article 93 du CMPDSP 2009, un avis d'attribution définitive du marché est publié dans le Journal des Marchés Publics (respectivement le site SIGMAP) dans les 15 jours calendaires de son entrée en vigueur (normalement la date de notification définitive).

Marchés passés selon le CMP 2017

Les règles relatives à la publicité des marchés publics doivent garantir la liberté d'accès à la commande publique et la transparence des procédures. Elles s'appliquent à toutes les étapes de la passation des marchés.

Selon l'article 63 du CMP 2017, «Sauf dans le cas des marchés publics passés par sollicitation de prix, les MP doivent obligatoirement faire l'objet d'un avis d'appel à la concurrence porté à la connaissance du public par une insertion faite, dans les mêmes termes, dans le Journal des Marchés Publics et/ou dans le Quotidien du Service Public (« La Nation ») et, en cas de nécessité, dans tout autre publication nationale et/ou international de large diffusion ainsi que sous le modèle électronique selon un document modèle dont les mentions obligatoires sont fixés par Décret pris en conseil des Ministres

Cette disposition concerne également les avis de pré qualification. L'absence de publication de l'avis qui doit être obligatoirement revêtu du sceau d'approbation de l'organe de contrôle des marchés publics compétent, est sanctionnée par la nullité de la procédure».

Selon l'article 80 du CMP 2017, « Sous réserve des dispositions spécifiques applicables aux marchés des prestations intellectuelles, la séance d'ouverture des plis est publique. L'ouverture des plis a lieu, à la date et à l'heure fixée dans le dossier d'appel d'offres, en présence des candidats ou de leurs représentants qui souhaitent être présents ainsi qu'en présence d'un observateur, le cas échéant.

... Le PV de l'ouverture des plis est signé par les membres de la commission de passation des marchés publics. Il est publié par la PRMP dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délais à tous les soumissionnaires.... »

Selon l'article 88 du CMP 2017, « Le procès-verbal d'attribution provisoire est établi selon un modèle type et fait l'objet d'une publication après validation par l'organe de contrôle des MP compétent, » dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à candidature.

Selon l'article 89 du CMP 2017, « L'AC doit notifier par écrit à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. La

PRMP doit communiquer par écrit à tout soumissionnaire écarté, une copie du PV d'attribution dans un délai de 5 jours ouvrables pour compter de la réception de sa demande écrite ... ».

« Pour la passation des marchés passés par la procédure de demande de renseignement et de prix des marchés de travaux et fournitures ou services, les autorités habilitées, publient par affichage public, au niveau de leurs sièges et de ceux des préfectures ou mairies dont elles relèvent, des chambres de métiers et des institutions consulaires couvrant leur localités, les avis suivants : 1) avis d'appel public à candidature de marché public, 2) avis d'attribution définitive....

Les accusés de réception ou décharges des bordereaux de transmission des demandes d'affichages adressées aux structures énumérées ci-dessus feront foi aux fins d'attestation de la date de publication effective des avis précités. »

« En ce qui concerne la passation des marchés par la procédure de demandes de cotation, les formalités de publication d'un avis d'appel public à candidature de marché public ne sont pas obligatoires » (article 13 du Décret n°2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités et de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix).

Constat :

Marchés passés selon le CMPDSP 2009

L'avis d'appel d'offres du seul marché passé par appel d'offres de l'échantillon de marchés retenu pour l'audit a été publié dans le quotidien la Nation. Il n'y a pas eu changement de la date et de l'heure d'ouverture des plis.

A la séance d'ouverture des plis, une liste unique des participants y compris les soumissionnaires présents dans la salle a été élaborée. Mais ceux-ci n'ont pas formulé d'observation.

Les soumissionnaires non retenus ont été informés par écrit du rejet de leurs offres.

Les lettres de rejet mentionnent les motifs dudit rejet. La commission a eu la preuve de la notification des rejets aux soumissionnaires concernés avec leurs décharges.

Les procès-verbaux d'attribution provisoire et définitive des marchés de l'échantillon passés en 2018 n'ont pas été publiés sur le site du SIGMAP mais ils ont été affichés dans les locaux de la mairie.

Marchés passés selon le CMP 2017

Les trois marchés de l'échantillon étudié dans la commune d'Abomey-Calavi passés suivant le nouveau code des marchés publics sont des demandes de cotation. Les demandes de cotation ont été affichées dans les locaux de la mairie. Il n'y a pas eu changement d'heure d'ouverture des plis. Les soumissionnaires non retenus ont été informés du motif de rejet de leurs offres et les preuves des notifications existent avec des décharges.

Les avis provisoires et définitifs ont été affichés dans les locaux de la mairie.

La norme est partiellement respectée

Risques :

- Naissance de contentieux,
- exclusion de potentiels soumissionnaires de la commande publique.

Recommandation :

La PRMP doit veiller à la publication des avis d'Appel d'offres, des avis d'attribution provisoire et définitive suivant les canaux indiqués par le code des marchés publics.

3.1.5 Conformité des avis d'appel d'offres

Norme :

Aux termes de l'article 54 du CDMDSP 2009, l'avis d'appel d'offres doit comporter un certain nombre d'informations (voir feuille « Vérif. Marchés CMPDSP 2009 » dans le classeur « Contrôles 2018 »).

Les mêmes informations sont obligatoires pour les avis d'appel à concurrence, aux termes de l'article 58 du CMP 2017.

Constat :

L'avis d'appel d'offre de l'unique marché de l'échantillon comporte les informations suivantes :

- la référence de l'appel d'offres comprenant le numéro, l'identification de l'autorité contractante, l'objet du marché et la date de signature ;
- la source de financement et le type d'appel d'offres ;
- le ou les lieux où l'on peut consulter ou acheter le dossier d'appel d'offres ;
- la qualification des candidats et les conditions d'acquisition du dossier d'appel d'offres ;
- le lieu, la date et l'heure limites de dépôt ainsi que l'heure d'ouverture des offres ;
- le délai pendant lequel les candidats restent engagés par leurs offres ;
- les conditions auxquelles doivent répondre les offres et le montant de la caution ;
- les critères de qualifications techniques et financières.

La norme est respectée

Risque : Néant

Recommandation : Néant.

3.1.6 Réception et ouverture des offres et conformité des PV

3.1.6.1 **Appréciation de la régularité de la procédure de réception et d'ouverture des offres et conformité du PV d'ouverture des offres**

Norme :

Marchés passés selon le CMPDSP 2009

Le PV d'ouverture des offres doit fournir les informations permettant de vérifier que l'ouverture des offres s'est déroulée selon les prescriptions de l'article 76 du CMPDSP 2009.

Marchés passés selon le CMP 2017

Aux termes de l'article 36 de la loi 2017-04 portant CMP, « ... Pour couvrir l'évaluation, lorsqu'un minimum de trois (03) plis n'a pas été remis à la date limite, l'AC ouvre un nouveau délai qui est de dix (10) jours calendaires, qu'elle porte à la connaissance du public. A l'issue de ce délai, les plis sont ouverts, quel que soit le nombre de plis reçus. L'appel d'offres n'est valable que si, à l'issue du délai fixé à l'alinéa précédent, et après avoir respecté toutes les dispositions réglementaires, l'AC a reçu au moins une soumission jugée recevable et conforme. »

Conformément à l'article 15 du Décret 2018-227, « En ce qui concerne la passation des marchés par la procédure de DRP lorsqu'un minimum de 3 plis n'est pas obtenu à la suite d'un

premier avis de consultation publié, un délai maximum de 3 jours calendaires est ouvert à partir de la date de publication du nouvel avis d'appel public à candidature de MP au terme duquel il est procédé à l'analyse des offres quel que soit le nombre de plis reçus.

En ce qui concerne la passation des marchés par la procédure de demandes de cotation lorsqu'un minimum de 3 plis n'est pas obtenu, la procédure est relancée jusqu'à l'obtention de 3 devis. Aucune procédure de demande de cotation ne peut être conclue sur la base de moins de 3 offres »

Le PV d'ouverture des offres doit fournir les informations permettant de vérifier que l'ouverture des offres s'est déroulée selon les prescriptions des articles 79 et 80 du CMP 2017.

Le PV d'ouverture des plis est signé par les membres de la CPMP, Il doit être conforme au modèle mis à disposition par l'ARMP.

Constat :

Marchés passés selon le CMPDSP 2009

Les feuillets du registre spécial des offres mis à la disposition par l'ARMP depuis le 27/05/2013 à la commune d'Abomey-Calavi sont terminés et les offres du dernier marché reçues, datent du 14/05/2018. C'est à partir du 01/03/2019 que les offres des marchés ont été transcrites dans le registre spécial de réception des offres confectionné par la mairie elle-même. Les offres des marchés passés après le 14/05/2018 et avant le 01/03/2019 ont été transcrites sur des fiches. Si la commission n'a pas pu opiner sur la tenue du registre spécial des offres, c'est parce que la majorité des marchés de la commune ont été passés après le 14/05/2018, mieux les marchés de l'échantillon étudié ne figure pas dans ce registre.

Pour l'échantillon étudié, un seul marché a été passé par appel d'offres. Cinq DAO ont été confectionnés et trois vendus avec les récépissés comme preuve de versement au secrétariat de la personne responsable des marchés publics à la mairie.

Chacune des pages originales des offres déposées ont été paraphées par les organes de passation des marchés publics.

Il existe un PV d'ouverture des offres avec liste de présence unique des parties prenantes de la séance d'ouverture des plis.

Toutes les pièces mentionnées dans le tableau d'ouverture des offres des attributaires de marché du PV d'ouverture existent et sont valables.

Le tableau d'ouverture des offres comporte l'ensemble des critères éliminatoires et de qualification technique et financière.

Pour le seul marché de l'échantillon passé selon le code des marchés publics de 2009, le PV d'ouverture mentionne les renseignements minima que sont le nom de chaque candidat, le montant de chaque offre et la présence ou l'absence de garantie d'offres. Le délai de réalisation n'y est pas mentionné. Quant à la liste de présence et au tableau d'ouverture des offres, ils sont joints au PV d'ouverture.

Les PV d'ouverture des offres sont signés par les membres de la CPMP présents à l'ouverture. La norme est partiellement respectée

Marchés passés selon le CMP 2017

Les feuillets du registre spécial des offres mis à la disposition par l'ARMP depuis le 27/05/2013 à la commune d'Abomey-Calavi sont terminés et le dernier marché enregistré date du 14/05/2018. C'est à partir du 01/03/2019 que les offres des marchés ont été transcrites dans le registre spécial de réception des offres confectionné par la mairie elle-même. Les offres des marchés passés après le 14/05/2018 et avant le 01/03/2019 ont été transcrites sur des fiches.

Les marchés de l'échantillon n'étant pas dans le registre spécial de réception des offres, la commission n'a pu se prononcer les dates et heures de dépôt des offres.

Chacune des pages originales des offres déposées a été paraphée par les organes de passation des marchés publics.

Il existe un PV d'ouverture des offres avec une liste unique de présence de tous les participants y compris les soumissionnaires présents. Il est conforme au modèle mis à la disposition de l'ARMP.

La norme est partiellement respectée.

Risques :

- Organisation de tricherie lors du jugement des offres ;
- rejet des offres par la CCMP ;
- détournement d'une partie des produits issus de la vente de DAO.

Recommandations :

La PRMP doit :

- doter la mairie d'un registre spécial de réception des offres mis à la disposition par l'ARMP ;
- veiller au versement des frais d'achat des CDAO au Trésor contre quittance.

La CCMP doit veiller à ce que les offres ouvertes soient inscrites dans le registre des offres de l'ARMP à la date et heure prévues dans l'avis.

3.1.6.2 Conformité et régularité du PV d'attribution des marchés.

Norme :

Le PV d'attribution provisoire de marchés mentionne : le ou les soumissionnaires retenus, les noms des soumissionnaires exclus et les motifs de leur rejet et, le cas échéant, les motifs de rejet des offres jugées anormalement basses, les éléments de marché (objet, prix, délais, part en sous-traitance, variantes prises en compte), le nom de l'attributaire et le montant évalué de son offre, indication des circonstances qui justifient le non recours à l'appel d'offre ouvert (AO restreint, AO en deux étapes, entente directe ou gré à gré, ... (Cf. article 84 du CPMDSP). Aux termes de l'article 88 du CMP 2017, « Les propositions d'attribution émanant de la CPMP font l'objet d'un procès-verbal dénommé procès-verbal d'attribution provisoire ... » qui comportent les mêmes informations

Constat :

Marchés passés selon le CMPDSP 2009

Le PV d'attribution des marchés de l'échantillon mentionne le ou les soumissionnaires retenus, les noms des soumissionnaires exclus et les motifs de rejet, le nom de l'attributaire et le montant évalué de son offre ainsi que le délai de réalisation.

Il est signé par les membres de la CPMP et le Maire.

Marchés passés selon le CMP 2017

Seuls des marchés de demande de cotation ont été passés suivant le nouveau code.

La norme est respectée

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.1.7 Approbation des marchés par la tutelle

Norme :

Marchés passés selon le CMPDSP 2009

Les marchés de communes sont transmis par la PRMP pour approbation aux autorités de tutelle (Préfectures).

L'approbation du marché ne pourra être refusée que par une décision motivée, rendue dans les 15 jours calendaires de la transmission du dossier d'approbation. Le refus de visa ou d'approbation ne peut toutefois intervenir qu'en cas d'absence ou d'insuffisance de crédits. (Cf. Article 91 du CMPDSP).

Le Comité de contrôle de la légalité au niveau de la Préfecture vérifie les pièces suivantes : Le projet de contrat signé par l'attributaire provisoire du marché et la PRMP, la fiche de réservation du crédit ou preuve d'existence de crédits suffisants, la lettre de notification d'attribution, le plan de passation des marchés publics ; le rapport d'analyse des offres établi par la CPMP et validé par la CCMP ; l'autorisation de la DNCMP en cas de gré à gré. (cf. Circulaire 2013-02 ARMP dans le kit).

Marchés passés selon le CMP 2017

- *Marchés passés par la procédure d'appel d'offres*

Suivant l'article 95 de la loi 2017-04 portant CMP et Article 6 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018, « ... les marchés de communes sont transmis par l'organe de contrôle pour approbation aux autorités de tutelle (Préfectures) ...

L'approbation du marché ne pourra être refusée que par une décision motivée, rendue dans les 10 jours calendaires de la transmission du dossier d'approbation. Le refus de visa ou d'approbation ne peut toutefois intervenir qu'en cas d'absence ou d'insuffisance de crédits. Les marchés qui n'ont pas été approuvés sont nuls et de nul effet»

- *Marchés passés par procédures des demandes de renseignements et de prix*

Les marchés de communes sont transmis par la pour approbation aux autorités de tutelle (Préfectures).

Suivant l'article 21 alinéa 4 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 précité, « ... Pour les communes, Cette approbation intervient dans le délai de validité des offres. L'approbation du contrat ne peut être refusée que par une décision motivée, rendue dans les 03 jours calendaires de la transmission du dossier d'approbation. Le refus de visa ou d'approbation ne peut toutefois intervenir qu'en cas d'absence ou d'insuffisance de crédits.

En tout état de cause l'approbation intervient pendant la période de validité des offres dont la durée de validité ne peut excéder 30 jours à compter de la date de dépôt des soumissions ».

- *Marchés passés par procédures de demande de cotation*

Ce type de marché ne nécessite pas l'approbation de la tutelle

Constat :

Marchés passés selon le CMPDSP 2009

Tous les marchés passés par Appel d'offres au cours de l'année 2018 par la commune d'Abomey-Calavi ont été transmis pour approbation à l'autorité de tutelle conformément à la réglementation.

Marchés passés selon le CMP 2017

Seules les demandes de cotation ont été passées suivant le nouveau code.

La norme est respectée

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.1.8 Respect des délais de procédures.

Norme :

Marchés passés selon le CMPDSP 2009

Dans les procédures ouvertes et restreintes, le **déla**i de réception des candidatures ou des offres ne peut être inférieur à 30 jours calendaires pour les marchés dont le montant est supérieur aux seuils de MP et à 45 jours calendaires pour les marchés supérieurs aux seuils communautaires de publication (article 60 du code des MP). La sous-commission d'analyse dès l'ouverture des plis, établit **un rapport d'analyse** dans un délai fixé lors de l'ouverture des plis. Ce délai ne saurait être supérieur à 15 jours. L'Autorité Contractante observe un délai minimum de 15 jours suivant la notification de l'attribution provisoire date de communication des résultats de l'évaluation des offres et, en cas de recours, de réponse à la demande écrite de tout soumissionnaire écarté, avant de procéder à **la signature du marché**. La **notification** consiste en un envoi par l'AC du marché signé au titulaire, dans les 3 jours calendaires suivant la date de son approbation par la tutelle.

Selon le manuel de procédures du FADeC, la durée totale de passation des marchés (depuis la publication de l'avis d'appel d'offres) est de 4 mois, ce qui revient au même que les 90 jours prévus par le CMPDSP car le délai prévu par le MdP FADeC inclut le délai de réception des offres (30 jours).

Marchés passés selon le CMP 2017

Les délais des étapes de la procédure de passation des marchés varient selon le mode de passation. Ils sont précisés dans la loi même et les décrets 227 et 228. Voici les plus importants

MODE DE PASSATION	DELAI ENTRE			REFERENCE
	PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES	PUBLICATION ET NOTIFICATION DEFINITIVE (DUREE GLOBALE)	NOTIFICATION DU RESULTAT – SIGNATURE DU CONTRAT	
AO	30 (min)	90	10 (min)	Art. 64 CMP 2017, Art. 3 Décret 228
DRP	10 (min)		5 (max)	Art. 13, 15, 19,20 Décret 227
Cotation	5 (min)		5 (max)	Art. 13, 15, 19,20 Décret 227

Constat :

Marchés passés selon le CMPDSP 2009

Pour l'ensemble des six marchés passés par appel d'offres dans la commune en 2018 :

- le délai entre la publication de l'avis d'AO et le dépôt des offres (Min. 30 jours) est respecté, le délai moyen étant de 35 jours ;
- le délai entre l'ouverture des offres et l'élaboration du rapport d'analyse des offres (Max. 15 jours) a été respecté pour tous les marchés avec un délai moyen de 13 jours ;

- le délai d'approbation par la CPMP du rapport d'analyse /PV d'attribution provisoire, le délai entre l'approbation du PV d'attribution provisoire et la transmission du dossier de marché à la CCMP et le délai de d'étude et d'avis de la CCMP sur les dossiers ont été respectés ;
- le délai entre la notification provisoire et la signature du marché (Min. 15 jours) a été respecté mais est trop long et a atteint 53 jours dans certains cas ;
- le délai d'approbation par la tutelle ainsi que le délai de notification définitive après approbation ont été également respectés ;
- le délai entre le dépôt des offres et la notification définitive (Max. 90 jours) a été largement dépassé atteignant 170 jours et malgré la prorogation de la validité des offres qui de 45 jours.

La norme est partiellement respectée.

Risques :

- Allongement du délai de passation de marchés publics ;
- Nullité du marché ;
- Plaintes et contentieux relatifs aux marchés publics.

Recommandation :

La PRMP doit veiller au respect strict des délais de procédures prescrits par le code des marchés et ses décrets d'application et proroger le délai de validité des offres lorsque le délai de validité initial a expiré.

Marchés passés selon le CMP 2017

Tableau 18-a :

INTITULE DU MARCHÉ	DATES ET DELAI DE PUBLICITE DE L'AVIS D'APPEL A CANDIDATURE	DATES ET DELAI DE NOTIFICATION PROVISOIRE – SIGNATURE DE CONTRAT	DATE D'APPROBATION DE LA TUTELLE	DATE NOTIFICATION DEFINITIVE (DELAI TOTAL DE LA PROCEDURE)	CONSTATS (OBSERVATIONS)
Marché passé au-dessus des seuils : Procédure d'Appel d'offre					
Marché en dessous des seuils : Demande de renseignement des prix					
Marché en dessous des seuils : Demande de Cotation					
Réfection d'un module de trois (03) salles de classe à l'EPP KAN-SOUKPA dans l'arrondissement d'Abomey-Calavi,	Date de pub 27/08/2018 Date dépôt 31/08/2018 05 jours ouvrables	Notifié le 01/10/2018 Signé le 03/10/2018 3 jours ouvrables	-	Avis 27/08/2018 et notification définitive 3/10/2018 Délai total de la procédure 38 jours	
Réfection d'un module de trois salle de classe à l'EPP	Date de pub 04/09/2018 Date dépôt 17/09/2018	Notifié le 03/10/2018 Signé le 08/10/2018	-	Avis 04/09/2018 et notification définitive 08/10/2018	Délai entre notification du ré-

INTITULE DU MARCHÉ	DATES ET DELAI DE PUBLICITE DE L'AVIS D'APPEL A CANDIDATURE	DATES ET DELAI DE NOTIFICATION PROVISOIRE – SIGNATURE DE CONTRAT	DATE D'APPROBATION DE LA TUELLE	DATE NOTIFICATION DEFINITIVE (DELAJ TOTAL DE LA PROCEDURE)	CONSTATS (OBSERVATIONS)
Golo Mis-sebo /A dans l'arrondissement de golo-djigbé	13 jours ouvrables	6 jours ouvrables		Délai total de la procédure 35 jours	sultat et signature du contrat non respecté
Travaux de réfection d'un module de trois salles de classe à l'EPP de Hla-comey/ Godomey	Date de pub 11/09/2018 Date dépôt 17/09/2018 05 jours ouvrables	Notifié le 08/10/2018 Signé le 10/10/2018 3 jours ouvrables	-	Avis 11/09/2018 et notification définitive 10/10/2018 Délai total de la procédure 30 jours	

Source : Réalisé par la commission d'audit

L'ensemble des délais de publicité de l'Avis d'appel à candidature des demandes de cotation ont été respectés. Le délai entre notification du résultat et signature du contrat n'a pas été respecté pour le marché de Réfection d'un module de trois salle de classe à l'EPP Golo Missebo /A dans l'arrondissement de golo-djigbé, il a en effet excédé le délai maximal de 5 jours. La norme est partiellement respectée.

Risque

Allongement du délai de passation de marchés publics. Recommandation

Le Maire devra, tout en faisant respecter le minimum de 15 jours à observer après la notification provisoire du marché, veiller à sa signature par l'attributaire dans un délai raisonnable.

3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré

Norme :

Marchés passés selon le CMPDSP 2009

Un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offre, après autorisation spéciale de la DNCMP compétente. Le marché de gré à gré ne peut être passé que dans l'un des cas limitatifs prévus à l'article 49 du CMPDSP: prestations nécessitant l'emploi d'un brevet, d'une licence ou de droits exclusifs détenus par un seul prestataire, dans les cas d'extrêmes urgences, ou d'urgences impérieuses motivée par des circonstances imprévisibles ou de cas de force majeure,

La commission de passation des MP établit un rapport spécial qui précise entre autres les motifs justifiant le recours à la procédure de gré à gré. Sur chaque année budgétaire et pour chaque AC, le montant additionné des marchés de gré à gré ne doit pas dépasser 10% du montant total des marchés publics passés.

Marchés passés selon le CMP 2017

Un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offre, après autorisation spéciale de l'organe compétent (DNCMP ou Conseil des Ministres). Le marché de gré à gré ne peut être passé que dans l'un des cas limitatifs prévus à l'article 51 et 52 du CMP 2017)

Constat :

Aucun marché de gré à gré n'a été passé en 2018 par la commune d'Abomey-Calavi.
La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.1.10 Situation et régularité des marchés passés en dessous des seuils de passation

Norme :

Marchés passés selon le CMPDSP 2009

En absence du décret sur la passation des marchés en dessous des seuils fixés par le décret N° 2011-479, les articles 5 à 9 de ce décret fixent les conditions dans lesquelles ces marchés doivent être passés.

La consultation est réservée aux prestataires exerçant dans le secteur. Les demandes de cotation doivent préciser les spécifications techniques requises par l'autorité contractante, les critères d'évaluation, les obligations auxquelles sont assujetties les parties, les modalités d'exécution des prestations ainsi que le délai et le lieu de dépôt. L'avis de consultation doit être publié par voie de presse, d'affichage ou par voie électronique. Les soumissionnaires disposent de 5 jours minimum entre la publication de l'avis de consultation et la date de remise des offres.

En absence d'un comité d'approvisionnement, la Sous-commission d'analyse de la CPMP est compétente pour l'évaluation des cotations (Art. 17 du décret N° 2010-496). Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est conforme pour l'essentiel aux prescriptions du descriptif technique et qui présente l'offre financière la moins-disante.

La PRMP publie le résultat de l'évaluation par voie de presse et/ou d'affichage.

Pour les marchés de travaux, les demandes de cotation doivent être appuyées de dossiers techniques de consultation.

Marchés passés selon le CMP 2017

La passation des marchés en dessous des seuils fixés par le décret n°2018-232 est réglée par le Décret n°2018_227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

Constat :

Marchés passés selon le CMPDSP 2009

- Il n'y a pas eu de morcellement des marchés en vue de recourir à la cotation ;
- les marchés en dessous du seuil ont été passés selon la procédure de la demande de cotation conformément aux dispositions du décret N° 2011-479 pour les marchés passés suivant l'ancien code ;
- les dispositions du décret n° 2018-227 du CMP 2017 ont été également respectées et les marchés en dessous de seuil de passation sont réguliers ;
- les conditions de recours à la cotation ont été respectées ;
- la demande de cotation pour les marchés de travaux comporte un dossier technique.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

Marchés passés selon le CMP 2017

- Il n'y a pas eu de morcellement des marchés en vue de recourir à la cotation ;
- les marchés en dessous du seuil ont été passés selon la procédure de la demande de cotation conformément aux dispositions du décret n° 2018-227 pour les demandes de cotation passées suivant le nouveau code ;
- les conditions de recours à la cotation ont été respectées ;
- la demande de cotation pour les marchés de travaux comporte un dossier technique.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES COMMANDES PUBLIQUES ET DES CLAUSES CONTRACTUELLES

3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés

Norme :

Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution. (Cf. article 92 du code 2009 de MPDS)

Constat :

La commission d'audit a eu la preuve de l'enregistrement des six contrats/marchés (par rapport aux six marchés de l'échantillon) au service des impôts avant leur mise en exécution.

La norme est respectée

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des commandes publiques

Norme :

Suivant le point 5.2 du MdP du FADeC, conformément aux termes du contrat/marchés, le fournisseur ou l'entrepreneur établit et adresse au Maire, en plusieurs exemplaires, une facture ou un mémoire ou un décompte accompagné des pièces justificatives ci-après : contrat de marché dûment signé, approuvé et enregistré aux impôts et domaines, lettre ou bon de commande, bordereau de livraison ou PV de réception.

Le Chef du service technique ou autre service compétent vérifie la conformité des factures et attachements intermédiaires, PV de réception et les clauses contractuelles. Il certifie la facture/mémoire /décompte avec les mentions nécessaires. A l'issue du contrôle des calculs de liquidation des factures, mémoires ou décomptes, il est porté au verso de la facture la mention « vu et liquidé, la présente facture à la somme de ... imputation budgétaire (chapitre, article, etc.) »

Constat :

Les liasses de justification comportent les pièces nécessaires. Les services sont certifiés. Les PV de remise de site ou les ordres de service existent. Les attachements visés du C/ST ont été présentés pour la prise en compte des décomptes. Les PV de réception provisoire existent pour les travaux déjà réceptionnés et sont joints aux mandats des derniers paiements.

La transmission des mandats au RP est faite par bordereau.

- Les services sont certifiés selon la forme requise.
- Les PV de remise de site existent pour les marchés de travaux.
- Des attachements ont été présentés pour la prise en compte des décomptes introduits.
- Les PV de réception existent pour les marchés de travaux déjà réceptionnés.
- Le D/ST est signataire des attachements.
- Les PV de réception sont joints aux mandats des derniers paiements.
- La transmission des mandats au RP est faite par bordereau.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.2.3 Recours à une maîtrise d'œuvre.

Bonne pratique :

Le suivi de l'exécution du marché est du ressort du service compétent de la commune. En cas de travaux, la nature de l'intervention du Service Technique varie suivant le choix de la mairie de recourir ou non à un maître d'œuvre ou à un maître d'ouvrage délégué. En l'absence de maître d'œuvre, le Chef du Service Technique supervise le bon déroulement du chantier et le respect par l'entreprise des clauses contractuelles et des normes. Il peut avoir recours à un contrôleur de chantier qui suit au quotidien les travaux.

L'annexe 5 du Manuel de Procédures FADeC définit les besoins de réalisation d'études de faisabilité et de recours à une maîtrise d'œuvre en fonction du secteur et de la nature de l'ouvrage.

Constat :

- Au titre de l'année 2018, la mairie n'a pas réalisé de travaux d'ouvrages non standards ;
- la Direction technique de la mairie a assuré la conception ;
- la maîtrise d'œuvre a été assurée pour les différentes réalisations exécutées par la mairie et par des contrôleurs indépendants recrutés ;
- il existe pour chaque ouvrage engagé un dossier technique qui a servi à l'élaboration du DAO ;
- les travaux ont fait l'objet d'un suivi régulier par le D/ST et ses collaborateurs ;
- pour les marchés de réfection, il existe un dossier technique avec le descriptif des travaux de réfection à réaliser et un état des lieux avec des photos.

La norme est respectée

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.2.4 Respect des délais contractuels

Norme :

En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalités après mise en demeure préalable. (Cf. article 125, 141 du CMPDPS)

Constat :

- Il n'y a pas eu des cas de cessation de travaux.
- Certains marchés de la commune ont été exécutés avec un retard d'environ un mois. C'est le cas de la construction de la maternité de Maria-gléta qui est en cours avec une exécution physique de 90% à la date de passage de la commission d'audit ; d'après le DST, une défalcation sera faite au paiement en fonction du nombre de jours calendaire de retard fait.
- Le Maire n'a pris aucune mesure due aux retards constatés. Ces retards sont imputables aux prestataires qui n'ont pas pu respecter les délais contractuels pour des raisons internes.
- Les travaux de réfection d'un module de trois salles de classe à l'EPP de Hla-comey dont le contrat est signé depuis le 10 octobre 2018 ne sont pas encore mis en exécution soit un an environ lors du passage de la commission d'audit alors qu'aucune correspondance de la mairie n'a été envoyée par la PRMP à l'adjudicataire du marché.

La norme est partiellement respectée.

Risques :

- Aggravation de retard dans l'exécution des travaux ;
- abandon des chantiers.

Recommandations :

- Le maire doit mettre en œuvre, le cas échéant, les mesures prévues au contrat (mise en demeure et application de pénalités de retard par jour calendaire) à l'encontre des entrepreneurs défaillants ;
- le maire doit prendre les dispositions nécessaires pour relancer les travaux de réfection d'un module de trois salles de classe à l'EPP de Hla-comey.

3.2.5 Respect des montants initiaux et gestion des avenants

Norme :

Marchés passés selon le CMPDPS 2009

Les stipulations relatives au montant d'un MP ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de 20% de la valeur totale du marché de base.

L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix.

La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la direction nationale de contrôle des marchés publics compétente. En cas de dépassement de montant du marché dans une proportion égale à dix pour cent (10 %) au plus, les modifications du marché peuvent être apportées par ordre de service et régularisées par voie d'avenant(...). Lorsque le dépassement du montant du marché est supérieur à dix pour cent (10%), les modifications ne peuvent se faire qu'après signature de l'avenant y afférent. (Cf. article 124 du code 2009 des MPDS)

Marchés passés selon le CMP 2017

Suivant l'article 116 du CMP 2017, « les stipulations relatives au montant d'un MP ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de 25% de la valeur totale du marché de base.

L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix.

La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la direction nationale de contrôle des marchés publics....

En cas de dépassement de montant du marché dans une proportion égale à dix pour cent (10 %) au plus, les modifications du marché peuvent être apportées par ordre de service et régularisées par voie d'avenant (...) Lorsque le dépassement du montant du marché est supérieur à dix pour cent (10%), les modifications ne peuvent se faire qu'après signature de l'avenant y afférent..... »

« ...le jeu normal des révisions de prix en application des clauses contractuelles ne donne pas lieu à passation d'avenant. Toutefois, lorsque l'application de la formule de variation des prix conduit à une variation supérieure à vingt-cinq pour cent (25%) du montant initial du marché ou du montant de la partie du marché restant à exécuter, l'autorité contractante ou le titulaire peuvent demander la résiliation du marché. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché »

Constat :

Aucun avenant n'a été passé par la commune d'Abomey-Calavi en 2018.

Risque : Néant

Recommandation : Néant.

4 FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS

4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales

Norme :

Trois commissions permanentes sont obligatoirement créées. Il s'agit de : la commission des affaires économiques et financières, la commission des affaires domaniales et environnementales, la commission des affaires sociales et culturelles. Les Présidents de commissions sont élus par le conseil communal. Les rapporteurs désignés au sein des commissions présentent les rapports de leurs travaux en plénière. Le conseil communal discute et adopte les procès-verbaux ou les rapports des travaux en commissions (Cf. article 36 de la loi n° 97-029 et articles 60, 61, et 62 du décret n° 2001-414).

Constat :

Il a été créé 13 commissions permanentes le 25/07/16 par les arrêtés n°21/0 97/ C-AC/DC/SG/SCC/SAC à n° 21/109/C-AC/DC/SG/SCC/SAC portant création, composition, attributions et fonctionnement des commissions permanentes du conseil communal d'Abomey-Calvi 3^{ème} mandature. Il s'agit respectivement de la :

- commission des affaires économiques et financières ;
- commission des affaires sociales, culturelles et sportives;
- commission des affaires domaniales et environnementales ;
- commission chargée de la lutte contre l'évasion fiscale ;
- commission chargée des relations avec la société civile ;
- commission permanente chargée de la promotion de l'emploi ;
- commission permanente chargée du contentieux et des affaires juridiques ;
- commission permanente chargée de la communication et de l'information ;
- commission permanente chargée de la sécurité et de la gestion des calamités
- commission permanente chargée de la coopération décentralisée ;
- commission permanente chargée du suivi des plans et programmes de développement ;
- commission permanente chargée de la micro finance et de la lutte contre la pauvreté ;
- commission permanente chargée des infrastructures, des équipements et des travaux publics et des transports.

Les rapports des treize commissions permanentes ont abordé divers points à savoir:

- la commission des affaires domaniales et environnementales a produit cinq (05) rapports en 2018 avec plusieurs communications introduites au CC pour délibération. Les différents thèmes abordés sont : la gestion des sinistrés du secteur 9 de Tokan et le dédommagement des sinistrés du marché Tokan, la reprise des plans voirie et équipements de Togbin et de Djekpota dans l'arrondissement de Godomey, la déclaration d'utilité publique du domaine abritant le collège d'enseignement général de Hèvié, la confirmation de la polygonation et la sectorisation du périmètre à remembrer dans l'arrondissement de Ouèdo, la mise à disposition de domaines au profit de la fondation Vallet pour la construction de deux bibliothèques dans la commune d'Abomey- Calavi, le changement de position de la réserve « dépôt d'ordures » à Akassato Wékéhonou,

le lancement des travaux de lotissement dans l'arrondissement de Kpanroun, les travaux de polygonation du périmètre à remembrer dans l'arrondissement de Zinvié, la confirmation de la polygonation et sectorisation du périmètre à remembrer dans l'arrondissement de Hêvié, la polygonation et la sectorisation du périmètre à remembrer dans l'arrondissement de Ouedo.

- Les rapports de la commission chargée des affaires sociales, culturelles et sportives ont abordé plusieurs thématiques dont : le soutien financier aux groupes de femmes volontaires qui s'occupent de la salubrité des quartiers de l'arrondissement de Godomey, l'organisation des activités sportives en faveur des élèves et étudiants de la commune en vue de détecter des talents d'une part et d'occuper plus sagement la jeunesse par la pratique du sport d'autre part, l'intégration du projet de Paquet d'Intervention à haut impact au niveau communautaire (PIHI-Com) dans le programme de la commune en vue de développer un système de santé communautaire durable et améliorer la santé maternelle et infantile, la sensibilisation de la population d'Abomey-Calavi sur les effets néfastes des sacs plastiques non biodégradables ;
- Les rapports de la commission des affaires économiques et financières retracent les points comme : la préparation du budget primitif 2018 suite à l'élaboration de la lettre de cadrage, le point d'exécution du budget 2018, la répartition des ressources du FADeC affecté 2018 dans les arrondissements de Godomey, Abomey-Calavi, Akassato, Hêvié et Kpanroun, la situation de mobilisation des recettes fiscales et non fiscales de la commune, l'évaluation des réalisations faites au niveau des régies ;
- Les points abordés par les rapports de la commission chargée du contrôle et de l'évasion fiscale sont entre autres : le contrôle des carrières de sable, l'utilisation des bas-fonds à titre payant à des fins rituelles par certaines confessions religieuses qui ne versent rien à la commune, le contrôle de vérification d'achat des timbres et imprimés de mariage dans les bureaux d'arrondissement, la gestion des places publiques, le contrôle de la gestion des cimetières et diverses régies ;
- la commission chargée du contentieux et des affaires juridiques a produit cinq (05) rapports qui portent essentiellement sur le règlement de différentes plaintes des usagers au sujet de leurs parcelles ;
- la commission des infrastructures, équipements, des travaux publics et des transports a produit quatre (04) rapports relatifs à l'opération de contrôle périodique des différents chantiers sociocommunautaires dans les arrondissements de la commune ;
- la commission chargée du suivi des plans et programmes de développement a produit deux rapports relatifs à la stratégie de mobilisation des ressources pour le financement du PDC de la commune, le point de la mise en œuvre de l'opération intitulée « la commune d'Abomey-Calavi cité propre » ;
- la commission permanente chargée de la communication et de l'information a abordé les points suivants dans ses rapports : animation de diverses émissions interactives en langue fon sur des chaînes locales sur les activités et délibérations du CC, la participation à une émission radiophonique sur les antennes de l'ORTB sur les activités du CC ;
- la commission permanente chargée de la sécurité et de la gestion des calamités a produit des rapports qui ont porté sur la création de nouveaux postes de commissariats à Godomey, la sensibilisation de la population sur les crimes et braquages qui s'opèrent dans la commune et sur les risques d'électrocution en temps de pluie ;
- la commission chargée des relations avec la société civile a produit des rapports ayant porté sur la rencontre avec les Hounons et le point périodique des échanges avec les

- artisans de la commune, la rencontre avec certains relais communautaires de la commune ;
- La commission permanente chargée de la promotion de l'emploi, dans ses rapports, a abordé les points tels que la mise en œuvre du projet PARFej et la catégorisation des agents de la mairie. Il ressort de cette étude que 14% de l'effectif des agents de la mairie sont des cadres de conception, donc des agents de la catégorie A ;
 - la commission permanente chargée de la micro finance et de la lutte contre la pauvreté a produit des rapports périodiques sur la sensibilisation des populations sur l'arnaque de certaines sociétés de micro finances qui escroquent les femmes surtout en leur promettant des crédits, le point de la rencontre avec le Directeur Départemental de la micro finance et la directrice du Fond National pour la Micro finance ;
 - les rapports de la commission de la coopération décentralisée ont porté sur des sujets tels que : compte rendu sur la participation de la mission de la commune d'ABOMEY-Calavi à Dakar au Sénégal pour l'atelier sur le thème : « planification urbaine et développement territoriale : enjeux et opportunité pour les villes d'AFRIQUE », compte rendu du voyage sur le Maroc et de la communication ayant porté sur « transition vers les villes et des territoires durables : quels rôles pour les collectivités territoriales d'Afrique », collecte d'informations sur la coopération décentralisée.

Les différents rapports ont été déposés au secrétariat et ont fait l'objet de discussions lors des sessions du Conseil Communal et sanctionnés par des délibérations. Les PV desdits rapports font mention des membres présents et des éventuels absents. Les rapports des trois commissions permanentes obligatoires ont donné lieu à des décisions du conseil communal.

Les frais de fonctionnement des commissions permanentes sont prévus au budget et payés. Le mandatement des perdiems au profit des membres des commissions permanentes est effectué suite au dépôt du rapport de leurs travaux. Le RP a procédé au paiement après vérification du service fait.

La norme est respectée. Il convient cependant de noter que l'intitulé « commission des affaires sociales, culturelles et sportives » donné à l'une des trois commissions permanentes obligatoires n'est pas conforme. Il est donc souhaitable que des dispositions soient prises pour rendre cette commission conforme, dans sa désignation, à la loi 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal

Norme :

Le Maire exerce ses compétences sous le contrôle du conseil communal et rend obligatoirement compte de ses actes, à chacune des réunions du conseil communal par un rapport écrit. (Cf. article 4 du décret n° 2002-293 du 05 juillet 2002 fixant les formes et conditions de représentation de la commune par le Maire).

Constat :

Le Maire d'Abomey-Calavi a présenté un rapport d'activité à chacune des quatre (04) sessions ordinaires du conseil communal au cours de l'année 2018. Ces comptes rendus ont fait chacun l'objet d'un point inscrit à l'ordre du jour desdites sessions du conseil communal. Les rapports

abordent les activités menées directement par l'organe exécutif du conseil communal (organisation des sessions, organisation des séances de municipalité, fonctionnement des commissions permanentes, l'élaboration et l'adoption des documents de planification et de gestion, la coopération décentralisée,.....), Les activités auxquelles la mairie a pris part et les perspectives ainsi que le point d'exécution des tâches prescrites au Maire par le conseil communal.

Les rapports du troisième et quatrième trimestre ont abordé l'exécution du budget au 31 août 2018 et le point d'exécution du budget communal gestion 2018, notamment le niveau et le taux de réalisation des recettes et des dépenses.

Les relevés des sessions comportent des tâches prescrites au Maire.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

4.2.1 Niveau d'organisation des services-clés communaux

Norme :

Suivant les dispositions de l'article 81 de la loi 97-029 et du décret n° 2001-412, article 3 du 15 octobre 2001 portant statut du secrétaire général de mairie « le secrétaire général de la mairie est nommé par arrêté du Maire parmi les cadres ayant le diplôme d'Administrateur ou à défaut parmi ceux ayant le diplôme d'attaché des services administratifs ou des cadres des niveaux équivalents ».

De même, l'article 45 de la loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des communes, dispose que le Maire nomme le Chef des services financiers de la commune parmi les cadres des corps des administrateurs ou contrôleurs des finances ou de qualification équivalente.

Conformément aux organigrammes types servant de base à l'organisation des communes en République du Bénin, l'organigramme des communes comprend outre le secrétariat général et le service financier, les services techniques, le service des affaires économiques/marchandes, le service de la planification/développement, et les services sociaux dont l'état civil, placés chacun sous la responsabilité d'un chef de service de catégorie A ou B.

Bonne pratique :

*La « Lettre de Fin des audits FADeC gestion 2016 et dispositions correctives » du MDGL en date du 29 Juin 2018 stipule sous le point « **Stabilité au poste des chefs de services-clé communaux.** » :*

« Les limogeages et affectations de certains responsables de services-clé, notamment le CSAF/DAF et le CST/DST acteurs-clé dans la chaîne de dépenses ne doivent être faits que sous réserve des conditions suivantes :

- justification de la décision par des motivations conséquentes*
- disponibilité d'un cadre de remplacement de profil au moins équivalent avec une expérience d'au moins deux ans sur le poste concerné et une connaissance avérée du logiciel*

de gestion budgétaire et comptable des communes en ce qui concerne les chefs de services financiers. »

Constat :

- Les différents responsables ont le profil requis en adéquation aux postes qu'ils occupent. Aucun d'eux n'a été changé au cours de l'année 2018. Tous les postes des acteurs clés de la chaîne de dépense sont restés stables.
- Tous les responsables ont des collaborateurs qualifiés dans leurs domaines sauf le Directeur du Développement Local des Affaires Economiques et le chef service en charge de la planification.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Inefficacité de l'administration communale.

Recommandation :

Le maire devra prendre les dispositions en vue de pourvoir les services d'agents qualifiés.

4.2.2 Niveau d'organisation de la Recette-Perception

Norme :

Le receveur-percepteur est nommé parmi les cadres du Ministère en charge des Finances de la catégorie A3.

Constat :

- Le RP est un Administrateur du trésor de la catégorie A1-4, son profil est en adéquation avec son poste.
- Il dispose de cinq collaborateurs dont un chargé de la comptabilité de la catégorie B1-4 et un chargé du visa de la catégorie C1-4.
- Les 02 collaborateurs (visa et comptabilité) sont qualifiés en comptabilité publique ou finances publiques.

La norme est respectée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

4.2.3 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail

Bonne pratique :

L'élaboration et l'adoption par la commune de son organigramme et la création des services communaux doivent être assorties de manuel de procédures administratives et financières pour un fonctionnement adéquat de l'administration. La mise en œuvre de manuel de procédures permet au personnel de disposer de référentiel de travail mais aussi d'opérationnaliser le système de contrôle interne permettant la réalisation et l'optimisation des opérations, de prévenir les risques divers de gestion.

Constat :

La commune d'Abomey-Calavi dispose d'un manuel de procédures administratives, financières, comptables et techniques élaboré depuis avril 2015. Il contient clairement les processus suivants : planification/programmation, mobilisation des ressources propres, mobilisation des transferts/subventions, passation des marchés publics, contrôle des travaux, gestion des ressources humaines, gestion du patrimoine mobilier et immobilier, entretien des infrastructures, système d'information de gestion. Mais il n'a été ni adopté par le CC, ni mis en œuvre par un arrêté du Maire, ni actualisé au regard de l'évolution du droit positif au Bénin (nouveau code des marchés publics et la prise de ses décrets d'application, le code du domaine et du foncier, la note de cadrage budgétaire etc...).

Ce manuel de procédures, doit être actualisé et mis à jour suivant l'évolution du droit positif. La norme n'est pas respectée.

Risque :

- Faible efficacité de l'administration communale;
- conflits d'attribution ;
- faiblesses au niveau du contrôle interne.

Recommandation :

Le Maire devra :

- Instruire le SG aux fins d'actualiser le manuel de procédures en collaboration avec les directeurs et chefs de services communaux, notamment : (i) refaire la revue du manuel par chaque directeur/chef de service sur les processus relevant de ses attributions, (ii) harmoniser le contenu du manuel au fonctionnement effectif et aux processus opérationnels existants y compris ceux liés aux transferts de l'Etat/FADeC et à leur utilisation et suivi, (iii) adapter le contenu du manuel aux réformes et nouveaux textes intervenus, notamment, la nouvelle loi portant code des marchés publics et ses décrets d'application, le nouveau code foncier, la note de cadrage budgétaire et autres ;
- prendre les dispositions utiles pour la mise œuvre effective dudit manuel par arrêté et après adoption du Conseil Communal.

4.2.4 Existence et fonctionnement des organes de Passation des Marchés Publics

Norme :

Avec l'avènement du CMP 2017, les communes doivent prendre de nouveaux arrêtés sur les organes de passation et de contrôle des MP.

*Aux termes des dispositions des articles 10 et 11 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, l'autorité contractante mandate une **Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP)** chargée de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés. Dans le cas spécifique des communes et en l'absence de délégation spécifique la PRMP est le Maire... ».*

*Suivant l'article 3 al 2 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018, la Personne Responsable des Marchés Publics dispose, au besoin, **d'un Secrétariat Permanent** et est assistée par une **Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP)**.*

« Le Secrétariat Permanent des Marchés Publics appuie la PRMP dans la mise en œuvre de sa mission. Le secrétariat permanent est structuré en fonction des besoins du système de PM de l'AC et comprend au moins les profils suivants : 1) un secrétaire des services administratifs de

la catégorie B ou de niveau équivalent, ou bien un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent, 2) un assistant en passant de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des MP.

Les modalités de fonctionnement du secrétariat permanent font l'objet d'un arrêté ou d'une décision prise par l'AC selon un modèle établi par l'ARMP » (article 9 du décret n°2018-226 du 13 juin 2018)

Conformément à l'article 10 du même décret, « ... la CPMP est chargé de : 1) procéder à la réception, à l'ouverture et au dépouillement des offres et propositions, 2) valider, dans le respect des dispositions du CMP, les résultats des travaux de la sous-commission d'analyse des offres, 3) procéder à un réexamen du dossier lorsque l'organe de contrôle compétent émet des observations sur le rapport d'analyse des offres, 4) élaborer le rapport spécial de passation des MP dans le cadre des procédures de gré à gré ».

L'article 11 du décret n°2018-226 du 16 juin 2018 stipule que « La commission de passation des marchés publics est une commission ad hoc mise en place dans le cadre de chaque procédure de passation par une note de service après désignation des membres Pour le cas spécifique des communes, la Commission de passation des marchés publics est composé de :

- la Personne responsable des marchés publics ou son représentant qui en assure la présidence;
- deux (02) Conseillers communaux ;
- un responsable du service ou la direction technique concernée ou son représentant
- Un responsable financier ou son représentant ;
- Un juriste ou un spécialiste des marchés publics.

La Personne responsable des marchés publics peut s'adjoindre à la commission de passation des marchés publics toutes personnes dont la compétence est jugée nécessaire. »

Aux termes de l'article 3 al 1 du Décret 2018-226 «La PRMP rend compte trimestriellement de ses performances et doit faire apparaître dans son rapport : 1) les éléments de planification, 2) les niveaux d'exécution des tâches prévues pour le trimestre avec la mise évidence des progrès et contre-performances, 3) les difficultés rencontrées et les approches de solutions

Selon le MdP FADeC, le Maire (le Secrétariat de la PRMP notamment) est chargé, entre autres d'assurer la bonne tenue des archives des marchés attribués à travers un dossier pour chaque opération/réalisation sur financement ou cofinancement du FADeC.

Conformément à l'article 14 du Décret n°2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, «les dossiers de sollicitation des prix, notamment l'avis de consultation, les dossiers de demande de renseignements et de prix ou de demandes de cotation, les offres, les résultats de la sélection, le procès-verbal de réception, les pièces comptables, doivent être tenus et conservés par la PRMP à toutes réquisition aux fins de contrôles pour les sollicitations »

COMITE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS SUIVANT PROCEDURES DE SOLICITATIONS DE PRIX

Suivant l'article 10 du Décret 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, « Le comité de passation des marchés suivant les procédures de demande de renseignements et de prix est composé comme suit : 1) la PRMP ou son représentant, 2) le responsable de l'AC en charge des affaires financières ou son représentant, 3) le responsable du service technique concerné ou son représentant. Le comité est présidé par la PRMP ou son représentant »

L'article 11 du même décret dispose que « Le comité de passation des marchés suivant les procédures de demande de renseignements et de prix est chargé de : 1) procéder à la réception

et à l'ouverture des offres, 2) analyser les offres reçues, 3) désigner l'attributaire provisoire ou définitif selon le cas ».

Bonne pratique :

Les conseillers communaux ainsi que le spécialiste devraient être désignés nominativement dans une note de service. La composition de la commission ou du comité pour le même dossier ne peut pas changer sans prise d'un nouvel arrêté/note dans la même forme.

Constat :

Par arrêté n°21/223/C-AC/DC/SG/DRFM/DRH/SPMP/SAC- du 17 octobre 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics le Maire est la Personne responsable des marchés publics et le même arrêté a créé les différents organes des MP à savoir :

- le secrétariat permanent de la Personne responsable des marchés publics ;
- la commission ad 'hoc de passation des MP ;
- le comité de passation de MP ;
- la cellule de contrôle des MP.

Par les arrêtés n°222/C-AC/DC/SG/DRFM/DRH/SPMP/SAC-et n°226/C-AC/DC/SG/DRFM/DRH/SPMP/SAC- du 17 octobre 2018, les membres de la commission ad 'hoc de passation des marchés publics CPMP et du comité de passation des demandes de renseignements et de prix de la commune d'Abomey-Calavi ont été nommés avec précision des qualités et fonctions de chaque membre en conformité avec les textes. Il en est de même pour les notes de services de nomination des membres des commissions et comités ad 'hoc qui sont conformes au décret.

Le Secrétariat Permanent de la PRMP est animé par un Chef du Secrétariat qui, est un Ingénieur des Travaux Publics, titulaire d'un DESS en Gestion des Projets avec une expérience de 5 ans dans le domaine des marchés publics, donc considéré comme le spécialiste en passation des MP et un secrétaire des services administratifs de la catégorie B conformément au décret. Ils ont été nommés par arrêté n°225/C-AC/DC/SG/DRFM/DRH/SPMP/SAC- du 17 octobre 2018. Le SP/PRMP ne dispose pas d'un assistant en passation des marchés publics.

Le SP/ PRMP est chargé notamment de planifier les marchés publics, de tenir un fichier des marchés, de publier les documents de passation des marchés, d'assurer la bonne tenue des archives des marchés attribués, de rédiger les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics dans la commune. Dans ce cadre, il a tenu jusqu'en mai 2018 le registre infalsifiable mis à disposition par l'ARMP, ledit registre terminé n'étant pas renouvelé depuis lors. Il tient également un fichier des marchés. Aucun rapport trimestriel n'a été établi par le SP/PRMP ; seul un rapport d'activité annuel est élaboré au titre de 2018.

Ce rapport d'activité annuel fait le point exhaustif des différents marchés passés par la commune d'Abomey-Calavi. A travers ce rapport, le SP/PRMP a rendu compte des réalisations effectuées financées par le FADeC d'un côté et des réalisations financées par le budget communal de l'autre.

Il convient de signaler que le rapport annuel d'activités ne fait pas ressortir les éléments de planification, les niveaux d'exécution atteints, les progrès et contre- performances, les difficultés rencontrées et les approches de solutions.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Inefficacité des organes de passation des marchés publics.

Recommandation :

Le Maire, PRMP, doit :

- veiller à l'élaboration par le SP/PRMP de rapports d'activités trimestriels ;
- instruire le SP/PRMP à, en attendant la mise à disposition de rapports-types par l'ARMP, rendre ses rapports conformes aux textes en vigueur en y intégrant, notamment, les éléments de planification, le niveau d'exécution des tâches prévues pour le trimestre avec la mise en évidence des progrès et contre-performances réalisées.

4.2.5 Existence et fonctionnement de l'organe de contrôle des Marchés Publics

Norme :

Aux termes des dispositions de l'article 1 du Décret 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des CCMP en République du Bénin, « les opérations de passation des marchés, de la planification à l'attribution sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'autorité contractante pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence ».

Selon l'article 3 du même décret, « la Cellule de contrôle des marchés publics est structurée en fonction des besoins du système de passation des marchés de l'AC. Elle comprend les profils ci-après :

- *un chef de cellule qui est un spécialiste en passation des marchés publics, Catégorie A échelle 1 de la fonction publique ou équivalent (Expérience 4 ans dans le domaine des MP) ;*
- *un juriste (au moins niveau licence)*
- *un Spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante de la catégorie A ou à défaut B1 ou équivalent (au moins deux ans d'expérience dans le domaine des MP).*

La cellule de contrôle dispose d'un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou équivalent.

Selon l'article 4, le chef de cellule de contrôle des marchés publics est désigné par l'autorité contractante après appel à candidature.

Aux termes des articles 2 et 12 de ce Décret, « La CCMP est chargée de : 1) procéder à la validation du plan de passation des marchés de l'AC avant sa publication et ce, quel que soit le montant du marché ou le budget afférent, 2) procéder à la validation des dossiers d'appel à concurrence avant le lancement de la procédure ainsi que leur modification le cas échéant, 3) assister aux opérations d'ouverture des plis y compris celles relatives à l'ouverture des plis reçus dans le cadre des demandes de renseignements et de prix et signer le procès-verbal d'ouverture, 4) procéder à la validation du rapport d'analyse comparative des propositions et procès-verbal d'attribution provisoire du marché approuvé par la CPMP, 5) procéder à un examen juridique et technique du projet de marché avant son approbation et, au besoin,, 6) viser les contrats dans les limites de sa compétence, 7) procéder au contrôle à priori des demandes de renseignements et de prix, 8) contrôler l'exécution des marchés de l'AC y compris ceux relatifs aux demandes de renseignements et de prix, 9) participer aux opérations de réception des marchés publics de l'AC ainsi qu'à la réception des prestations issues des procédures de demandes de renseignements et de prix, 10) établir, à l'attention de l'AC dans les 30 jours suivant la période de référence, un rapport semestriel et un rapport annuel de ses activités, suivant un modèle défini par l'ARMP », 11) apporter à l'AC un appui en cas de besoins.

La CCMP des AC assure le contrôle a posteriori des marchés publics passés par la procédure de demandes de cotation »

Constat :

La CCMP de la commune d'Abomey-Calavi a été mise en place par l'arrêté n°224/C-AC/DC/SG/DRFM/DRH/SPMP/SAC- du 17 octobre 2018, dont la composition est conforme au décret. Le Chef de la cellule qui est le SG, est un Administrateur Gestionnaire des Projets, titulaire d'un DESS en Gestion des Projets et Développement Local ayant 4 ans d'expérience en matière de passation des marchés publics, recruté par appel à candidature conformément aux textes. Les membres sont composés d'une juriste (DC du Maire qui est un Administrateur Civil), d'un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante qui est le Directeur du Développement Local et des Affaires Economiques, titulaire d'un MASTER en Gestion des Collectivités Locales, de la personne ressource qui est le Chargé de mission du Maire et d'une secrétaire.

Les arrêtés de création de la CCMP et de nomination de ses membres n'intègrent pas les objectifs annuels de performance, mais ils précisent les qualités et les fonctions de chacun des membres.

La CCMP étudie les dossiers des marchés puis donne son avis. Elle appose le cachet « Bon à lancer » sur les pages des DAO, et vise les contrats. Elle a élaboré quatre (04) rapports d'activités dont le premier rend compte de ses activités de janvier à septembre 2018 et les derniers rapports couvrent les mois d'octobre, novembre et décembre 2018. Ces différents rapports de la CCMP font le point des activités menées pendant la période sous revue (réception des documents et des PVs de la CPMP, analyse des dossiers, vérification de la prise en compte des observations par la CPMP, validation des contrats), le traitement des arrêtés des organes des MP conformément au nouveau code, la participation aux formations de l'ARMP.

Les rapports de la CCMP ne font pas ressortir les difficultés rencontrées et les suggestions et recommandations et n'intègrent pas les résultats atteints par elle en rapport avec ses missions.

Le Chef de la cellule de contrôle des marchés publics échange souvent avec les acteurs de la chaîne de passation et d'exécution des marchés publics sur la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles relatives à la passation des marchés publics. Mais ces échanges ne sont pas retracés et il n'est pas fait mention non plus dans les rapports de la CCMP de la situation du suivi de la mise en œuvre des dites recommandations.

La norme est partiellement respectée.

Risques :

- Inefficacité de la Cellule de contrôle des marchés publics ;
- défaut d'amélioration de la qualité de la passation des marchés publics.

Recommandations :

La CCMP doit suivre la mise en œuvre des recommandations des audits en matière de passation des marchés publics et les retracer dans ses rapports d'activités qui devront être, dorénavant, semestriel pour l'un et annuel pour l'autre.

Le Maire doit :

- exiger du chef de la CCMP, la production dans les 30 jours suivant la période de référence d'un rapport semestriel et d'un rapport annuel de ses activités ;
- veiller à ce que, en attendant la mise à disposition de modèles-types de rapport par l'ARMP, la CCMP améliore le contenu de ses rapports et les rende conformes aux textes en vigueur en y intégrant, notamment, les résultats atteints par la cellule en rapport avec ses missions et les indicateurs de performance.

4.2.6 Exercice par le Secrétaire Général de son rôle de coordonnateur des services communaux

Norme :

Le Maire nomme le Secrétaire Général de la Mairie qui l'assiste dans l'exercice de ses fonctions. Le Secrétaire Général de la Mairie est le principal animateur des services administratifs communaux dont il veille au bon fonctionnement (Cf. article 81 de la loi 97-029 et article 25 de la loi n°97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin) A cet effet, il organise, coordonne et contrôle les services administratifs communs et participe, entre autres, à la préparation et à l'exécution du budget communal (articles 6 et 7 du décret n° 2001-412 du 15 octobre 2001 portant statut du Secrétaire général de mairie). A la diligence du Maire il assure le secrétariat des séances et de toute réunion du CC.

Bonne pratique :

La « Lettre de Fin des audits FADeC gestion 2016 et dispositions correctives » du MDGL en date du 29 Juin 2018 stipule sous le point « Contenu du compte rendu des réunions des chefs de service sous la présidence du Secrétaire Général » :

« Les réunions tout au moins mensuelles des chefs de services communaux doivent faire au minimum le point du niveau d'atteinte des objectifs assignés à chaque service dans le plan annuel de développement (PAD) y compris le plan annuel d'investissement (PAI). A cet effet les PV de réunion du SG doivent retracer systématiquement : (i) pour chaque service, le point des activités écoulées et les tâches prescrites pour la période suivante y compris celles relevant de la mise en œuvre des fonds FADeC, (ii) les activités de mise en œuvre des recommandations de l'audit FADeC et des contrôles techniques externes (CTE) ainsi que le tableau présentant le niveau d'exécution de la feuille de route de mise en œuvre des recommandations par la commune. »

Constat :

- Le SG n'a pas tenu régulièrement des réunions mensuelles avec les Directeurs des services. La commission a pu disposer de sept (07) comptes rendus de ces réunions tenues au cours des mois de janvier, juin, juillet et août 2018. Ces comptes rendus retracent le point des activités de la période sous revue mais n'abordent pas de façon spécifique l'exécution des projets financés par le FADeC, le suivi des recommandations des audits, les résultats atteints et les défis à relever.
 - Le SG n'annote pas systématiquement toutes les factures et certains mandats échappent à son visa.
 - Les documents des affaires domaniales reçoivent tous les paraphe du SG sauf les conventions.
 - Le SG est membre de la commission budgétaire et participe à la préparation du budget.
- La norme est partiellement respectée.

Risque :

Inefficacité de l'administration communale.

Recommandations :

- Le Maire devra :
 - o instruire le DRFM aux fins de soumettre tous les mandats au visa du SG ;

- veiller à ce que toutes les factures soient annotées par le SG ;
- instruire le Directeur de l'Assainissement et de l'Urbanisme(DAU) aux fins de soumettre tous les dossiers des affaires domaniales y compris les conventions de vente de parcelles au visa du SG.
- Le SG devra assurer pleinement son rôle de coordination en tenant régulièrement les séances de CODIR assorti de rapport dont le contenu devra être amélioré pour tenir compte de la bonne pratique en la matière rappelée ci-dessus.

4.2.7 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle

Norme :

Le préfet est destinataire des délibérations des conseils communaux (Cf. article 31 du décret n° 2002-376 du 22 août 2002 portant organisation et fonctionnement de l'administration départementale)

Constat :

Le Préfet est destinataire des délibérations et des comptes rendus relatifs aux sessions du Conseil Communal. Les bordereaux de transmission existent.

La norme est respectée

Risque : Néant

Recommandation : Néant

4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES

4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes

Bonne pratique :

La mise en œuvre au sein de l'administration d'un mécanisme de suivi constitue une dimension non négligeable du système de contrôle interne. Dans le contexte des audits et contrôles FADeC, il est attendu en termes de pratique, que la commune s'inscrive dans une dynamique d'appropriation des résultats des audits/contrôles et d'une mise en œuvre efficace des recommandations afin que les améliorations souhaitées soient effectives avec des effets mesurables.

Constat :

Aucun rapport de CODIR n'a retracé le partage du rapport d'audit 2017 mais une feuille de route de mise en œuvre des recommandations a été élaborée et remise à la commission avec le niveau de mise en œuvre.

- Une feuille de route pour la mise en œuvre des recommandations issues des audits FADeC 2017 a été élaborée par le SG avec ses collaborateurs(Directeurs techniques) avec un passage en revue des recommandations afin de s'assurer de leur niveau d'exécution. Cette feuille de route est connue par chaque directeur technique concerné. Les activités sont lisibles pour les services et les délais d'exécution précisés.
- Le rapport d'activité de la CCMP ne fait pas le point du suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives à la passation des marchés publics (les activités exécutées et les progrès notés).

- La commune a fait l'objet d'un Contrôle Technique Externe en 2017. Les acteurs communaux après réception du rapport provisoire ont élaboré une feuille de route de mise en œuvre desdites recommandations qui est en cours d'exécution lors du passage de la commission d'audit.

Risques :

- Recommandations non mises en œuvre ;
- manque d'efficacité de la CCMP.

Recommandations :

- La CCMP devra assurer le suivi des recommandations issues des audits précédents en ce qui concerne les aspects relatifs à la passation des marchés et en rendre compte dans ses rapports d'activités.
- Le Maire devra instruire le SG à coordonner les activités de mise en œuvre des recommandations des audits/contrôles et à veiller à leur traçabilité dans les PV de réunion de CODIR de manière à ce que ces PV retracent clairement : (i) les échanges sur les recommandations et les modalités de leur mise en œuvre, (ii) le point des activités de mise en œuvre des recommandations d'audit/contrôles.

4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées

Constat :

La mise en œuvre des recommandations de l'audit 2017 n'a pas été retracée dans les rapports de CODIR mais la feuille de route de la mise en œuvre des recommandations, dans sa colonne observations renseigne sur le niveau d'exécution desdites recommandations. Les principales actions menées par la commune qui ont conduit à des changements visibles sont :

- L'archivage des documents par opérations ;
- la tenue à jour du registre des engagements, du registre des mandats et du registre auxiliaire FADeC ;
- la disponibilité d'une copie des mandats et des pièces justificatives des dépenses exécutées sur les ressources FADeC avant la transmission du compte de gestion sur pièces à la chambre des comptes ;
- la publication du Plan Prévisionnel de passation des marchés dans le délai requis ;
- la conservation du disque dur externe dans le coffre-fort du DRFM ;
- la régularité des PV d'ouverture ;
- la conformité des PV d'attribution ;
- l'existence d'un état des lieux avec des photos dans le dossier technique des marchés de réfection ;
- le paiement des perdiems des membres des commissions subordonné au dépôt des rapports ;
- l'organisation de séance de reddition de comptes ;
- l'implication du SG dans le circuit financier ainsi que celui des affaires domaniales. Les actions menées par la commune qui ont conduit à des changements visibles, sont les seuls progrès durables enregistrés par la commune depuis le dernier passage des inspecteurs sur le terrain jusqu'à la date de la présente mission.

Comme principales recommandations dont la mise en œuvre a posé des difficultés on peut citer :

- la non fonctionnalité du service des archives;
- le recrutement d'agent qualifié pour un meilleur fonctionnement du service des archives ;
- le recrutement d'un Planificateur.

La raison évoquée par la commune pour les recommandations liées au recrutement d'agents qualifiés est due principalement à la suspension des recrutements au niveau des collectivités locales par le gouvernement.

Risque :

Faiblesses au niveau du contrôle interne.

Recommandation :

Le Maire devra prendre les dispositions nécessaires pour la poursuite de la mise en œuvre des recommandations des audits FADeC.

4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

4.4.1 Accès à l'information

Norme :

« Un relevé des décisions (du Conseil Commune) signé du Maire et du secrétaire de séance est affiché à la mairie ainsi qu'un relevé des absences. Toute personne a le droit de consulter sur place les procès-verbaux des délibérations (publiques) et travaux du conseil communal et en prendre copie à ses frais ». (Articles 33 et 34 de la loi n° 97-029 et celles des articles 22 et 23 du décret n° 2001-414)

Le compte administratif et le budget communal (et leurs annexes) approuvé par l'autorité de tutelle restent déposés à la Mairie où ils sont tenus à la disposition du public (Article 33 et 53 de la même loi).

Les autres documents de gestion notamment le PAI (PAD ou PAC), le PDC approuvé, le budget et autres plans d'actions (PTA, Plan de Communication, ...) sont aussi tenus à la disposition du public.

Constat :

- Il existe des tableaux d'affichage avec un dispositif de sécurité. Les tableaux sont accessibles au public à tout moment et comportent les derniers relevés de décision du Conseil Communal ainsi que les documents de passation des marchés publics.
- la division chargée des archives et de la documentation à la mairie d'Abomey-Calavi n'est pas fonctionnelle.
- les documents de gestion et de planification ne sont pas mis à la disposition du public pour consultation dans le bureau qui tient lieu de salle de consultation du public.

La norme n'est pas respectée.

Risque :

Violation du droit à l'information du public.

Recommandations :

Le Maire devra :

- rendre fonctionnelle la division chargée des archives et de la documentation et la doter d'un local spacieux et équipé en meubles de rangement et outils de classement des documents ;
- s'assurer de la mise à disposition du public des documents de gestion et de planification dans une salle de documentation réservée à cet effet.

4.4.2 Reddition de compte

Bonne pratique :

La reddition de compte consiste en partie à rendre compte de l'exercice d'une responsabilité, de sa mise en œuvre. Il ne peut être possible que dans la volonté des décideurs de créer des espaces adéquats en vue d'une expression plus libre et plus participative des citoyens au développement local. Les audiences publiques doivent être organisées de façon à permettre la participation de tout citoyen et des leaders d'opinion et prévoir suffisamment de temps pour les questions des participants. Elles doivent au minimum renseigner sur les ressources du budget d'investissement, leur origine et leur utilisation et faire le point sur les prévisions et les réalisations du PAI.

Constat :

Une séance de reddition publique de compte portant sur le thème « la gestion des déchets solides ménagers » a été organisée le vendredi 28 décembre 2018 par le Maire dans l'enceinte de la mairie d'Abomey-Calavi. Joint au téléphone le 10 septembre 2019, les acteurs de la société civile ont reconnu avoir participé à ladite séance de reddition de compte. Cette séance a connu la participation de plus de cinq cent (500) personnes dont les élus communaux et locaux, les cadres et personnalités de la commune, les chefs des services déconcentrés de l'Etat, les cadres de la mairie, les représentants de la société civile de la commune, les autorités civiles, religieuses et les têtes couronnées, les couches socio-professionnelles de la commune, les groupements de femmes et de jeunes et autres

Après la présentation de l'état des lieux de la situation préoccupante de l'insalubrité par le Maire, de la mauvaise gestion des déchets dans les ménages avec la prolifération des dépotoirs sauvages dans la commune dont six cent vingt-deux points identifiés avec pour corollaire des impacts négatifs sur la pollution du cadre de vie, sur la santé des populations et sur le fonctionnement des ouvrages d'assainissement, un tableau récapitulatif des coûts investis dans chaque arrondissement y compris les sources de financement y compris le FADec a été présenté à l'assistance. Ce tableau comporte la planification et les réalisations dans le domaine objet de la reddition de compte.

Quatorze (14) lettres d'invitations ont été adressées à différentes personnalités, cadres dans le cadre de la tenue de cette séance de reddition de compte et des documents ont été distribués.

Il ressort de tout ce qui précède qu'en 2018, la reddition des comptes a été faite dans un domaine spécifique (l'assainissement) et les réalisations sur le FADeC dans ce domaine ont été présentées.

Risque :

Faible intérêt des populations à la chose locale.

Recommandation :

Le Maire devra organiser chaque année tout au moins une séance de reddition de compte autour de la planification et des réalisations du FADeC et les comptes de la commune.

4.5 ETAT CIVIL

4.5.1 Confection et paraphe des registres d'état civil

Norme :

Art 40 Code des personnes et de la famille « les cahiers et registres sont ouverts le 1^{er} janvier et clos le 31 décembre de chaque année. Ils sont cotés et paraphés par premier et dernier feuillet par le président du tribunal de 1^{ère} instance. Il sera tenu un registre des actes de naissance, un registre des actes de mariage et un registre des actes de décès »

Art 17 Loi N°98-007 du 15 Janvier 1999 portant régime financier des communes en République du Bénin « Les dépenses obligatoires sont celles mises à la charge de toutes ou certaines communes par la loi. Elles comprennent :

Al 3 : Les frais de registre de l'état civil, des livrets de famille et la portion de la table décennale des actes de l'état civil »

Circulaire du Ministre de la décentralisation sur la gestion efficace de l'état civil dans les communes : « ... En conséquence, les prévisions des dépenses y afférentes doivent être clairement retracées dans le budget de la commune en y inscrivant aux comptes ci-après, des montants suffisants :

- *Compte 6048-1, intitulé « confection des registres d'état civil »*
- *Compte 6462 (droit de timbre), le montant global des timbres*
- *Compte 6468 (autres droits d'enregistrement), le montant nécessaire pour couvrir les frais de paraphe des registres d'état civil par les autorités judiciaires. »*

Constat :

Le Secrétaire Général et le Maire ont connaissance de la circulaire du ministre sur la gestion efficace de l'état civil.

Au budget primitif collectif de 2019, il est prévu un montant 13 861 530 pour la confession et le paraphe des registres d'une part et l'achat d'équipement et de matériels informatiques d'autre part.

Au cours de l'année 2019, environs six cent (600) registres ont été envoyés pour paraphe au tribunal, mais vu le nombre important c'est une partie que la mairie a pu réceptionner et envoyer dans les bureaux d'arrondissement.

Tous les registres de naissance de l'année 2018 des arrondissements visités par la commission d'audit ont été cotés et paraphés par le tribunal et nous avons eu la preuve à travers les récépissés de versements au trésor effectués par la Direction aux services de la Population (DSP) de la mairie d'Abomey-Calavi.

Toutes les fiches sont transcrites au fur à mesure qu'elles sont déposées dans les arrondissements où le nombre n'est pas élevé. Mais dans les grands arrondissements où la demande est forte, avec le personnel réduit, il y a des cas de demande de fiches de naissance non encore transcrites. Il n'existe aucune documentation sur des naissances hors centre de santé.

Risque :

Violation des droits des citoyens

Recommandation :

Le Maire devra prendre les dispositions nécessaires aux fins de l'enregistrement diligent des fiches de naissance en instance au niveau de certains grands arrondissements.

Bonne pratique :

Le secrétaire d'arrondissement ou l'agent transcripteur le cas échéant doit savoir lire et écrire lisiblement et avoir une bonne connaissance des textes régissant l'état civil. Il doit idéalement recevoir une formation initiale sur la tenue des registres d'état civil, les infractions et sanctions prévues par la loi.

Constat :

Au niveau des arrondissements visités, la plupart des secrétaires d'arrondissement sont des agents contractuels de la mairie et sont soit de la catégorie C ou B. Ils ont en moyenne deux ans d'expérience aux postes et ont reçu une formation sur l'état civil organisée par la Direction Générale de l'Etat Civil en 2017 à ALLADA, sur la tenue des registres, la transcription et l'archivage des registres d'état civil.

4.5.2 Tenue des registres d'état civil

Norme :

Art 61 Code des personnes et de la famille « L'acte énonce le jour et le lieu de naissance, le sexe de l'enfant, les prénoms qui lui sont donnés, les prénoms, nom, âge, profession et domicile des pères et mères et s'il y a lieu ceux du déclarant. Si les père et mère ou l'un des deux ne sont pas désignés à l'officier d'état civil, il n'est fait sur le registre aucune mention à ce sujet. »

Art 1^{er} al. 1 du Décret N°2005-825 du 30 décembre 2005 fixant les modalités de tenue des registres de l'état civil et des conditions de délivrance des copies ou extraits des actes de l'état civil « Conformément à l'article 34 du Code des personnes et de la famille, les actes de l'état civil sont inscrits selon leur nature, dans chaque centre principal d'état civil, sur un registre à trois volets. »

Art 2 : « Les registres sont cotés et paraphés sur chaque feuille par le président du tribunal de première instance compétent ou par le juge qu'il aura désigné à cet effet. Il est tenu dans chaque centre d'état civil trois registres pour constater l'un les naissances, l'autre les mariages et le troisième les décès. »

Art 3 « Les actes sont dressés sur le champ, à la suite les uns des autres et sans aucun blanc. Les ratures et les renvois sont approuvés et signés de la même manière que le corps de l'acte. Il n'y sera rien écrit par abréviation, et aucune date ne sera mise en chiffre. Le volet N° 1 est remis immédiatement et sans frais au déclarant. »

Art 4 « les registres sont clos et arrêtés par l'officier de l'état civil à la fin de chaque année. Dans le mois qui suit, les volets N°3, en annexe avec un répertoire alphabétique, sont déposés aux archives du centre principal d'état civil tandis que les volets N°2 reliés et l'autre exemplaire du répertoire alphabétique sont déposés au greffe du tribunal de première instance. »

Constat :

Dans l'ensemble des arrondissements visités, la commission a constaté que les registres sont bien tenus, propres, avec la transcription lisible en toute lettre et complète des informations y compris des dates et heures. Il existe une concordance entre la fiche de naissance et l'acte établi mais parfois il y a insuffisance d'informations (prénoms de l'enfant ou prénoms du père).

Les pages vierges du dernier registre sont oblitérées et le registre est arrêté avec date et signature du chef d'arrondissement.

Risque :

Manipulation des actes d'état civil et fraudes sur l'état civil.

Recommandation :

Le Maire devra procéder à la sensibilisation, au niveau de son territoire, des agents de santé et autres impliqués dans le remplissage des fiches de naissance aux fins de l'observance de la complétude des informations contenues dans ces fiches.

4.5.3 Statistiques sur les faits d'état civil

Norme :

Art 41 al.5 du Code des personnes et de la famille « L'officier de l'état civil est tenu, à la fin de chaque trimestre, sous peine de sanction, d'adresser au service national des statistiques, un état des naissances, des mariages, des divorces, des décès et des enfants sans vie inscrits au cours du trimestre »

Constat :

Des statistiques annuelles sont élaborées à la fin de chaque année et centralisées au niveau du Directeur des services de la population (DSP) de la mairie; mais elles ne sont pas transmises ni à la Direction Départementale du Plan et du Développement, ni à la Préfecture, ni à la Direction Générale de l'Etat civil.

Risques :

- Non mise à jour des données démographiques et non fiabilité du système de planification ;
- difficultés pour l'Etat de faire des programmations conséquentes pour la commune.

Recommandation :

Le Maire devra instruire le SG afin que les dispositions nécessaires soient prises pour que le chef du service de l'état civil transmette trimestriellement, par bordereau, les statistiques, notamment, sur les naissances enregistrées à l'état civil de la commune à la Direction Départementale du Plan et du Développement, à la Préfecture et à la Direction Générale de l'Etat Civil.

4.5.4 Gestion des archives de l'état civil

Norme :

Art 7 du Décret N°2005-825 du 30 décembre 2005 fixant les modalités de tenue des registres de l'état civil et des conditions de délivrance des copies ou extraits des actes de l'état civil « Les officiers d'état civil assurent la conservation des souches ou volets N°3 des actes de l'état civil. La conservation des volets N°2 et des pièces annexes déposées, est assurée par le Greffier en chef. Les registres de l'état civil doivent être conservés au centre d'état civil et au greffe pendant cent (100) ans à compter de leur clôture. Après ce délai, ils sont versés aux archives nationales »

Constat :

La plupart des arrondissements de la commune d'Abomey-calavi ne dispose ni d'un cadre adéquat d'archivage des registres d'état civil, ni des armoires (armoires métalliques ou en bois ou des étagères) pour le rangement et le classement des registres.

Les matériels d'archivage sont vraiment insuffisants aussi bien dans les arrondissements qu'à la mairie, ce qui explique le fait que les registres sont déposés parfois à même le sol et exposés aux intempéries.

Risque :

Manque d'efficacité du service de l'état civil

Recommandation :

Le Maire devra :

- doter le service de l'état civil de la mairie de moyens matériels (rangement) suffisants ;
- veiller à ce que les registres au niveau du service de l'état civil soient classés par arrondissement et en ordre chronologique avec une inscription facilitant leur identification ;
- envisager le processus d'informatisation de l'état civil de la commune.

5 OPINION DES AUDITEURS

5.1 COHERENCE DANS LA PLANIFICATION ET LA REALISATION

Opinion :

Après l'analyse des documents de planification et budgétaire de la commune, le contrôle effectué permet d'affirmer sans réserve que les réalisations effectuées au titre de l'année 2018 sont prises en compte dans le budget communal et le PAI 2018.

5.2 EXHAUSTIVITE, TRAÇABILITE ET FIABILITE DES DONNEES FADEC ET QUALITE DES COMPTES

Opinion :

L'examen des documents au niveau du DRFM et du RP révèle qu'il n'y a pas une cohérence et une concordance entre les informations financières concernant le FADeC. A l'analyse, la commission note que les écarts entre les soldes par nature de FADeC proviennent des imputations divergentes entre la recette perception et la mairie

En l'absence de preuve de justifications de ces écarts, les travaux de la commission d'audit n'ont pu permettre d'aboutir à la réconciliation des soldes.

Partant de ces incohérences, la commission estime que les opérations sur les ressources de transferts ne sont pas convenablement enregistrées par nature de FADeC dans les comptes de la commune.

S'agissant de la traçabilité des reports et des transferts dans les comptes de la commune, elle est faible. Quant au niveau global de traçabilité des dépenses, il l'est également.

5.3 MANAGEMENT DE LA COMMUNE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

Opinion :

Le système de contrôle interne est inefficace car la mairie ne dispose pas d'un document de référence actualisé pour le fonctionnement des services de la mairie. En effet, le manuel de procédures administratives, financières et techniques n'a pas été actualisé, donc le contenu ne comporte pas tous les processus de passation des marchés publics, de gestion du patrimoine mobilier et immobilier, du système d'information de gestion et d'élaboration des documents budgétaires conformément à la réglementation en vigueur. La coordination des activités des services par le SG est moyenne dans la commune car les réunions de coordination ne sont pas mensuelles et les activités et niveau de mise en œuvre des recommandations des audits ne sont pas retracés dans les comptes rendus de CODIR.

La CCMP organe de contrôle à priori des marchés publics joue pleinement son rôle puisque son avis et ses observations sont toujours requis pendant tout le processus de passation des marchés, mais il faudrait qu'elle veille à la mise en œuvre effective des recommandations liées à la passation des marchés publics et que cela soit retracé dans ses rapports d'activités périodiques pour une lisibilité de ses actions dans ce domaine.

Le contrôle de l'exécutif communal par le conseil communal est effectif, car l'organisation en place permet au conseil communal de se prononcer, sur la base du rapport d'activités du maire, sur tous les aspects de la gestion y compris le point d'exécution des recommandations dudit conseil.

5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

5.4.1 Passation des marchés publics

Opinion :

Les insuffisances relevées au niveau de la passation des marchés sont :

- l'inexistence du registre spécial des offres mis à la disposition par l'ARMP;
- le non publication des avis DAO, d'attribution provisoire et définitive sur le SIGMAP ;
- le non-respect de certains délais légaux de passation des marchés publics ;
- le dépassement du délai de validité des offres sans leur prorogation.

Ainsi, la commission a constaté, que toutes les normes prescrites par le code 2009 et le code 2017 de passation des marchés ainsi que leurs décrets d'application, ne sont pas entièrement respectées au regard des insuffisances observées qui ne sont pas de nature à assurer la transparence des procédures et par ricochet, une parfaite concurrence dans la gestion des marchés publics.

Tableau 19 : Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés

INTITULE DU MARCHÉ	REFERENCE DU MARCHÉ	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION
				Aucun marché ne présente des irrégularités majeures du point de vue de la passation.

Source : Commission d'audit

5.4.2 Exécution des commandes publiques

Opinion :

Sur la base des constats faits sur les dossiers constituant l'échantillon, la commission estime que la commune a globalement respecté les procédures d'exécution des dépenses publiques aussi bien du côté de l'ordonnateur que du comptable.

Tableau 20: Marchés présentant des irrégularités du point des paiements

INTITULE DU MARCHÉ	REFERENCE DU MARCHÉ	MONTANT TOTAL	MONTANT IRREGULIER	NATURE DE L'IRREGULARITE
-	-	-	-	Aucun marché ne présente des irrégularités majeures du point de vue de paiement

Source : Commission d'audit

5.5 EFFICACITE ET PERENNITE DES REALISATIONS

Opinion :

La gestion par la commune des ressources FADeC transférées est globalement d'une efficacité moyenne avec :

- un taux d'engagement global de 97%.
- un taux de mandatement de 34%.

Par ailleurs, globalement les réalisations ont été effectuées dans les délais requis. Sur la base des chiffres contenus dans le compte administratif, La commune a investi une somme de 269 351 447 FCFA dans les dépenses d'entretien et de maintenance. Le ratio dépenses d'entretien par rapport aux dépenses totales de fonctionnement est de de 11,23% alors que le ratio dépense entretien sur ressources propres/ressources propres est de 7,11%. Il s'en suit un effort de financement des dépenses d'entretien du patrimoine pour une pérennité des réalisations. Au regard de ces taux, la commission estime que la gestion des ressources publiques de la commune d'Abomey Calavi peut être qualifiée d'efficace.

6 NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION

6.1 PERFORMANCE EN 2018

La formule d'allocation du FADeC investissement non affecté comporte un critère « performances » dont le poids augmente tous les 2 ans. Il sera de 21 % pour l'allocation 2020, c.à.d. 21 % de la dotation variable (env. 85% de la dotation totale) sera répartie en fonction des notes de performances des communes. La dotation de performance d'une commune est égale à sa part dans le total des notes de performances de toutes les communes, selon la formule suivante :

$$\frac{\text{note de performance de la commune}}{\text{total des notes de performance}} \times \text{dotation nationale de performance}$$

Les performances sont évaluées selon les critères et le mode de notation exposés à l'annexe 3 du Manuel de Procédures ; les leçons tirées des audits précédents ainsi que de nouvelles dispositions (p.ex. la note de cadrage budgétaire) sont également prises en compte. Certaines notes relatives aux Finances Locales (volet D) ainsi que la note de la disponibilité des informations sur l'utilisation des transferts FADeC (critère C1) sont calculées par le Secrétariat Permanent de la CONAFIL, les autres par les auditeurs.

Le tableau ci-après donne l'aperçu de la performance de la commune au titre de l'année 2018

Tableau 21 : Notes de performance de la commune au titre de la gestion 2018

VOLETS /INDICATEURS	MODE DE NOTATION	NOTE MAX.	NOTE OBTENUE	JUSTIFICATION ET DETAIL DE LA NOTE
A – Fonctionnement des organes (délibérant et exécutif) et de l'administration communale (30/100)				
A1 Nombre de sessions du Conseil Communal	1 pt quand 4 sessions et plus sont tenues. Moins 0,25 pt. pour chaque session ordinaire non tenue ; 1 pt si les PV de session intègrent le relevé des décisions du CC avec un point sur les tâches à exécuter par le Maire.	2	2	1 pt pour les 4 sessions tenues ; 1 pt pour les PV de session intégrant le relevé des décisions du CC avec un point sur les tâches à exécuter par le Maire : tous les PV de session sont concernés
A.2 Fonctionnalité des commissions permanentes	0,5 pts pour chaque commission permanente qui dispose d'au moins un rapport étudié en Conseil Communal. 0,5 pt par commission dont au moins un rapport a donné lieu à une décision du CC	3	3	- Chacune des 3 commissions permanentes obligatoires dispose d'au moins un rapport. - Les rapports des trois commissions permanentes obligatoires ont donné lieu à des décisions du conseil communal
A.3 Nombre de rapports d'activités écrits du	2 pts si 4 rapports écrits et plus sont soumis et discutés en Conseil Communal (0,5 pt	4	3,5	2 pts pour 4 rapports écrits soumis et discutés en Conseil Communal

VOLETS /INDICATEURS	MODE DE NOTATION	NOTE MAX.	NOTE OBTENUE	JUSTIFICATION ET DETAIL DE LA NOTE
Maire soumis au Conseil Communal	par rapport). 2 pts si les rapports comportent un point sur l'exécution du budget et des tâches prescrites au Maire lors de la session précédente (0,5 pt par rapport)			.1,5 pt. Les quatre rapports comportent le point d'exécution des tâches prescrites par le conseil communal. Toutefois le point d'exécution du budget n'a été abordé que dans les rapports du troisième et quatrième trimestre 2018
A.4 Date de vote du budget	Adoption du budget au plus tard le 15 janvier, 3 pts ; Entre le 16 janvier et le 31 mars, 1,5 pts ; Après le 31 mars, 0 pt.	3	3	3 pts pour budget adopté le 29/11/2017
A.5 Date de vote du compte administratif	CA voté au plus tard le 30 Juin: 2 pts. Moins 1 point par 15 jours de retard	2	2	2 pts pour CA voté le 26 Juin 2019
A.6 Effectivité du rôle de coordinateur des services locaux par le Secrétaire Général	Disponibilité des PV de réunions de services présidées par le SG : 3 pts si au moins 1 rapport par mois. Moins 0,25 point pour chaque mois non couvert par un rapport. Contenu des PV : existence de points d'exécution des tâches confiées aux services et de nouvelles instructions/consignes (1 pt) ; Traçabilité du suivi/contrôle du SG dans le circuit des dossiers financiers et domaniaux (1 pt).	5	2	<ul style="list-style-type: none"> - 1 pt pour 7 rapports couvrant les mois de janvier, juin, juillet et août 2018 ; - 0,5 pt pour existence de points d'exécution des tâches confiées aux services et de nouvelles instructions/consignes mais les rapports ne comportent pas l'exécution des points relatifs au FADeC. ; - 0,5 pt pour traçabilité du suivi/contrôle du SG dans le circuit des dossiers financiers et domaniaux. En effet, le SG n'annote pas systématiquement toutes les factures et certains mandats échappent à son visa. En outre, les documents des affaires domaniales reçoivent tous les paraphe du SG sauf les conventions.

VOLETS /INDICATEURS	MODE DE NOTATION	NOTE MAX.	NOTE OBTENUE	JUSTIFICATION ET DETAIL DE LA NOTE
<p>A7 Fonctionnalité des organes de passation et de contrôle des marchés publics</p>	<p>Existence juridique des organes en conformité à la loi 2017-04 et ses Décrets d'application (1,25 pts au total) : arrêtés de création PRMP (0,25pt), SP/PRMP (0,25pt), CPMP (0,25pt), CCMP (0,25pt), notes de service pour la création des comités ad'hoc (0,25pt) ;</p> <p>Qualification et adéquation-profil-poste des membres du S/PRMP (1pt) : Secrétaire administratif (cadre B) (0,5 pt), Assistant PMP (ENA1 PMP, ou licence + 1 an d'expérience en PMP) (0,5pt), non précision des qualités/fonctions dans les arrêtés/notes de nomination des membres (-0,25 pt par membre sans précision) ;</p> <p>Qualification et adéquation profil-poste des membres de la CCMP (1,5 pts) : Chef CCMP recruté par appel à candidature (0,5pt), chef CCMP (cadre A1 avec 4 ans d'expériences en MP) (0,5pt), Juriste (licence en Droit) (0,25pts) ; Spécialiste domaine d'activité dominante/BTP (au moins cadre B avec 2 ans d'expériences en MP) (0,25 pts) ; non précision des qualités/fonctions dans les arrêtés/notes de nomination des membres (-0,25 pt par membre sans précision)</p> <p>Fonctionnalité S/PRMP, disponibilité des rapports (1pt) : 3 rapports trimestriels (0,25pt, moins de 3 rapports 0 pt) et 1 rapport annuel (0,25 pts, rapport inexistant ou non annuel 0 pt) ; rapport annuel contenant au moins les éléments de planification, les niveaux d'exécution des tâches prévues (0,25 pt) avec la mise en évidence des progrès et contre-performances (0,25 pts) ;</p>	<p>6</p>	<p>5, 25</p>	<p>1,25 pts pour existence juridique des organes en conformité à la loi 2017-04 et ses Décrets d'application : arrêtés de création PRMP (0,25pt), SP/PRMP (0,25pt), CPMP (0,25pt), CCMP (0,25pt), notes de service pour la création des comités ad'hoc (0,25pt) ;</p> <p>Qualification et adéquation-profil-poste des membres du S/PRMP - - Secrétaire administratif (cadre B) : 0,5pt , Assistant PMP (ENA1 PMP, ou licence + 1 an d'expérience en PMP) (0,5pt). Il n'existe pas d'assistant en PMP au S/PRMP. Cependant, en raison de ce que le chef du SP/PRMP est un Ingénieur des Travaux Publics, titulaire d'un DESS en Gestion des Projets avec 5 ans d'expérience en passation des marchés publics, la note a été attribuée.</p> <p>Qualification et adéquation profil-poste des membres de la CCMP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chef CCMP recruté par appel à candidature (0,5pt), - chef CCMP (cadre A1 avec 4 ans d'expériences en MP)

VOLETS /INDICATEURS	MODE DE NOTATION	NOTE MAX.	NOTE OBTENUE	JUSTIFICATION ET DETAIL DE LA NOTE
	<p>Fonctionnalité de la CCMP, disponibilité des rapports dans les délais (1,25 pt) : 1 rapport semestriel (0,5 pt) et 1 rapport annuel (0,5pt) ; rapport annuel présente au moins les résultats atteints en rapport avec les missions de la CCMP (0,25 pt)</p>			<p>(0,5pt), Juriste (licence en Droit) (0,25pts) ; Spécialiste domaine d'activité dominante/BTP (au moins cadre B avec 2 ans d'expériences en MP). Le DDLAE, titulaire d'un MASTER en collectivité locale, siège au sein de la cellule en cette qualité (0,25 pt). ;</p> <p>Fonctionnalité S/PRMP, disponibilité des rapports : --inexistence de rapports trimestriels (0 pt) --le rapport annuel existe (0,25 pt). Le rapport annuel ne contient pas les éléments de planification, les niveaux d'exécution des tâches prévues et ne met pas en évidence les progrès et contre-performances enregistrés (0 pts) ;</p> <p>Fonctionnalité de la CCMP, disponibilité des rapports dans les délais (1,25 pt) --1 rapport semestriel (0,5 pt) --1 rapport annuel (0,5 pt) rapport annuel présente au moins les résultats atteints en rapport avec les missions de la CCMP (0,25 pt)</p>

VOLETS /INDICATEURS	MODE DE NOTATION	NOTE MAX.	NOTE OBTENUE	JUSTIFICATION ET DETAIL DE LA NOTE
A.8 Fonctionnalité d'un dispositif d'archivage et de documentation	<p>Existence d'une salle de documentation accessible au public et équipée en mobilier de rangements (2 pts) ;</p> <p>La salle contient : PDC, PAI/PAD, Budget et compte administratif n-1 et n (1pt) ;</p> <p>Dossiers constitués par opération FADeC (1 pt) ;</p> <p>Dossiers bien constitués et rangés chez le CSAF (0,5 pt) et le CST (0,5pt).</p>	5	2	<ul style="list-style-type: none"> - 0 pts pour existence d'une salle de documentation accessible au public et équipée en mobilier de rangements ; - 0 pt pour la salle contient : PDC, PAI/PAD, Budget et compte administratif n-1 ; - Dossiers constitués par opération FADeC (1 pt). Ils sont constitués par opération au niveau de la DRFM et de la DST - Dossiers bien constitués et rangés chez le DRFM (0,5 pt) et le DST (0,5pt).
B – Passation des marchés et exécution des commandes publiques (25/100)				
B.1 Respect des procédures de passation des marchés publics	<p>4 pts pour publication sur le SIG-MAP : du PPMP (1 pts), avis d'AO (1 pt), PVs d'attribution provisoire (1 pt) et définitive (1 pt) (pour 100% des marchés de l'échantillon passés jusqu'en juillet 2018) ;</p> <p>Moins 1 pt (1 pt) pour non-respect des règles de publications concernant les marchés de l'échantillon passés après juillet 2018 par la procédure de demande de renseignement et de prix : non publication de l'avis d'appel public à candidature de MP et de l'avis d'attribution définitive par affichage public, au moins au niveau de la Préfecture, du siège de la Mairie, (-0,5 pt), non disponibilité des accusés de réception ou décharges des bordereaux de transmission des demandes d'affichages adressées aux structures concernées (-0,5 pt)</p>	10	05	<ul style="list-style-type: none"> - 1 pt pour publication sur le SIGMAP : du PPMP (1 pts), avis d'AO (0 pt) ; PVs d'attribution provisoire (0 pt) et définitive (0 pt) (pour 100% des marchés de l'échantillon passés jusqu'en juillet 2018 Tous les marchés de l'échantillon passés suivant le nouveau code l'ont été par demande de cotation et ces demandes ont été publiées par affichage dans les locaux de la mairie. - 0 pt pour conformité des PV d'ouverture

VOLETS /INDICATEURS	MODE DE NOTATION	NOTE MAX.	NOTE OBTENUE	JUSTIFICATION ET DETAIL DE LA NOTE
	<p>1 pt pour conformité des PV d'ouverture des offres (pour 100% de l'échantillon) ;</p> <p>1pt pour concordance entre PVs d'ouverture et registre spécial de réception des offres (pour 100% de l'échantillon) ;</p> <p>1 pt si les avis de la CCMP sur les documents PM existent (tous les documents pour 100% de l'échantillon) ;</p> <p>1 pt pour non-fractionnement des commandes des marchés de l'échantillon passés jusqu'en juillet 2018 ;</p> <p>1 pt si la preuve de la notification des soumissionnaires non retenus existe;</p> <p>1 pt pour non-existence de marché gré à gré irrégulier</p>			<p>des offres (pour 100% de l'échantillon) étant donné que tout au moins le seul PV relatif au marché passé suivant l'ancien code n'est pas conforme (délai de réalisation non mentionné dans le PV)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0 pt pour concordance entre PVs d'ouverture et registre spécial de réception des offres. En effet, le dernier appel d'offres figurant dans le registre spécial des offres remonte au 14 mai 2018, date d'épuisement des feuillets dudit registre ; ce n'est qu'à partir du 1^{er} mars 2019 qu'un nouveau registre spécial confectionné par la mairie elle-même a été ouvert. (pour 100% de l'échantillon) ; - Les avis de la CCMP sur les documents PM existent (tous les documents pour 100% de l'échantillon (1 pt) ; - Il n'y a pas eu de fractionnement des commandes des marchés de l'échantillon passés jusqu'en juillet 2018 (1 pt); - La preuve de la notification des soumissionnaires non retenus existe (1 pt);

VOLETS /INDICATEURS	MODE DE NOTATION	NOTE MAX.	NOTE OBTENUE	JUSTIFICATION ET DETAIL DE LA NOTE
				<ul style="list-style-type: none"> - Non-existence de marché gré à gré irrégulier : il n'existe pas de marché passé de gré à gré (1 pt)
<p>/B.2 Exécution des commandes publiques</p>	<p><i>Pour les marchés de travaux de l'échantillon :</i> Il existe pour les marchés un dossier technique en bonne et due forme ayant servi à l'élaboration du DAO (2 pts) ; (-0,5pt pour chaque marché n'en disposant pas) Les titulaires de marchés ont soumis un dossier d'exécution qui a été approuvé par les soins du C/ST avec l'apposition du cachet « bon à exécuter » (2 pts) ; (-0,5pt pour chaque marché n'en disposant pas) Les rapports de contrôle/suivi d'au moins 1 visite de chantier par mois et par réalisation durant la vie du chantier, existent (2 pts) ; (-0,5pt pour chaque mois sans rapport de visite) Un PV de constat d'achèvement existe pour tous les marchés réceptionnés (2 pts). (2 pts) si non applicable Tous les marchés de réfection/réhabilitation, ou d'achèvement réalisés au cours de l'année ont été engagés sur la base d'un dossier adapté en bonne et due forme (état de lieux avec photos, descriptifs et quantitatifs des travaux à réaliser) (2 pts) ; 0 points si au moins un marché de réfection/réhabilitation sans dossier en bonne et due forme Absence de retards ou prise de mesures coercitives en cas de retard pour tous les marchés concernés (2 pts) ; 0 point si au moins un chantier en retard sans mesure ; Absence de malfaçons visibles sur toutes les réalisations visitées (3 pts) ; 0 point si au moins une malfaçon visible</p>	<p>15</p>	<p>15</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 2 pts existence pour les marchés d'un dossier technique en bonne et due forme ayant servi à l'élaboration du DAO ; - 2 pts les titulaires de marchés ont soumis un dossier d'exécution qui a été approuvé par les soins du C/ST avec l'apposition du cachet « bon à exécuter » ; - 2pts pour visite de chantier par mois et par réalisation durant la vie du chantier, - 2 pts pour existence PV de constat d'achèvement pour tous les marchés réceptionnés, - 2 pts pour les marchés de réfection/réhabilitation, ou d'achèvement réalisés au cours de l'année ont été engagés sur la base d'un dossier adapté en bonne et due forme (état de lieux avec photos, des-

VOLETS /INDICATEURS	MODE DE NOTATION	NOTE MAX.	NOTE OBTENUE	JUSTIFICATION ET DETAIL DE LA NOTE
				<p>criptifs et quantitatifs des travaux à réaliser ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 pts. Le maire a pris de mesures coercitives en cas de retard. La pratique au niveau de la commune consiste à faire de retenue au prorata du nombre de retard accusé par l'entreprise. - 3 pts pour absence de malfaçons visibles sur toutes les réalisations visitées;
C – Traçabilité et remonté des informations (15/100)				
<p>C.1 Disponibilité des situations trimestrielles et annuelles d'exécution (financière et physique) des ressources transférées</p>	<p>Sorties du logiciel envoyées dans les délais 0,5pt ; fiche CST envoyée dans les délais 0,5pt ; envoi de la « Liste marchés actifs » dans les délais 1pt ; fiche détaillée des transferts 2018 envoyée à bonne date; 1pt ; concordance entre Montant Engagé base Logiciel et Montant engagé base Liste des marchés actifs (Premier envoi) 0,75pt ; envoi au 30 juin 2019, de la situation d'exécution du FADeC, exercice 2018 : 0,75pt ; intitulé correct des marchés dans le logiciel (Sorties 2è trim 2019); 0,5pt ; complétude secteur/Nature etc. (remplissage Liste des marchés actifs); 0,5pt ; Réactivité des communes durant la phase préparatoire; 0,5pt</p>	6	1,5	<p>Sorties du logiciel envoyées dans les délais NON : 0pt ; fiche CST envoyée dans les délais NON : 0 pt ; envoi de la « Liste marchés actifs » dans les délais NON : 0 pt ;</p> <p>fiche détaillée des transferts 2018 envoyée à bonne date NON : 0 pt ; concordance entre Montant Engagé base Logiciel et Montant engagé base Liste des marchés actifs (Premier envoi) NON : 0 pt ; envoi au 30 juin 2019, de la situation d'exécution du FADeC, exercice 2018 Retard : 0,5 pt ; intitulé correct des marchés dans le logiciel (Sorties 2è trim 2019) NON : 0 pt ; complétude secteur/Nature etc. (remplissage Liste des marchés actifs) OUI : 0,5 pt ;</p>

VOLETS /INDICATEURS	MODE DE NOTATION	NOTE MAX.	NOTE OBTENUE	JUSTIFICATION ET DETAIL DE LA NOTE
				Réactivité des communes durant la phase préparatoire OUI : 0,5 pt
C.2 Tenue à jour des registres physiques et existence d'une comptabilité matières	<p>Tenue à jour du registre auxiliaire FADeC1pt (manuel 0,5 pt, numérique 0,5pt)</p> <p>Tenue à jour du registre engagement 0,5pt ; tenue à jour du registre des mandats 0,5pt ;</p> <p>Nomination d'un comptable matières : Acte de nomination approuvé par le Préfet existe : 1 pt ;</p> <p>Formation de base (min. bac G2 ou G3) :1 pt; tenue d'un inventaire (au moins une fois/an) : 0,5 pt et du sommier des bâtiments et terrains : 0,5 pt</p>	5	4	<p>Registre FADeC manuel : 0,5</p> <p>Registre FADeC numérique : 0,5</p> <p>Registre des engagements : 0,5pt</p> <p>Registre des mandats : 0,5pt</p> <p>Nomination d'un comptable matière. : Acte de nomination non approuvé par le Préfet (0 pt)</p> <p>Formation de base:1pt</p> <p>l'agent nommé est de la catégorie B et titulaire d'une licence en finance et contrôle de gestion</p> <p>Inventaire 0,5pt. L'inventaire est fait tous les ans</p> <p>Sommier bâtiment et terrain. existe. (0,5pt)</p>
C.3 Qualité du compte administratif et traçabilité des transferts	<p>2 pts pour présence d'informations clés sur le FADeC dans la note de présentation du compte administratif (cf. note de cadrage) : Présentation des soldes y compris les soldes relatifs aux ressources FADeC présentés distinctement et par sources de financement (1 pt), le niveau effectif des indicateurs de performance financière (1 pt)</p> <p>Existence d'annexes (2pts) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'état des restes à recouvrer (sur les transferts) :(0,5 pt) ; - l'état d'exécution des ressources transférées par l'Etat y compris les reports : (0,5 pt) ; - l'état d'exécution des projets d'investissement mettant en exergue ceux financés sur FADeC/autres transferts/subventions et autofinancement :(0,5 pt) ; - l'état des dettes de la commune (dettes fournisseurs, emprunts) et 	4	2	<p>Pas de présentation des soldes y compris ceux relatifs au FADeC dans la note de présentation du compte administratif : 0pt</p> <p>Niveau effectif des indicateurs de performance : (1 point)</p> <p>Etat des restes à recouvrement n'est pas en annexe : 0pt</p> <p>Etat d'exécution des ressources transférées existe : 0,5pt</p> <p>Etat exécution des projets d'investissement n'est pas en annexe 0pt,</p> <p>Etat des dettes est en annexe: 0,5pt</p>

VOLETS /INDICATEURS	MODE DE NOTATION	NOTE MAX.	NOTE OBTENUE	JUSTIFICATION ET DETAIL DE LA NOTE
	créances (prêts, avances, ...) à long et moyen terme : (0,5pt).			
D – Finances locales (30/100)				
D.1 Evolution des recettes propres (sans fiscalité partagée)	<p>D.1a : Taux d'accroissement 2018 sur 2017 = X Si $X \geq 5\%$: 4 pts Si $4\% \leq X < 5\%$: 3 pts Si $3\% \leq X < 4\%$: 2 pts Si $2\% \leq X < 3\%$: 1pt Si $X < 2\%$: 0 pt</p> <p>D.1b : Taux d'accroissement moyen sur 5 ans = Y Si $Y \geq 5\%$: 6pts Si $4\% \leq Y < 5\%$: 5 pts Si $3\% \leq Y < 4\%$: 4 pts Si $2\% \leq Y < 3\%$: 3 pts Si $1\% \leq Y < 2\%$: 2 pts Si $0,5\% \leq Y < 1\%$: 1 pt Si $X < 0,5\%$: 0 pt Note D.1 = Note D.1a + Note D.1b</p>	10	10	<p>Recettes propres 2018 : 3767 302 272 FCFA Recettes propres 2017 : 2690 608 245 FCFA $X = 40,0\%$; Note D.1a : 4 Accroissement sur 5 ans : 2018/2017 : 40,0 % 2017/2016 : 8,3 % 2016/2015 : 4,1 % 2015/2014 : 11,0 % 2014/2013 : 4,0 % $Y = 13,5\%$ Note D.1b : 6</p>
D.2 Niveau de consommation des ressources disponibles	<p>D.2 : Taux de mandatement du FADeC non affecté investissement par rapport aux ressources disponibles (cf. tableau 4) = X Si $X \geq 80\%$: 5pts Si $70\% \leq X < 80\%$: 4 pts Si $60\% \leq X < 70\%$: 3 pts Si $50\% \leq X < 60\%$: 2 pts Si $40\% \leq X < 50\%$: 1 pt Si $X < 40\%$: 0 pt</p>	5	0	<p>Taux de mandatement du FADeC non affecté investissement par rapport aux ressources disponibles $X = 37,4\%$</p>
D.3 Autofinancement de l'investissement	<p>D.3a : Traçabilité/lisibilité de l'affectation de l'autofinancement dans le compte administratif (ligne 023 des dépenses de fonctionnement et 021 des recettes d'investissement (0,5pt) ; Disponibilité de l'annexe du budget « liste des projets à réaliser au cours de l'exercice et inscrits au PAI assortis du plan de financement » et faisant apparaître les contributions sur fonds propres (0,5pt) Engagement effectif desdits projets par la signature de contrats avec précision de la contribution propre de la commune (1 pt)</p>	2		

VOLETS /INDICATEURS	MODE DE NOTATION	NOTE MAX.	NOTE OBTENUE	JUSTIFICATION ET DETAIL DE LA NOTE
	D.3b : Epargne de gestion /recettes réelles de fonctionnement = X Si $X \geq 10\%$: 3 pts Si $6\% \leq X < 10\%$: 2 pts Si $2\% \leq X < 6\%$: 1 pt Si $X < 2\%$: 0 pt	3	3	Epargne de gestion : 1438 425 065 FCFA Recettes de fonct.: 3836 648 774 FCFA $X = 37,5\%$
D.4 Dépenses d'entretien des infrastructures	D.4a : Fiabilité et exhaustivité du point « dépenses d'entretien et détails des activités ... » : Le document comporte les dépenses sur FADeC entretien (0,5 pt) ; Les références des marchés (contrat, bons de commande, lettres de commande etc.) sont indiquées pour tous les marchés (0,5 pt) ; Les montants des marchés sont indiqués dans la colonne F (0,5 pt) ; Les sources de financement des toutes les dépenses d'entretien réalisées sont indiquées. (0,5 pt).	2	2	Le document comporte les dépenses sur FADeC entretien OUI : 0,5pt ; Les références des marchés (contrat, bons de commande, lettres de commande etc.) sont indiquées pour tous les marchés OUI : 0,5pt ; Les montants des marchés sont indiqués dans la colonne F OUI : 0,5 pt ; Les sources de financement des toutes les dépenses d'entretien réalisées sont indiquées. OUI : 0,5 pt.
	D.4b : Dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine mobilier et immobilier et de maintenance sur recettes propres/recettes propres = X Si $X > 10\%$: 3 pts Si $5\% < X < 10\%$: 2 pts Si $0\% < X \leq 5\%$: 1 pt Si $X = 0\%$: 0 pt	3	1	Dépenses d'entretien sur fonds propres : 188 029 962 FCFA Part des recettes propres consacrée à l'entretien : $X = 5,0\%$
	D.4c1 : Montant dépenses d'entretien / dépenses totales de fonctionnement = X Si $X \geq 10\%$: 3 pts Si $6\% \leq X < 10\%$: 2 pts Si $2\% \leq X < 6\%$: 1 pt Si $X < 2\%$: 0 pt D.4c2 : Ratio moyen sur 5 ans = Y Si $Y \geq 5\%$: 2 pts Si $4\% \leq Y < 5\%$: 1.5 pts Si $3\% \leq Y < 4\%$: 1 pt Si $2\% \leq Y < 3\%$: 0,5 pt Si $X < 2\%$: 0 pt Note D.4c = Note D.4c1 + Note D.4c2	5	5	Dépenses d'entretien 2018 : 271 829 447 FCFA Dépenses de fonct. 2018 : 2391 344 209 FCFA $X = 11,4\%$ Note D.4c1 : 3 Ratios sur 5 ans : Ratio en 2018 : 11,4 % Ratio en 2017 : 4,1 % Ratio en 2016 : 5,2 % Ratio en 2015 : 5,3 % Ratio en 2014 : 4,6 % $Y = 6,3\%$ Note D.4c2 : 2

VOLETS /INDICATEURS	MODE DE NOTATION	NOTE MAX.	NOTE OBTENUE	JUSTIFICATION ET DETAIL DE LA NOTE
	Total	98	71,25	

Source : Résultat de l'audit et compte administratif 2018.

NB : Total sans critère D3a

6.2 EVOLUTION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE AU COURS DES QUATRE DERNIERES ANNEES

Le tableau suivant met en exergue la performance de la commune telle qu'évaluée par les quatre derniers audits. Les notes sont exprimées en % de la note maximale, afin de les rendre comparables d'une année à l'autre et par domaine d'évaluation. Le graphe est basé sur les mêmes notes.

Tableau 22 : Evolution des notes de performance (par domaine)

CRITERES	NOTE 2015	NOTE 2016	NOTE 2017	NOTE 2018
Fonctionnement des organes (délibérant et exécutif) et de l'administration communale	82,76	97,14	77,5	75,83
Passation des marchés et exécution des commandes publiques		100	88	80
Traçabilité et remontée des informations	28,18	82,5	70	50
Finances locales	81,83	61,97	70	75
TOTAL GENERAL	64,26	85,4	76,75	72,70

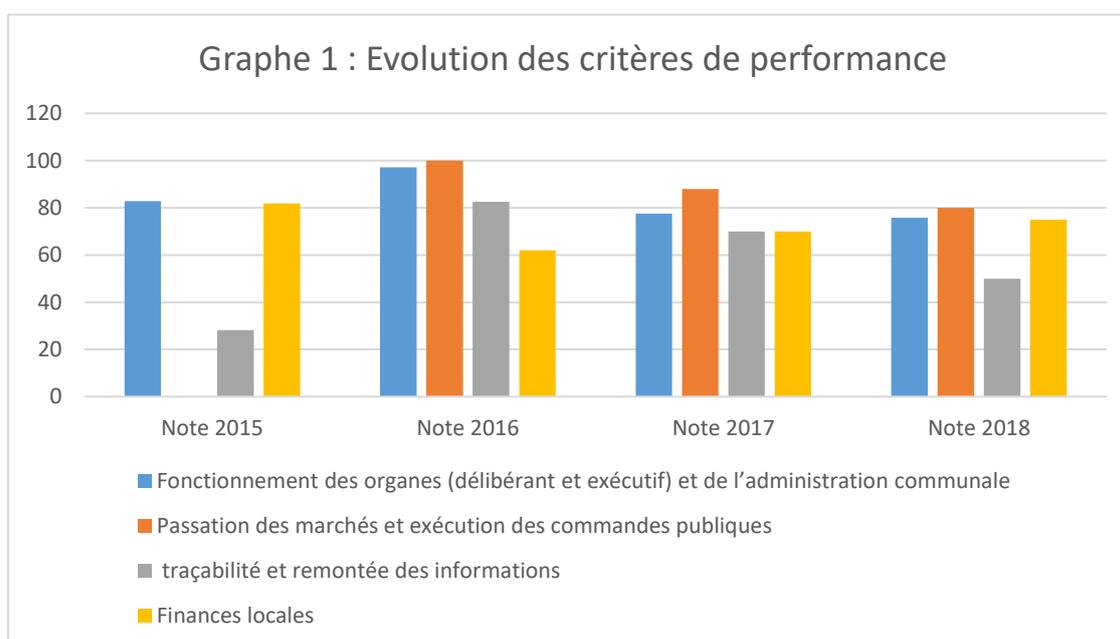
Source : Commissions d'audit

Tableau 22-a :

VOLETS /INDICATEURS	NOTE 2015	NOTE 2016	NOTE 2017	NOTE 2018
A – Fonctionnement des organes (délibérant et exécutif) et de l'administration communale (30/100)				
A.1 Nombre de sessions du Conseil Communal	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
A.2 Fonctionnalité des commissions permanentes	50,00%	100,00%	100,00%	100,00%
A.3 Nombre de rapports d'activités écrits du Maire soumis au Conseil Communal		100,00%	100,00%	100,00%
A.4 Date de vote du budget	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
A.5 Date de vote du compte administratif	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
A.6 Effectivité du rôle de coordinateur des services locaux par le Secrétaire Général		100,00%	50,00%	40%
A7 Fonctionnalité des organes de passation et de contrôle des marchés publics		80,00%	66,66%	87,50%
A.8 Fonctionnalité d'un dispositif d'archivage et de documentation	66,67%	100,00%	55,00%	40%
Sous total	82,76%	97,14%	77,50%	77,5

VOLETS /INDICATEURS		NOTE 2015	NOTE 2016	NOTE 2017	NOTE 2018
B – Passation des marchés et exécution des commandes publiques (25/100)					
	B.1 Respect des procédures de passation des marchés publics		100,00%	70,00%	50%
	B.2 Exécution des commandes publiques			100,00%	100%
Sous total			100,00%	88,00%	80%
C – Traçabilité et remonté des informations (15/100)					
	C.1 Disponibilité des situations trimestrielles et annuelles d'exécution (financière et physique) des ressources transférées	10,00%	70,00%	58,33%	25%
	C.2 Tenue à jour des registres physiques et existence d'une comptabilité matières	50,00%	100,00%	90,00%	80%
	C.3 Qualité du compte administratif et traçabilité des transferts			62,50%	50%
Sous total		28,18%	82,50%	70,00%	50%
D – Finances locales (30/100)					
	D.1 Evolution des recettes propres	100,00%	90,00%	100,00%	100%
	D.2 Niveau de consommation des ressources disponibles		0,00%	0,00%	0,00%
	D3 Autofinancement de l'investissement	45,49%	100,00%	100,00%	100%
	D.4 Dépenses d'entretien des infrastructures	100,00%	45,90%	60,00%	75%
Sous total		81,83%	61,97%	70,00%	75%
Total Général		64,26%	85,40%	76,75	72,7

Le graphe ci-dessous est l'illustration du tableau.



Constat :

Au cours de l'année 2018, les organes élus et l'administration communale ont fonctionné normalement avec un taux global d'appréciation de 75,83%.

Cette performance relativement faible est due aux indicateurs :

- Fonctionnalité des organes de passation et de contrôle des marchés publics dont la note de performance est de 87% pourtant en progression par rapport à l'année 2017 où il était de 66,66% ;
- Effectivité du rôle de coordinateur des services locaux par le Secrétaire Général dont la note de performance est de 40% est en régression par rapport à l'année 2017 où il était de 50% ;
- Fonctionnement d'un dispositif d'archivage et de documentation dont la note de performance de 40% est en régression par rapport à l'année 2017 où il était de 55%.

Le taux de performance de 75,83% concernant les organes élus et l'administration communale est en régression par rapport à l'année 2017 dont le taux d'appréciation globale était également de 77,5%. Ce taux qui était de 82,76% en 2015 était monté à 97,14% en 2016 avant de descendre à 77,5 % en 2017. Ainsi, durant la période 2015 à 2018, la performance du fonctionnement des organes élus et de l'administration communale, malgré la régression constatée est restée dans une fourchette de taux de bonne performance.

En ce qui concerne le critère « Passation des marchés et exécution des commandes publiques » son taux de performance au cours de l'année 2018 est de 80% contre 88% en 2017 et 100% en 2016. Ces taux dénotent une régression de la performance de la commune entre 2016 et 2018.

La traçabilité et remontée des informations, la performance qui était de 28,18% en 2015 a connu une augmentation en 2016 avec 82,5% avant de descendre en 2017 à 70% puis à 50% en 2018.

Au niveau des finances locales, la performance qui était de 81,83% en 2015 a connu une augmentation en 2016 avec un taux de 85,4 %. Mais en 2017 elle est tombée à un taux de 70% et est remontée à 75% en 2018. Ce qui dénote d'une amélioration de la performance de la commune. Il convient de signaler que par rapport à l'indicateur « Niveau de consommation des ressources disponibles », la performance de la commune est de 0% depuis 2017.

Le taux global de performance de la commune au cours de l'année 2018 est de 72,70% contre 76,75% en 2017.

La performance globale au cours des quatre dernières années a connu une évolution avec un taux de 64,25% en 2015 et 85,4% en 2016. En 2017, elle a connu une légère baisse avec un taux de 76,75,% et est tombée à 72,70% en 2018.

6.3 PERFORMANCE EN MATIERE DE RESPECT GLOBAL DES NORMES DE BONNE GESTION

Le présent audit évalue une centaine de normes (sanctionnées par des textes) et de « bonnes pratiques » administratives ainsi qu'une quinzaine de normes relatives au RP. Le taux de respect de ces normes et bonnes pratiques est une deuxième mesure de la performance communale qui complète celle des « critères de performances ».

Le tableau suivant présente le taux de respect des normes et bonnes pratiques tel qu'évalué par les quatre derniers audits.

Tableau 23: Respect global des normes et bonnes pratiques de gestion

	AUDIT 2015	AUDIT 2016	AUDIT 2017	AUDIT 2018
Total normes remplies (« oui »)	50	79	113	98
Total normes non remplies (« non »)	31	8	14	13
Total normes partiellement remplies (« partiellement »)	4	15	9	20
Taux de respect (total « oui »/ somme « oui », « non », n « partiellement »)	58,82	77,45	83,09	74,81

Source : Commission d'audit

Constat :

En 2018, le taux de respect des normes par la commune est de 74,81%. Ce taux qui est à un niveau appréciable est tout de même en régression par rapport à l'année 2017 dont le taux est de 83,09 %. De 2015 à 2018, le taux de respect des normes par la commune a connu des progrès et le taux est passé de 58,82% en 2015 à 74,81 % en 2018 avec le taux le plus élevé de 83,09 % en 2017.

Les normes non respectées sont entre autres :

- Détails des soldes y compris FADeC dans la note de présentation du compte administratif ;
- Délai de liquidation et de mandatement ;
- -la publication de l'avis d'attribution provisoire ;
- la publication de l'avis d'attribution définitive ;
- dates et heures limites de réception des offres dans le registre spécial de réception des offres ;
- Existence de salle de documentation adéquate et équipée.

Les normes les moins respectées en 2017 concernent entre autres :

- Les quatre annexes obligatoires au compte administratif ;
- Le respect des délais de procédures ;
- la qualité des rapports de la PRMP ;
- la transcription de toutes les naissances déclarées et la bonne qualité de cette transcription ;
- la transmission des statistiques sur les naissances à l'INSAE.

7 RECOMMANDATIONS

7.1 NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT 2017

Les recommandations de l'audit précédent ont été mises en œuvre à des degrés variables. Le tableau suivant donne les détails

Tableau 24 : Tableau de suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'audit 2016

N°	RECOMMANDATIONS	ACTEUR PRINCIPAL CONCERNE	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (NON, FAIBLE, MOYEN, TOTAL)	SI RECOMMANDATION FAIBLEMENT MISE EN ŒUVRE, FORMULER NOUVELLE RECOMMANDATION OU RECONDUIRE
A	Connaissance des transferts, la gestion et le niveau de consommation des crédits			
1	Prendre des dispositions pour faire avancer les travaux et améliorer le taux de mandatement des crédits.	Maire	Faible	
2	Prendre les dispositions pour faire évoluer et solder les marchés en souffrance.	Maire	Moyen	
3	Annexer au compte administratif au niveau des dépenses, l'état des restes à engager par source de financement et autres annexes recommandées par la note de cadrage budgétaire	CSAF	Moyen	
4	S'assurer que la note de présentation du compte administratif fasse mention de la situation des soldes relatifs aux ressources FADeC transférées qui seront présentées distinctement et par source de financement	CSAF	NON	
5	Détailler dorénavant dans le budget et dans le compte administratif les transferts FADeC et autres conformément à la nomenclature prescrite par la note de cadrage budgétaire.	CSAF	NON	

N°	RECOMMANDATIONS	ACTEUR PRINCIPAL CONCERNE	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (NON, FAIBLE, MOYEN, TOTAL)	SI RECOMMANDATION FAIBLEMENT MISE EN ŒUVRE, FORMULER NOUVELLE RECOMMANDATION OU RECONDUIRE
6	Respecter le délai de transmission des BTR au Maire	RP	Moyen	
7	Faire une copie des mandats et des pièces justificatives des dépenses exécutées sur les ressources FADeC avant la transmission du compte de gestion sur pièces à la chambre des comptes	RP	Total	
8	Respecter le délai de paiement des mandats	RP	Moyen	
9	Respecter le délai d'émission des mandats	CSAF	NON	
10	Tenir à jour le registre des engagements, le registre des mandats et le registre auxiliaire FADeC tenus manuellement	CSAF	Total	
11	Tenir le registre auxiliaire FADeC en respectant les principes d'intangibilité et de séparation des exercices tout en dégageant le solde de chaque transfert en fin de période à reporter sur l'exercice suivant.	RP	NON	
12	Le DRFM devra faire coter et parapher les registres par le maire et veiller à leur utilisation rationnelle	CSAF	Total	
13	Transmettre à bonne date au SP/CONAFIL : Le budget (primitif et collectif) et ses annexes (janvier)	Maire	NON	
14	Le Plan Prévisionnel de passation des marchés (janvier)	Maire	Total	
15	Tous les états trimestriels d'exécution financière du FADeC (sorties GBCO) chaque 10 du mois suivant la fin du trimestre)	CSDLP/PF FADeC	Total	
16	Instruire le DRFM pour la conservation du disque dur externe au coffre-fort.	Maire	Total	
17	Doter la DST des armoires de rangement	Maire	Moyen	

N°	RECOMMANDATIONS	ACTEUR PRINCIPAL CONCERNE	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (NON, FAIBLE, MOYEN, TOTAL)	SI RECOMMANDATION FAIBLEMENT MISE EN ŒUVRE, FORMULER NOUVELLE RECOMMANDATION OU RECONDUIRE
18	Faire et garder copie des mandats de paiement	RP	Total	
19	Garder le disque dur de sauvegarde dans un endroit sécurisé de préférence au coffre-fort ;	RP	Total	
B	Planification, programmation et l'exécution des réalisations financées sur ressources FADeC			
20	Le Maire devra toujours s'assurer de l'existence d'un PDC couvrant chaque exercice budgétaire	Maire	Total	
C	Respect des procédures de passation des marchés et d'exécution des commandes publiques			
21	Veiller à la publication des avis d'appel d'offres au titre de l'année 2017 sur le portail des marchés publics du Bénin	Maire	Faible	
22	Veiller à la régularité des PV d'ouverture en y inscrivant les délais de réalisation.	CPMP	Total	
23	Veiller à la conformité des PV d'attribution par l'inscription des délais de réalisation.	CPMP	Total	
24	Veiller à la mention de l'heure d'ouverture des plis dans le PV d'ouverture des plis	CPMP	Total	
25	Veiller à la publication des procès-verbaux d'attribution provisoire sur le site SIGMAP	Maire	NON	
26	Veiller à la publication de l'avis d'attribution définitive sur le site SIGMAP.	Maire	NON	

N°	RECOMMANDATIONS	ACTEUR PRINCIPAL CONCERNE	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (NON, FAIBLE, MOYEN, TOTAL)	SI RECOMMANDATION FAIBLEMENT MISE EN ŒUVRE, FORMULER NOUVELLE RECOMMANDATION OU RECONDUIRE
27	Respecter le délai entre la publication de l'avis d'AO et le dépôt des offres (Min. 30 jours)	Maire	Total	
28	Respecter le délai entre la notification provisoire et la signature du marché (Min. 15 jours)	Maire	NON	
29	Procéder à la notification définitive des marchés aux attributaires après l'approbation par la tutelle	Maire	Total	
30	Respecter les délais d'approbation des marchés	Préfet/Tutelle	Total	
31	s'assurer que le dossier technique des marchés de réfection comporte un état des lieux avec des photos.	DST	Total	
D	Fonctionnement de l'institution communale			
32	S'assurer de la production des rapports par les commissions permanentes avant tout mandatement de perdiems.	CSAF	Moyen	
33	Doter en collaborateurs qualifiés le chef service en charge de la planification et le S/PRMP.	Maire	Moyen	
34	Vérifier dans les liasses de justification des mandats de paiement des perdiems aux membres des commissions permanentes, la présence des rapports des commissions concernées	RP	Moyen	
35	Le CPMP devra intégrer dans ses rapports d'activités, les difficultés rencontrées et les approches de solution	CPMP	NON	

N°	RECOMMANDATIONS	ACTEUR PRINCIPAL CONCERNE	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (NON, FAIBLE, MOYEN, TOTAL)	SI RECOMMANDATION FAIBLEMENT MISE EN ŒUVRE, FORMULER NOUVELLE RECOMMANDATION OU RECONDUIRE
36	S'assurer que ses rapports d'activité fassent mention des principales observations faites, de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles relatives à la passation des marchés, des difficultés rencontrées et les approches de solution	CCMP	NON	
37	Assurer le suivi des recommandations issues des audits précédents en ce qui concerne les aspects relatifs à la passation des marchés.	CCMP	Moyen	
38	Intégrer dans ses rapports d'activités le point d'exécution du budget, notamment le niveau de réalisation des recettes et des dépenses	Maire	Total	
39	S'assurer de la mise à jour du manuel de procédures de la commune.	Maire	NON	
40	Instruire le DRFM aux fins de soumettre tous les mandats au visa du SG ;	Maire	Moyen	
41	Instruire le DAU aux fins de soumettre tous les dossiers des affaires domaniales y compris les conventions de vente de parcelle aux paraphe du SG.	Maire	Moyen	
42	Assurer pleinement son rôle de coordination en tenant régulièrement les séances de CODIR assorti de rapport	SG	Moyen	
43	Prendre les dispositions nécessaires pour la poursuite de la mise en œuvre des autres recommandations de l'audit FADeC 2016.	Maire	Moyen	
44	Rendre fonctionnel la division chargée des archives et de la documentation et la doter d'un local spacieux et équipé en meubles de rangement et outils de classement des documents.	Maire	Faible	

N°	RECOMMANDATIONS	ACTEUR PRINCIPAL CONCERNE	NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE (NON, FAIBLE, MOYEN, TOTAL)	SI RECOMMANDATION FAIBLEMENT MISE EN ŒUVRE, FORMULER NOUVELLE RECOMMANDATION OU RECONDUIRE
45	S'assurer de la mise à disposition du public des documents de gestion et de planification dans une salle de documentation réservée à cet effet	CSDLP/PF FADeC	NON	
46	Associer la société civile au choix des thèmes pour la reddition de compte.	Maire	Total	
47	s'assurer de la conformité de la dénomination de la commission des affaires sociales, culturelles et sportives à l'article 36 de la loi n° 97-029 (la commission des affaires sociales et culturelles)	Maire	Total	

Source : Commission d'audit

Il ressort de ce tableau un taux moyen global¹ de mise en œuvre des recommandations de l'audit 2017 de 58,94%. Ce taux moyen se décompose ainsi qu'il suit :

- 19 recommandations totalement exécutées, soit 40,43% du nombre total de recommandations
- 13 moyennement exécutées, soit 27,66% du nombre total de recommandations
- 3 faiblement exécutées, soit 6,38% du nombre total de recommandations
- 12 non exécutés, soit 25,53 % du nombre total de recommandations.

7.2 NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU CONTROLE TECHNIQUE EXTERNE

La commune a fait l'objet d'un Contrôle Technique Externe en 2017. Les acteurs communaux après réception du rapport provisoire ont élaboré une feuille de route de mise en œuvre desdites recommandations qui est en cours d'exécution lors du passage de la commission d'audit.

Ne pas insérer le tableau.

¹ Pondération des niveaux de mise en œuvre pour calculer le taux moyen global : non = 0%, faible=30%, moyen=60%, total=100%.

7.3 NOUVELLES RECOMMANDATIONS 2018

Tableau 25 : Tableau récapitulatif des nouvelles recommandations de l'audit de 2018

Recommandations à l'endroit des acteurs communaux (Mairie et RP)

N°	RECOMMANDATIONS	TYPLOGIE* A=ANCIENNE N=NOUVELLE R=REFORMULE	ACTEUR PRINCIPAL CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RE- COMMANDATION	STRUCTURE / ACTEUR D'AP- PUI
A	Connaissance des transferts, la gestion et le niveau de consommation des crédits			
1	Le RP et le DRFM doivent faire le rapprochement entre les différents FA-DeC afin d'arrêter le montant réel reporté par nature de FADeC.	N	CSAF	RP
2	intégrer dans la note de présentation du compte administratif la situation des soldes y compris les soldes relatifs aux ressources FADeC transférées qui sont présentés distinctement et par source de financement ;	A	CSAF	
3	prendre en compte dans l'Etat d'exécution des projets en annexe aussi bien les projets financés sur ressources FADEC que ceux financés par d'autres sources ;	N	CSAF	
4	Produire en annexe au compte administratif les détails des transferts reçus conformément à la note de cadrage	A	CSAF	
5	Prendre les dispositions utiles pour la traçabilité du reversement de la section de fonctionnement à la section investissement dans le compte administratif ;	N	CSAF	

N°	RECOMMANDATIONS	TYPOLOGIE* A=ANCIENNE N=NOUVELLE R=REFORMULE	ACTEUR PRINCIPAL CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RE- COMMANDATION	STRUCTURE / ACTEUR D'AP- PUI
6	De veiller à la conformité du libellé du compte 14 avec le manuel de procédures ;	N	CSAF	
7	Le RP doit aussi prendre les dispositions pour la constatation du reversement de la section de fonctionnement à la section investissement dans son compte de gestion.	N	RP	
8	Le maire devra instruire le DRFM et le DST pour les dispositions à prendre pour l'établissement des mandats de paiement dans le délai de 5 après réception de la facture de l'entrepreneur ;	R	Maire	DRFM et DST
9	Le RP doit veiller au respect du délai de 11 pour le paiement de tous les mandats à compter de la date de réception desdits mandats.	N	RP	
10	le DRFM doit veiller à l'actualisation du sommier des bâtiments et terrains		CSAF	
11	Le maire devra instruire le DRFM et le DDLAE aux fins de transmettre à bonne date à la CONAFIL tous les documents prévus par le manuel de procédures FADeC;	R	Maire	DRFM et DDLAE
12	Le maire devra instruire le DRFM, le D/ST et le S/PRMP pour que les dossiers ouverts par opérations au niveau du S/PRMP contiennent toutes les pièces relatives aux opérations y compris les factures et mandats.	N	Maire	DRFM, SP/ PRMP et DST
B	Planification, programmation et l'exécution des réalisations financées sur ressources FADeC			

N°	RECOMMANDATIONS	TYPOLOGIE* A=ANCIENNE N=NOUVELLE R=REFORMULE	ACTEUR PRINCIPAL CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RE- COMMANDATION	STRUCTURE / ACTEUR D'AP- PUI
13	Le DST doit revoir le système d'estampillage des ouvrages réalisés de manière à éviter les confusions au niveau des années de réalisation desdits ouvrages.	N	CST	
14	Le maire est invité à poursuivre les efforts de financements des dépenses d'entretien sur ressources propres de manière à atteindre : - La norme de 10% pour le ratio dépenses d'entretien du domaine, du patrimoine mobilier et immobilier et maintenance sur ressources propres /ressources propres et - la norme de 12 à 15 % pour le ratio dépense d'entretien du domaine, du patrimoine mobilier et immobilier et maintenance / dépenses réelle de fonctionnement	N	Maire	DRFM
C	Respect des procédures de passation des marchés et d'exécution des commandes publiques			
15	La PRMP doit veiller à la publication des avis d'Appel d'offres, des avis d'attribution provisoire et définitive sur le SIGMAP.	A	Maire	SP PRMP
16	La PRMP doit doter la mairie d'un registre spécial de réception des offres mis à la disposition par l'ARMP ;	N	Maire	SG, SP PRMP

N°	RECOMMANDATIONS	TYPOLOGIE* A=ANCIENNE N=NOUVELLE R=REFORMULE	ACTEUR PRINCIPAL CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RE- COMMANDATION	STRUCTURE / ACTEUR D'AP- PUI
17	La CCMP doit veiller à ce que les offres ouvertes soient inscrites dans le registre des offres de l'ARMP à la date et heure prévues dans l'avis.	N	CCMP	SP PRMP
18	La PRMP doit veiller au versement des frais d'achat des DAO au Trésor contre quittance.	N	Maire	SP PRMP
19	La PRMP doit veiller au respect strict des délais de procédures prescrits par le code des marchés et ses décrets d'application et proroger le délai de validité des offres lorsque le délai de validité initial a expiré	R	Maire	SP PRMP
20	Le maire est invité à mettre en œuvre, le cas échéant, les mesures prévues au contrat (mise en demeure et application de pénalités de retard par jour calendaire) à l'encontre des entrepreneurs défaillants	N	Maire	DST
21	Le maire doit prendre les dispositions nécessaires pour relancer les travaux de réfection d'un module de trois salles de classe à l'EPP de Hla-comey.	N	Maire	DST
D	Fonctionnement de l'institution communale			

N°	RECOMMANDATIONS	TYPOLOGIE* A=ANCIENNE N=NOUVELLE R=REFORMULE	ACTEUR PRINCIPAL CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RE- COMMANDATION	STRUCTURE / ACTEUR D'AP- PUI
22	Le maire devra prendre les dispositions en vue de pourvoir les services d'agents qualifiés.	A	Maire	SG
23	Le Maire est invité à prendre les dispositions utiles pour la mise à jour du manuel de procédures de la commune et de sa mise œuvre effective après adoption du Conseil Communal par arrêté du maire.	R	Maire	SG, DDLAE
24	La PRMP doit veiller à l'élaboration des rapports d'activités périodiques conformément au modèle de l'ARMP.	N	Maire	SP PRMP
25	La CCMP doit suivre la mise en œuvre des recommandations des audits en matière de passation des marchés publics et les retracer dans ses rapports d'activités.	R	CCMP	
26	Instruire le DRFM aux fins de soumettre tous les mandats et factures au visa du SG.	N	Maire	SG, DRFM
27	Instruire le DAU aux fins de soumettre tous les dossiers des affaires domaniales y compris les conventions de vente de parcelles au visa du SG.	A	Maire	SG, DAU

N°	RECOMMANDATIONS	TYPOLOGIE* A=ANCIENNE N=NOUVELLE R=REFORMULE	ACTEUR PRINCIPAL CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RE- COMMANDATION	STRUCTURE / ACTEUR D'AP- PUI
28	Le SG devra assurer pleinement son rôle de coordination en tenant régulièrement les séances de CODIR assorti de rapport contenant les activités de mise en œuvre des recommandations des audits FADeC.	R	SG	DDLAE
29	La CCMP devra assurer le suivi des recommandations issues des audits précédents en ce qui concerne les aspects relatifs à la passation des marchés.		CCMP	
30	Le Maire devra rendre fonctionnel la division chargée des archives et de la documentation et la doter d'un local spacieux et équipé en meubles de rangement et outils de classement des documents et s'assurer de la mise à disposition du public des documents de gestion et de planification dans une salle de documentation réservée à cet effet.	R	Maire	SG,

Recommandation à l'endroit des autres acteurs (RF, DGTCP, Ministères, SP CONAFIL etc.)

Tableau 25-a :

N°	RECOMMANDATIONS	TYPOLOGIE* A=ANCIENNE N=NOUVELLE R=REFORMULE	STRUCTURE / ACTEUR PRINCIPAL CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RECOMMANDATION	STRUCTURE / ACTEUR D'APPUI
31	prendre les dispositions utiles pour réduire les retards dans le transfert des ressources FADeC aux communes ;		SP/CONAFIL	
32	établissement des BTR et leur transmission à bonne date aux Receveurs des Finances ;		DGTCP	RF
33	Veiller à approvisionnement du compte bancaire du Receveur percepteur dans des délais raisonnables ;		DGTCP	RF

- Il ressort du tableau n° 25 ci-dessus que trente-trois (33) recommandations ont été formulées dont trente (30) soit 90,91% à l'endroit des acteurs communaux (Mairie et Recette-Perception) et trois (03) soit 8,09 % adressées aux autorités nationales.
- Sur les trente (30) formulées à l'endroit des acteurs communaux du FADeC :
- sept(07) recommandations sont reformulées soit 23,33 % ;
- cinq (05) recommandations sont anciennes et reconduites soit 16,67 %.

CONCLUSION

La gestion de la commune d'Abomey- Calavi au cours de l'année 2018 a été caractérisée par :

- un niveau de consommation des ressources mises à disposition qui reste à améliorer ;
- le respect des procédures d'exécution des dépenses publiques ;
- l'existence de documents de programmation annuelle et pluriannuelle qui ont servi de base pour la gestion de la commune au cours de l'année 2018 ;
- le respect dans une proportion acceptable des textes relatifs à la passation des marchés publics ;
- le fonctionnement régulier des organes de passation des marchés publics ;
- un fonctionnement régulier des organes élus et de l'administration communale ;
- un taux de respect des normes de 74,81%.

Au regard de tout ce qui précède, la commission estime que la commune d'ABOMEY-CALAVI ne présente pas de risques élevé, objet de réserves majeures de sa part. La commune donne l'assurance et la garantie nécessaires pour continuer par bénéficier des tranches de transfert sans réserve.

Cotonou, le 31 Décembre 2019

Le Rapporteur,



Laure BASSABI

SP/CONAFIL,



Zacharie GBODJEYEDO

Le Président,



Benoît AZODJILANDE